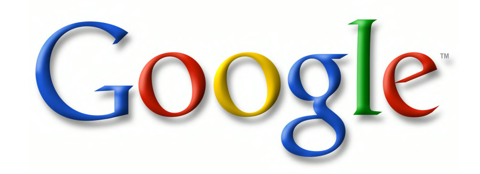


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

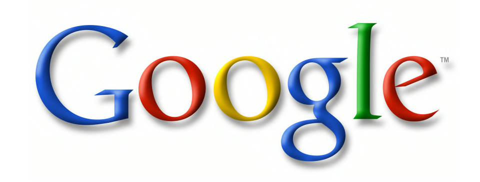
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

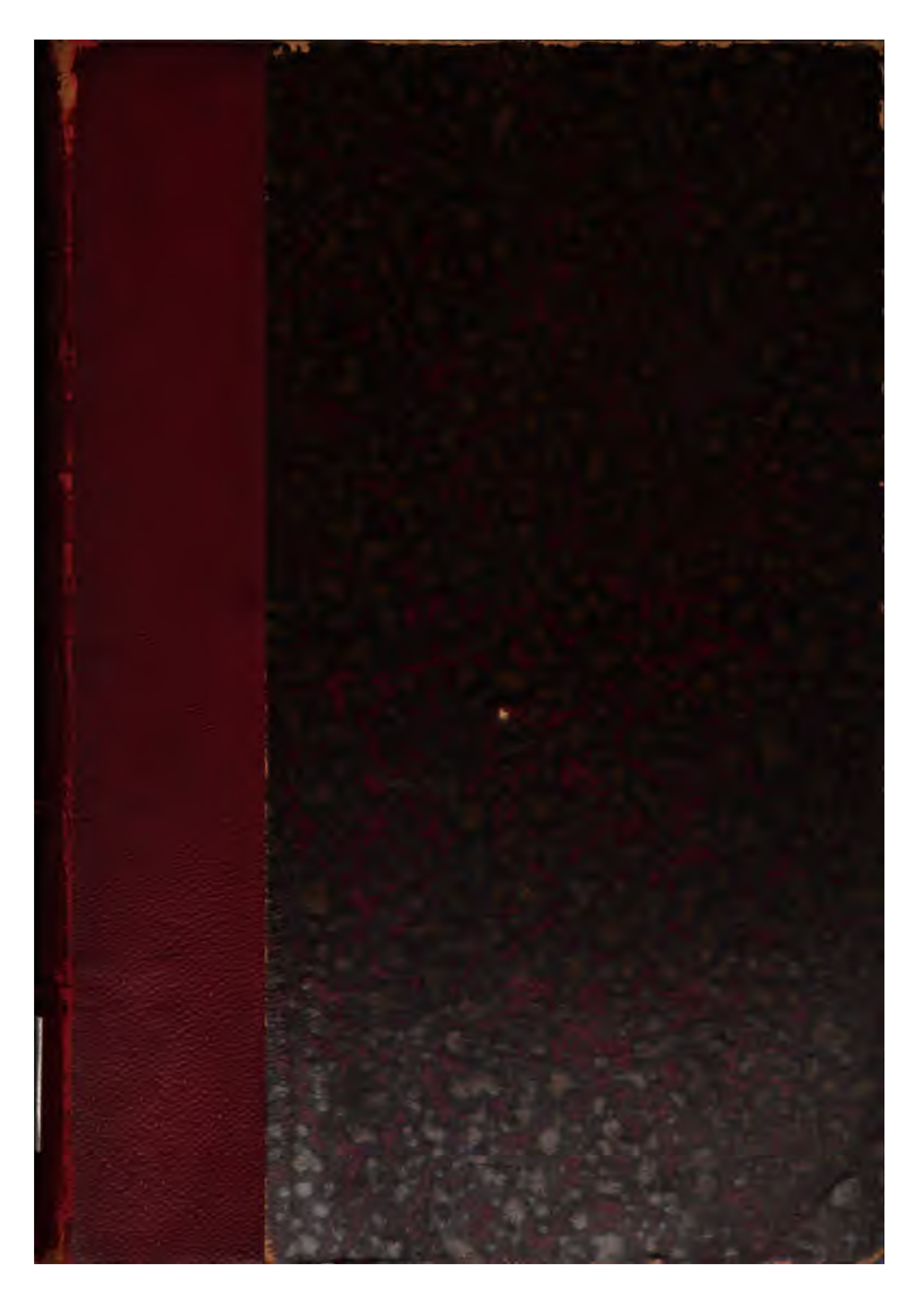
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

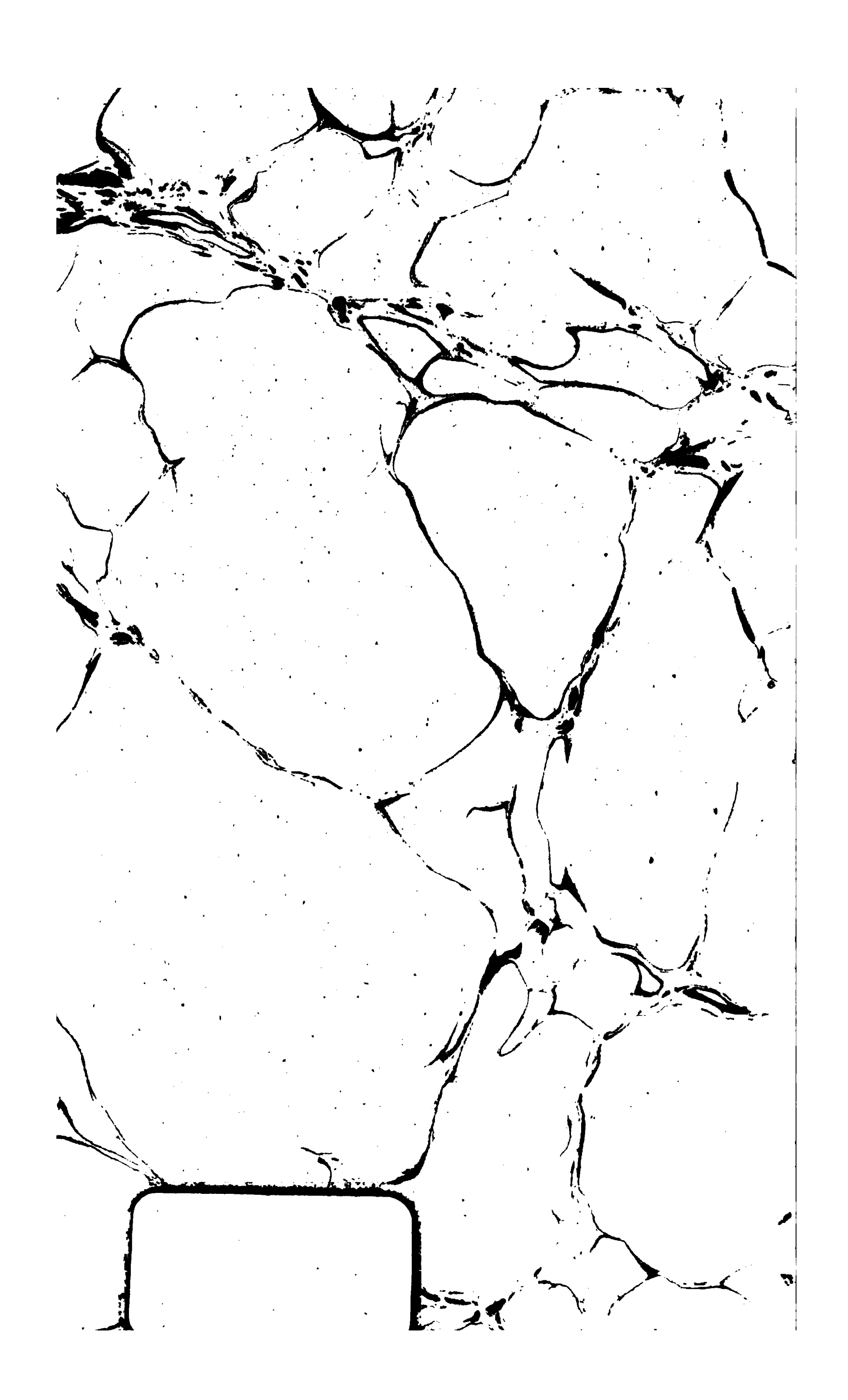
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`







D[r] SAINT-AURENS



Les Charlatans de la Médecine

Préface par le D[r] MAXWELL



LES
CHARLATANS DE LA MÉDECINE

Les Charlatans de la Médecine

PAR

Le Dr SAINT-AURENS

PRÉFACE

DE

M. Le Dr MAXWELL
Avocat général à la Cour de Bordeaux.



PARIS
LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS
19, RUE HAUTEFEUILLE, 19

1904

LETTRE-PRÉFACE

—

Monsieur et cher Confrère,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander d'écrire une préface pour votre livre sur l'exercice illégal de la médecine et le charlatanisme. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que vous me paraissez avoir examiné avec soin les problèmes difficiles soulevés par votre étude et que vous vous exprimez dans un langage clair, châtié, plein de chaleur.

Comme vous, je pense qu'il est nécessaire de mettre un terme à l'effronterie croissante des charlatans. Comme vous, je suis convaincu que tous les gens sans scrupule, guérisseurs du cancer, du diabète ou de la tuberculose, spécialistes non diplômés, créateurs de bandages et annihilateurs de hernies, somnambules extra-lucides enlevant le mal donné, docteurs exotiques distributeurs de ceintures électriques également indiquées contre le varicocèle, l'impuissance, la neurasthénie, l'anoxerie, l'apoplexie, la sénilité, comme vous, je suis convaincu que tous ces gens sans scrupule

sont de dangereux escrocs, plus dangereux encore que les escrocs ordinaires. Ceux-ci nous demandent la bourse, ceux-là nous demandent la bourse et la vie.

J'ai pu observer le mal qu'ils font. Je me souviens d'une histoire qui mérite d'être contée. Un cultivateur des environs était atteint d'une hernie inguinale; il portait un bandage de huit francs qui la maintenait suffisamment.

Un jour, en lisant son journal, il découvrit à la troisième page une merveilleuse annonce. Un célèbre spécialiste allait traverser Bordeaux : il donnerait des consultations dans un hôtel désigné et promettait de faire disparaître les hernies les plus récalcitrantes; il célébrait, dans le style caractéristique des annonces, ses cures et ses succès. Les campagnards ont instinctivement confiance dans ce qui est imprimé : ils ne se doutent guère que la direction du journal est étrangère à l'annonce dont elle se borne à encaisser la fructueuse quittance. Ils croient tout ce que dit leur journal. J'imagine qu'en cela beaucoup de citadins ressemblent aux villageois.

Séduit par l'annonce, qui tenait une demi-colonne du journal, le cultivateur se rendit à la consultation du spécialiste. Il en sortit le cœur plein d'espérances : un bandage inventé par le célèbre Z... devait à bref délai le guérir ; ce n'étaient pas ces bandages inutiles que l'on achète 10 fr., non certes, c'était un bandage à ressorts perfectionnés, composé de matières choisies, et fabriqué sans doute sous une constellation favorable; aucune hernie n'était capable d'y résister; la guérison

était certaine. L'article compresseur ne coûtait que trois cents francs : c'était en vérité pour rien !

Le paysan donna son bon argent et prit la miraculeuse ceinture. Il la porta et s'en trouva fort mal. Le coûteux bandage n'était pas seulement inutile, il était nuisible, et l'usage en eut pour sa malheureuse dupe les plus funestes conséquences.

Quelquefois l'œuvre du charlatan est encore plus néfaste. La Cour d'assises de la Gironde a jugé, il y a quelques années, un assassin qu'une somnambule avait poussé au crime. L'histoire encore est instructive.

J. F., homme d'une constitution débile, souffrait de malaises nerveux accompagnés de douleurs viscérales vagues. Il devint hypocondriaque. Il alla consulter divers médecins qui le traitèrent sans succès : il s'adressa dès lors à des empiriques. Le premier qu'il alla voir lui prescrivit des tisanes de valériane, de fumeterre, de saponaire, de camomille, de laiteron et de mystérieux *traucamuc*(?). A cette médication interne, le guérissèur ajouta un traitement externe. Je transcris son ordonnance, que j'emprunte à l'ouvrage de notre confrère le D$_r$ de Perry (1). « *Vous auriez aussi besoin de vous baignée dans un bain gras. Faire bouillir un vantre de mouton sans le netoyer et vous baigner dedan sela vous soulagera de tout votre mal.* »

Ce bain,— de santé évidemment, car il n'avait rien de commun avec la propreté — ne guérit pas J. F. Il devait sans doute constituer un bouillon de culture

(1) « Les Somnambules extralucides » (Paris, J.-B. Baillière et fils, 1897).

parfait pour les microbes intestinaux du défunt veau, mais il manquait de propriétés thérapeutiques.

J. F. résolut alors de consulter une de ces nombreuses pythonisses qui font la gloire de Bordeaux. Mme B. donnait des consultations à dix francs l'une. Elle n'hésita pas à diagnostiquer chez J. F. l'existence d'un *mal donné*. Ce mal mystérieux avait été inoculé au consultant par une femme âgée, habitant non loin de chez lui, *coiffée un peu en l'air* : cette femme avait fait boire ou manger quelque chose à J. F., qui devait se méfier.

Ce vague signalement suffit au crédule malade qui y reconnut le portrait de sa laitière. Il la guetta un soir de septembre, la tua d'un coup de feu, s'acharna sur son cadavre avec une telle violence qu'il brisa son fusil, puis il rentra chez lui... guéri.

Beaucoup de nos confrères ont regretté que la somnambule, inspiratrice indirecte du crime, n'ait pas été poursuivie comme complice de l'assassin. Les termes de la loi ne permettaient pas de le faire, les indications données étant trop vagues; la somnambule ne prévoyait pas les conséquences terribles que devaient avoir ses ineptes propos.

Il n'est pas douteux que cette femme eût mérité d'être poursuivie pour exercice illégal de la médecine; malheureusement, elle était assistée d'un docteur en médecine qui la couvrait de son diplôme protecteur et signait, d'ailleurs illisiblement, les ordonnances de la somnambule. La loi de 1892 n'était pas encore en vigueur.

Tout commentaire affaiblirait, n'est-ce pas, le récit de cette simple et tragique histoire.

Notez que dix ans auparavant, dans ce même pays du Médoc, aux vins célèbres, aux populations crédules, superstitieuses, arriérées, un crime semblable avait été commis pour le même motif.

On en trouverait, j'en suis certain, de pareils un peu partout. Cependant, en dépit du Code, les somnambules ne se gênent pas pour publier dans les journaux d'alléchantes annonces promettant la guérison de tous les maux, y compris le maldonné. Vous en citez des exemples p. 115 de votre livre. Dans un journal récent, j'en trouve de semblables : Mme L., surnommée la Providence de ceux qui souffrent; Mmes A. et M., spirites médiums, guérisseurs et professeurs de sciences occultes; Mme R., célèbre devineresse, y avisent le public l'une qu'elle « *sort* », l'autre qu'elle « *ôte* », la troisième qu'elle « *conjure* » le mal donné. Mmes M. et L. traitent les cas les plus désespérés ; quant à Mme A., elle déclare « que rien ne lui est impossible ». En effet « elle traite le bétail » ; elle ne borne pas à la bête humaine l'exercice de son « don naturel ».

C'est stupide, n'est-ce pas? et cependant ces annonces ridicules se répètent chaque samedi depuis des années; elles doivent évidemment constituer un bon placement; les charlatans, qu'ils braconnent sur les terres de la finance ou de la médecine, remplissent vite leur carnier quand ils font la chasse aux imbéciles. Le gibier ne manque pas.

Vous en manifestez une indignation vertueuse :

avec l'ardeur qui est l'heureux privilège de votre âge, vous demandez que l'on condamne impitoyablement ces gens sans vergogne qui font monnaie de la crédulité de leurs faciles dupes, et spéculent sur la souffrance, la douleur, et la crainte puérile de la mort.

Vous avez assurément raison et le remède que vous proposez est, je crois, le plus efficace. C'est aux médecins qu'il appartient de faire eux-mêmes la police de la médecine. La loi de 1892, en consacrant leur droit de former des syndicats, leur a fourni le moyen de faire respecter leur science et de mettre, non pas un terme, mais de sérieuses entraves à l'industrie malhonnête des charlatans.

Ne vous étonnez pas si j'exprime quelques doutes sur la complète et radicale destruction du charlatanisme. Il me paraît avoir la vie aussi dure que le paupérisme de difficile « extinction ». Les charlatans ont toujours existé.

> Le monde n'a jamais manqué de charlatans.
> Cette science de tout temps
> Fut en professeurs très fertile,

a dit déjà le bon La Fontaine. Vous savez vous-même que le Moyen-âge ne les a pas réduits malgré l'excommunication majeure dont les frappait l'Eglise. Remarquez aussi que tout le monde exerce peu ou prou la médecine.

On conte que Henri III demanda un jour à Chicot, le bouffon gentilhomme, quelle était la profession la plus répandue dans son royaume. — « Celle de médecin, assurément, dit Chicot. — Tu veux rire, répliqua le

Roi. — Non, sire, et je vous le montrerai. » Le dimanche suivant, Chicot vint à la messe de la cour la joue entourée d'un foulard. La cérémonie terminée, il s'assit sur les marches du porche et fit mine de souffrir, tandis que dames et seigneurs se pressaient autour du roi. Chacun en passant demandait à Chicot ce qu'il avait et chacun lui indiquait un remède infaillible contre le mal aux dents. Chicot dit enfin au roi : « Vous voyez, sire, il n'est pas une des dames ni un des seigneurs de votre cour qui ne soit médecin. Il en est de même de tout votre peuple. »

Chicot avait raison. L'expérience qu'on lui prête, nous l'avons tous faite nous-même. N'avons-nous pas été, à chaque maladie, accablés des bons offices de guérisseurs bienveillants, familiers avec le codex « *remediorum bonœ mulieris* ».

L'abus commence dès que le désintéressement disparaît et que l'habitude de donner des conseils moyennant finances apparaît. L'habitude même pourrait suffire pour constituer légalement le délit, car la loi de 1892 ne distingue pas entre l'exercice illégal gratuit ou rétribué.

Telle est, je crois, la seule interprétation que l'on puisse donner du texte de l'art. 16, nº 1. Comme vous, je considérerais le fait de publier des annonces dans les journaux comme suffisant à caractériser l'habitude de l'exercice illégal.

La difficulté n'est pas la conception théorique du délit. Elle naît dès que l'on veut appliquer la théorie aux faits; ceux qui n'ont pas la redoutable mission

de veiller à l'observation des lois ne la soupçonnent pas. Il en est du droit criminel, mon cher confrère, comme de la médecine elle-même. Les schémas nosographiques que les étudiants possèdent sur le bout des doigts leur sont indispensables pour passer leur cinquième examen, mais ils ne suffisent pas pour le praticien. Le diagnostic d'une dothiénentérie au début est, vous le savez, très difficile; les cas que le médecin observe dans la pratique journalière ne ressemblent pas aux types précis que décrivent les manuels. Le magistrat chargé de faire appliquer la loi est en présence de difficultés semblables. Les actes répréhensibles au point de vue moral ou même social ne sont punissables que s'ils tombent sous l'application stricte des termes de la loi : la rigidité des formules du Code donne aux gens adroits les moyens de les éviter, ainsi de simples gamins passent sans s'écorcher entre les fils de fer épineux d'une clôture bien tendue. Mais ce n'est pas encore là qu'est la plus grande des difficultés que rencontre le magistrat. L'exercice de l'action publique, c'est-à-dire le droit de poursuivre au nom de l'Etat les infractions constatées exige du tact, du jugement et, pour demeurer juste, beaucoup d'indulgence. Un Procureur de la République qui poursuivrait sans discernement tous les faits qui lui sont signalés serait un méchant homme et un mauvais magistrat. Cela est surtout vrai des délits relativement véniels, qui ne portent pas une grave atteinte à l'ordre social : l'exercice illégal de la médecine en est justement un. Le charlatan qui guérit, comme

celui qui fonde légalement des sociétés pour l'exploitation des forêts de la lune, fait des victimes volontaires. Le parquet n'a pas mission de protéger les badauds et les naïfs, quand ils sont majeurs et maîtres de leurs droits. S'il plaît à ces innocents de se faire bénévolement duper, on ne saurait les en empêcher, sans porter atteinte à leur liberté; quel tapage n'entendrait-on pas si le Ministère public se mêlait de faire interroger les clients innombrables des charlatans de toute espèce pour savoir où, quand, comment ils ont été traités par leur sibylle préférée, quels honoraires ils ont versés, à quels traitements ils ont été soumis. J'entends d'ici la clameur qui accueillerait un pareil zèle!

Le parquet aurait une mauvaise presse, et dans l'averse d'injures qui tomberait, il serait sous la gouttière: c'est désagréable, quelque habitude qu'il en ait.

La presse aurait d'ailleurs raison : elle rend service chaque fois qu'elle dénonce un abus de pouvoir.

J'entends souvent cependant incriminer la presse : on lui reproche de se faire en quelque sorte la complice des charlatans dont elle accueille l'impudente réclame. Je crois que cette accusation n'est pas juste. On ne saurait exiger du directeur d'un journal qu'il surveille lui-même les annonces portées à la quatrième page ou adroitement mélangées au texte. Dès que la réclame n'offense pas les bonnes mœurs, dès qu'elle n'est pas contraire aux lois, on ne saurait, il me semble, raisonnablement demander au bureau de la publicité d'exercer une sorte de censure sur les

annonces qu'on lui transmet. Chacun de nous sait ce que vaut la réclame : elle rend souvent service non seulement à l'annoncier, mais encore au public. S'il existe quelques abus, est-ce une raison pour interdire toute réclame dès qu'elle est médicale ou pharmaceutique ? Non, n'est-ce pas. La loi n'a pas à protéger, je le répète, les gens habitués à prendre, comme on le dit familièrement, des vessies pour des lanternes. Ces gens-là sont des moutons destinés à être tondus d'une façon ou d'une autre ; la loi chercherait vainement à les défendre ; il faudrait les protéger contre eux-mêmes, ils sont leurs propres ennemis.

Il y a autre chose encore. Les clients de tous ces écumeurs ne se plaignent pas. Si le parquet, ému d'un fait plus grave que de coutume, livre aux tribunaux un empirique, il a peine à trouver des témoins. Le prévenu arrive au contraire escorté d'une foule de gens qui, serment préalablement prêté, déclarent avoir été abandonnés des médecins et ne devoir leur salut qu'à M. X. ou à Mme Y. La poursuite permet au charlatan de se faire une réclame magnifique. Le Substitut, qui ne connaît rien à la médecine, ne peut apprécier la cause de ces cures. Les juges ne remarquent pas, si personne ne les prévient, que les malades guéris sont, neuf fois sur dix, des hystériques, ou des suggestibles atteints de malaises vagues, indéfinissables, malgré la constante prolixité de ces malades quand ils décrivent leurs souffrances. Aussi, le juge ne peut en général que se montrer indulgent pour un prévenu si utile à l'humanité souffrante et même, s'il est

un peu suggestible lui-même, il sortira de l'audience l'esprit troublé, l'âme inquiète et courra peut-être à son tour chez le condamné pour solliciter ses soins.

Il est donc nécessaire que l'on explique aux tribunaux pourquoi ces gens guérissent certaines maladies qu'un psychiâtre traiterait cent fois mieux qu'eux. Il est nécessaire de montrer aux juges que ces guérisons ont leur cause, comme ces maladies elles-mêmes, dans l'imagination des patients, non dans l'habileté de l'empirique. Les jurisconsultes qui ont étudié la médecine sont rares. N'en veuillez donc pas aux juges s'ils ne se rendent pas compte très exactement des faits et s'ils prennent l'apparence pour la réalité.

Il faut les éclairer et, pour cela, il faut que les empiriques soient poursuivis par les médecins eux-mêmes. Il faut qu'aux témoins guéris, appelés par le charlatan, les médecins puissent opposer d'autres témoins. Il n'est pas difficile de trouver les malades dont le charlatan a aggravé l'état. Ceux-ci reviennent au médecin quand ils ont essayé de l'empirique. C'est donc aux médecins qu'il appartient de tenir note des nombreux cas de ce genre et de les signaler au Syndicat. Le dossier de chaque empirique sera vite constitué et sa carrière médicale pourra être arrêtée.

Que les Syndicats prennent l'initiative des poursuites; qu'ils confient leurs intérêts à des avocats capables de montrer aux juges combien les maux que causent les charlatans sont réels et certains et combien les guérisons dont ils se targuent sont illusoires et vaines.

C'est ainsi, comme vous le dites très bien, que l'on

combattra utilement les pirates que vous dénoncez. La publicité des audiences, au lieu d'être une réclame pour eux, jettera une éclatante lumière sur l'inutilité, le ridicule et le danger de leurs pratiques.

Votre livre vient donc à son heure. Il soutient avec chaleur des conclusions qui sont justes, si tous les arguments invoqués ne le sont pas au même degré. Permettez-moi donc de lui souhaiter tout le succès qu'il mérite et que je serai personnellement très heureux de lui voir obtenir.

J. MAXWELL.

Avocat général à la Cour de Bordeaux.

LES
CHARLATANS DE LA MÉDECINE

INTRODUCTION

Longtemps honorée, longtemps prospère, la profession médicale traverse en ce moment une crise dont il n'est pas possible de nier la gravité. A mesure que le nombre des médecins augmente, leur influence sociale diminue. La lutte pour la vie devient de jour en jour plus âpre, plus violente. Cependant ce n'est pas aujourd'hui seulement que l'existence s'est montrée pénible pour le corps médical. Il y a un demi-siècle, Taine écrivait déjà à sa mère.

Paris, le 14 novembre 1853.

.... Mon médecin M. P... est déjà venu cinq ou six fois. Il me fournit des livres, des mémoires sur le somnambulisme. Je lui donne des renseignements sur le som-

meil pour l'académie. Le pauvre homme m'a parlé de ses luttes. Il est médecin depuis 13 ans et a exercé une foule d'offices gratuits. Il est en relations avec toutes sortes de savants, travaille, en dehors de ses occupations, à des publications de botanique, passe les nuits, est décoré, et voilà seulement un an qu'il a une clientèle suffisante. Réussir est une difficulté énorme...

La Profession médicale, déjà difficile à cette époque, l'est devenue à un tel point qu'elle finit à l'heure actuelle par décourager les âmes les mieux trempées. A sa sortie des Facultés où il vient de passer de longues et pénibles années, où il a subi d'innombrables examens, le nouveau médecin se trouve tout d'un coup jeté dans la vie, la proie d'une société qui déjà porte envie à sa future situation sociale, et, loin de le protéger dans ses premiers débuts, va prendre au contraire un malin plaisir à multiplier les obstacles à sa réussite.

Les intérêts de la société et ceux du médecin sont pourtant solidaires. Ils sont le résultat d'une sorte de contrat qui intervient entre les deux parties. La société, qui veut être protégée dans chacun de ses membres contre les maladies, confie au médecin le soin de sa santé. Elle lui confère un monopole et exige de celui auquel plus tard elle confiera chacun de ses membres des études fort longues et fort dispendieuses. En délivrant son diplôme au docteur en médecine, la société prend l'engagement de protéger

ce dernier contre une concurrence déloyale, quels que soient les moyens qu'elle emploie pour se manifester. Par ce monopole, elle lui concède, à lui seul, le droit de guérir, de faire une ordonnance, et elle s'engage, par cela même, à débarrasser de sa route, tout individu qui, non muni de diplôme, émettrait la prétention d'instituer des traitements aux malades.

La loi réglementant l'exercice de la médecine n'a pas d'autre but. Mais c'est, de toutes les lois existantes, celle que l'on viole peut-être le plus, celle qui trouve toujours des juges indulgents pour sourire et pardonner aux délinquants.

Ces temps sont bien loin de nous où, dans un mandement, le Prieur de Sainte-Geneviève excommuniait Clarisse de Rouen pour pratique illicite de la médecine (18 février 1312). Cette rebouteuse était mariée à un certain Pierre, dit Faverel. Celui-ci, qualifié d'empirique, fut également excommunié le 13 juin suivant, par un « mandement de maître Nicolas de Saint-Just ». La sentence d'excommunication portée contre Clarisse de Rouen mentionnait : qu'il était défendu, sous peine d'excommunication, d'avoir aucun rapport avec elle « eundo, redeundo, stando, sedendo, bibendo, comedendo, potu, cibo, furno, molendino; ignem, aquam eidem administrando; consilium, auxilium, eidem empendendo; panem, vinum, carnem, pisces vestes seculares, et omnia ala eidem vendendo aut

ab ipsa emendo ; aut alio quoquomodo participare. »

De nos jours, les tribunaux correctionnels se contentent d'infliger aux coupables des peines variant entre 15 et 100 francs d'amende. Aussi l'exercice illégal de la médecine se fait-il ouvertement, partout, sous toutes les formes. Les charlatans, masseurs, rebouteurs, magnétiseurs accaparent une nombreuse clientèle ; des annonces scandaleuses, indiquant aux malades les traitements les plus bizarres, souvent néfastes, emplissent des pages entières de journaux ; des individus sans scrupule usurpent le titre de docteur, s'en servent pour exploiter la crédulité du public, et nous assistons, sans rien dire, à cet envahissement de la médecine par les guérisseurs, les somnambules, et les saltimbanques.

Ecœuré par la lecture de tous les mensonges qui s'étalent quotidiennement à la face de tous, et qui, par leur répétition, finissent par prendre des allures de vérités ; navré par la vue de tous ces charlatans qui ne reculent devant aucun procédé, si honteux soit-il, pour arriver à leurs fins (l'un deux n'a-t-il pas trouvé le moyen de mêler à sa réclame la Faculté de médecine elle-même), l'envie nous est venue de tenter de réagir contre cet état de choses, de montrer que le bon public était dupe, qu'on l'exploitait sans cesse, et de jeter un cri d'alarme à la magistrature, qui ne voit pas l'effroyable gouffre où se débat la santé publique en péril.

C'est le sujet auquel nous avons consacré notre travail. Nous ne nous dissimulons pas toutes les imperfections qui s'y rencontrent. Qu'on veuille bien nous les pardonner et ne considérer que la sincérité avec laquelle nous avons essayé d'atteindre le but que nous nous étions proposé.

Nous avons accumulé des documents nombreux. Beaucoup, originaux, nous sont personnels. Certains, nous en sommes convaincu, paraîtront dépasser les bornes de la vraisemblance et laisseront peut-être un doute sur leur authenticité. Nous affirmons n'avoir rien inventé, n'avoir reproduit aucun document dont nous ne puissions montrer l'original. Nous avons emprunté toutes nos citations aux ouvrages eux-mêmes des personnes que nous critiquons.

Nous avons dans le courant de ce travail adressé à la Magistrature actuelle des critiques peut-être un peu vives. Nous nous excusons par avance de nous être permis d'entrer en lutte avec une catégorie de citoyens que l'âge, l'expérience, et l'honorabilité doivent imposer à l'estime et au respect de tous. Toujours nous nous sommes efforcé de rester sur le terrain général de la discussion purement scientifique et n'avons jamais cherché à viser tel ou tel magistrat par une allusion blessante.

A la fin de nos études médicales, avant de considérer l'avenir, qu'il nous soit permis, par la porte, encore entr'ouverte, du Passé, de jeter un regard en

arrière et de remercier ceux qui ont contribué à faire de nous un médecin.

Nos Maîtres de Lourdoueix Saint-Michel et leur vénéré supérieur, M. le chanoine J. Tardivaux, ont prodigué à notre enfance leur science et leur dévouement. Nous leur envoyons un souvenir ému, et les assurons de notre affection.

Pendant la durée de notre stage dans les différents hôpitaux de Paris, MM. les Professeurs Budin, Duplay ; MM. les Professeurs agrégés Demelin, Duguet, Troisier ; MM. les Docteurs Variot, Jacquet, Triboulet, médecins des hôpitaux, nous ont enseigné la clinique et nous ont guidé dans le chemin si difficile de la pratique médicale. Nous les remercions du fond du cœur.

A M. le docteur Morestin, chirurgien des hôpitaux, qui, dans une circonstance toute spéciale, nous a rendu un grand service, nous adressons l'expression particulière de notre reconnaissance.

M. le professeur P. Brouardel a bien voulu accepter la présidence de notre thèse. Nous savons le prix inestimable qu'il faut attacher au très grand honneur qu'il nous a fait.

M. le professeur agrégé Thiéry, chirurgien des hôpitaux, MM. les docteurs Levassort, Duchêne et Jeanne, MM. F. Trémolières et J. Calvé, nos amis internes des hôpitaux de Paris, se sont intéressés à

notre travail et nous ont donné quelques conseils. Nous les en remercions vivement.

Me Rocher, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil de l'Ordre; M. le docteur Maxwell, avocat général à la cour d'appel de Bordeaux, ont accepté la tâche ingrate de guider un profane dans le dédale de la Jurisprudence. Nous les assurons de notre reconnaissance.

Et, pour terminer, il nous est particulièrement agréable de nous souvenir de l'amitié constante que n'ont cessé de nous témoigner M. et Mme Coquantin et leurs enfants ; amitié dont nous sommes fier et qui fut souvent douce et consolante à certaines heures de notre vie.

CHAPITRE PREMIER

LE REQUIN MÉDICAL

Le Dictionnaire encyclopédique Trousset donne du requin la définition suivante :

« *Requin* (du latin *requiem*, à cause du danger de mort auquel sont exposés les nageurs qui rencontrent un de ces poissons)... Essentiellement carnivores, les requins ont les dents tranchantes, pointues, dentelées sur leurs bords. Ils nagent avec une rapidité extraordinaire, en se jouant autour des navires. Ils dévorent n'importe quelle matière animale, vivante ou morte... Var. *Requin vulgaire* (carcharias vulgaris)... *Requin faux ou renard* (carcharias vulpes)... *Requin bleu* (carcharias glaucus) ». Nous nous permettrons d'ajouter à cette nomenclature une dernière variété, non la moins importante, quoique la moins connue : le *Requin médical* (carcharias medicus), et nous essayerons, au moyen de documents pris un peu partout, de vous initier aux mœurs, coutumes, et habitudes de tous ces hôtes dangereux et innombrables qui gravitent

autour de vous, tournent sans répit, avec la patience que donne l'assurance de réussir, et attendent la proie, prêts à dévorer.

Vous croyez que j'exagère, que je cherche dans le paradoxe un succès facile. Ouvrez les yeux et regardez autour de vous. Le matin à votre lever, à peine remis des molles caresses de l'oreiller, vous parcourez votre journal, vos yeux s'arrêtent en première page sur une chronique documentaire, aux allures scientifiques et vous apprenez que, en écrivant à X..., vous recevrez gratis un pot de pommade Florentine pour un eczéma qui vous fait souffrir. Vous sautez au cours de la Bourse, mais auparavant la grosseur des caractères aura eu le temps de vous laisser lire que « vos hémorroïdes seront guéries sans opération par la « Pommade des Preux ». Vous en avez assez, et cette lecture malsaine, que vous avez faite malgré vous, vous a donné l'envie d'aller respirer un peu d'air pur. Vous voilà sur le trottoir. Devant vous se dresse un homme-sandwich qui ballade, d'un pas nonchalant, les réclames de « l'Institut capillaire de France », le seul guérissant la pelade, le sycosis, les affections du cuir chevelu. Dix pas plus loin, un distributeur vous glisse discrètement dans la main un opuscule, éloge de la méthode « Fergusson », la seule qui guérisse en 3 jours « les écoulements les plus rebelles ». Le besoin vous vient de pénétrer dans un de ces coquets édicules que la

municipalité prévoyante met si gracieusement à la disposition du promeneur, et vous manquez d'être aveuglé par le ton criard des affiches multicolores qui s'étalent sous vos yeux. Complétant là votre instruction, vous apprenez que « la syphilis se guérit sans mercure en 15 jours ; que le docteur X... soigne par correspondance et guérit en une seule séance tous les rétrécissements». Dégoûté, n'ayant pu satisfaire votre vessie trop impressionnable, vous vous réfugiez dans un édicule plus important, où la lecture du « suppositoire X... qui guérit la constipation », du « corricide R... qui anéantit les cors en une seule application » achève de vous donner une migraine violente et vous rentrez chez vous.

Cependant, le cerveau hanté par une idée fixe, et désireux de fuir une obsession qui vous poursuit, vous vous décidez à aller demander aux plages un peu de ce repos impossible à trouver à Paris. Dans le fiacre qui vous emporte, à travers les vitres humides, des figures fantastiques dansent devant vos yeux... Pastilles X préviennent les rhumes..., Pastilles P plus sûres encore..., Pastilles G les seules efficaces. Dans votre hâte, vous arrivez une heure avant le départ du rapide, et au café où vous vous réfugiez, une table truquée fait défiler, sous la glace qui la recouvre, les divers quinquinas, les seuls toniques recommandés par les médecins. Enfin, vous voilà dans le train, heureux à l'idée d'échapper pendant quelques

heures à ce cauchemar effrayant.. Devant vous, imprimées dans les dentelles qui couvrent les coussins, les réclames d'un élixir reconstituant flamboient, et à la portière où vous vous penchez afin de vous plonger dans la contemplation de la verdoyante nature, vous apercevez devant un groupe de rochers, à côté d'une jolie cascade, ou vous cachant la vue de ruines d'un château célèbre, les affiches d'une compagnie de publicité, se balançant au gré du vent, qui vous assurent que les pilules X... sont les seules souveraines contre l'impuissance. Et dans l'hôtel où vous descendez, c'est le garçon qui vous inonde de prospectus, d'adresses de spécialités, d'établissements de bains, de massage; c'est votre table de nuit dans laquelle vous trouvez des échantillons de grains de santé contre la constipation; et sur la glace, la carte d'un ventouseur, pédicure, etc., s'étale outrageusement! Et de votre fenêtre, d'où vous découvrez la mer, votre œil est encore obligé de lire malgré lui les annonces pharmaceutiques qui couvrent les murs des cabines de baigneurs.

Et vous trouvez qu'il n'existe pas le « *requin médical* » dont je vous parlais tout à l'heure. Vous ne pouvez faire un pas sans l'apercevoir. Il est là tapi dans l'ombre, prêt à fondre sur vous, à vous envelopper et malheur à vous si vous avez la faiblesse de laisser paraître que ce jour-là vous êtes seulement affligé d'une migraine. Quelques mots magiques...

Vous êtes ensorcelé,... et vous suivez le squale dans son repaire où le malin a des compères, des bandits qui vous dévalisent et, en même temps qu'ils allègent votre porte-monnaie, risquent de compromettre un peu plus l'état de votre santé. Que vous soyez épileptique, dyspeptique ou constipé, que vous ayez mal à la rate, au foie, ou au cerveau, peu importe, tout leur est bon. Le temps de faire paraître dans un journal à grand tirage une annonce sensationnelle, où l'on promettra tout avec le dessein de ne rien tenir et les gogos vont affluer et se précipiter comme les moutons de Panurge, dans l'*in pace* grand ouvert. Et, rentrés chez eux, tous les naïfs s'empresseront d'exécuter ponctuellement l'ordonnance prescrite par un docteur de fantaisie. Immédiatement ils se mettront dans le dos, sur la poitrine, des croix magiques en fer blanc, se ceindront les lombes d'une « *ceinture électrico-voltaïque* », emprisonneront leurs testicules dans un « *suspensoir électrique* », se cuirasseront d'une ferblanterie inimaginable, et répéteront à tout venant : « Tout de même, il n'y a que les carrières libérales pour gagner de l'argent. Ah ! ces médecins ! »

Il y a médecins et médecins. Et dans ce corps médical dont nous sommes fier à l'heure présente de faire partie, nous nous refusons à considérer comme des confrères tous ces contrebandiers qui exploitent la crédulité publique par d'allèchantes

annonces. Il existe toute une catégorie de médicastres dépourvus de tout diplôme qui spéculent sur l'ignorance humaine, se livrent à un raccrochage effréné du malade, pratiquent l'exercice illégal de la médecine sans aucun scrupule et encombrent de leur personnalité les journaux spéciaux qu'ils commanditent. Un inconnu hier se reconnaît tout à coup une vocation, s'intitule du jour au lendemain « Professeur B », se fait représenter modestement dans une pose méditative dans son cabinet de travail, et, dans la feuille qu'il dirige, fait lui-même son apologie, en ayant soin d'emprunter le nom d'un problématique Docteur James :

Ecrire l'histoire de l'électricité médicale, c'est du même coup faire la biographie du professeur B... ; ses études, ses expériences, ses ouvrages sont consacrés pour la plupart à l'action électro-magnétique et à son pouvoir guérisseur dans les maladies chroniques ou les infirmités. Sa théorie repose sur les travaux d'illustres devanciers comme Otto de Guericke, Kruger, Privati ; elle est la conséquence des découvertes fécondes de Franklin, d'Ampère, de Faraday... Chercheur infatigable, le professeur B... continue actuellement ses travaux scientifiques et nous ne serions nullement surpris si ses recherches actuelles aboutissaient quelque jour à une découverte sensationnelle, prouvant une fois de plus que l'on peut tout attendre de l'électricité et qu'elle est capable d'opérer en thérapeutique de véritables prodiges.

Ce n'est pas plus malin que cela ! Le truc est

simple et à la portée de tout le monde. On cherche ce que l'on pourrait bien traiter par l'électricité. On s'aperçoit que bien des gens ont l'oreille dure, et immédiatement on se découvre toutes les aptitudes d'un oto-rhino-laryngologiste. On n'a jamais songé à regarder l'intérieur d'une oreille, on ignore la couleur du tympan. Qu'importe ! On fonde un « *Institut de la surdité* », une « *Académie magnétique* », un « *Institut de biologie ou de médecine végétale* » quelconque. L'important est fait,il suffit d'attendre.Et les victimes, hélas ! sont là toutes prêtes au sacrifice, qui bêlent dehors pour entrer. Le grand-prêtre du lieu essaye quelquefois de sacrifier selon les rites, car il y a la loi qui peut être gênante et qui défend l'exercice illégal. On cherche alors un médecin, le *requin* sans clientèle, qui veuille bien couvrir ce trafic et signer les ordonnances. Le tour est joué et l'on ouvre toutes grandes les portes du « *Temple de la Santé* ». A l'intérieur pas d'orchestre, mais dans des vitrines, ou accrochés aux murs, des milliers de certificats de malades reconnaissants et enthousiastes, certificats venus on ne sait d'où, envoyés souvent par des névrosés hystériques, et dont les signatures, quelquefois légalisées par un maire, laissent supposer aux naïfs que ce magistrat certifie l'authenticité de la cure que renferme le certificat. On y lit des éloges dans le genre de celui-ci :

« Je puis vous dire déjà que depuis 15 jours seulement

que je me suis soumis au traitement prescrit par le docteur chef de l'Institut j'ai constaté un très grand soulagement dans mon état.

« Le matin, lorsque j'enlève les appareils, je me trouve comme dans un reflet de printemps.

« Les oreilles sont fraîches et j'entends le son perçant des cloches au loin. Tout cela est dû à votre merveilleux appareil et je me ferai un plaisir de le faire connaître à tous ceux que je verrai dans le même cas que moi. »

C'est en ces termes que M. P..., âgé de 42 ans, habitant à V..... (Yonne), nous faisait part du merveilleux résultat obtenu grâce à l'emploi de l'audiphone invisible B...

Ce malade était atteint de surdité double consécutive à une otite moyenne de forme sèche.

Mais Paris devient insuffisant aux appétits des « *savants professeurs de l'Institut* ». Si l'on allait faire un tour en province, dans le Nord, par exemple, pays riche par excellence, et immédiatement la *Dépêche de Lille* publie l'article suivant:

Nos Maladies

Faiblesse nerveuse

Neurasthénie, Palpitations
Angoisses, Constipation, Impuissance
Maladies de l'Estomac.

MALADIES DES FEMMES

Voyages des Spécialistes

L'éminent spécialiste B..., délégué de l'Institut X... de Paris, de passage régulièrement dans la région, consultera à :

Boulogne-sur-Mer, Hôtel du Commerce, le 31 janvier.
Calais, Hôtel du Sauvage, le 1er février.
Dunkerque, Hôtel du Chapeau-Rouge, le 2 février.
Saint-Omer, Hôtel de France, le 3 février.
Lille, Hôtel Moderne, les 4 et 5 février.
Lens, Hôtel du Commerce, le 6 février.
Arras, Hôtel de l'Univers, le 7 février.
Douai, Hôtel du Grand-Cerf, le 8 février.
Valenciennes, Hôtel du Commerce, le 9 février.
Cambrai, Hôtel de France, le 10 février.
Péronne, Hôtel des Voyageurs, le 11 février.
Saint-Quentin, Hôtel du Cygne, le 12 février.

L'épuisement nerveux est répandu dans toutes les classes de la société; ses manifestations sont extrêmement nombreuses et variables.

Chez les uns, la digestion est pénible,douloureuse, avec ou sans vomissements; le cœur palpite avec violence ; il existe des douleurs dans la tête, dans le dos, dans le rein ; il y a de la constipation ou de la diarrhée ; ils souffrent de vertiges, d'angoisses, de lassitude extrême; chez les autres, l'appétit est conservé, mais la tête est lourde, il y a de la tristesse,de l'irritabilité ; le sommeil fait défaut. Ceux-ci redoutent l'ataxie, la paralysie : ceux-là se plaignent surtout de leur estomac ou de leur impuissance.

Chez les femmes, il existe des pertes, des névralgies, des lourdeurs du bas-ventre, des maux de reins, et à ces symptômes vient s'ajouter, avec la *stérilité*, la menace terrible du cancer et des tumeurs!

Les épuisés du système nerveux, ce sont enfin ces milliers de malades qui ont été soignés tour à tour pour l'estomac, le cœur, le rein, l'intestin, les bronches, etc. *Tout a été essayé; tout a échoué.*

Ce sont ceux-là surtout qui ne doivent pas manquer d'aller prendre les conseils éclairés du délégué de l'Institut X... de Paris, car la méthode est si efficace que le spécialiste B... propose de **traiter à forfait**, fournitures comprises, les malades qui le désirent.

Avis. — Les personnes qui sont dans l'impossibilité de consulter notre savant délégué, lors de son passage, **sont priées d'écrire de suite** à M. le directeur de l'Institut, rue X..,

à Paris,qui se fera un plaisir de leur adresser **gratuitement** : 1° le *Journal de médecine française* qui expose clairement la méthode; 2° le Questionnaire qui permet à chacun de signaler ses souffrances et de recevoir, sans frais, tous les conseils utiles à la guérison.

Le Nord est fini ! Tous les raffineurs de ces régions, les marchands de charbon, etc., sont venus se munir de nombreux « *suspensoirs électriques* ». Passons dans l'Est, mais rapidement, car « *l'éminent spécialiste* » ne perd pas son temps. Le *Courrier des Ardennes* nous annonce son apparition à Sainte-Menehould le 17 février, hôtel Saint-Nicolas ; à Charleville, hôtel du Lion-d'Argent, le 18; à Sedan, hôtel de la Croix-d'Or, le 19; à Verdun, hôtel des Trois-Maures, le 20; à Saint-Mihiel, hôtel du Cygne, le 21. Et *Sedan Journal* vante en même temps son incomparable bandage, dit « *Rétenteur graduable électrogénique* », auquel ne résiste aucune hernie.

Poursuivant sa course vertigineuse, « *l'éminent spécialiste* », nous apprend l'*Est républicain* du 19 février, passe à Bar-le-Duc, hôtel du Commerce, le 22 février; à Châlons sur-Marne, hôtel du Renard, le 23; à Chaumont, hôtel de France, le 25; à Neufchateau, hôtel de la Providence, le 26; à Toul, hôtel de Metz, le 27; à Nancy, hôtel du Commerce, les 28 et 29; à Epinal, hôtel de la Poste, le 1er mars.

Le Savoyard annonce l'arrivée de cet infatigable guérisseur à Annecy, hôtel de Verdun, le 10 mars;

à Chambéry, hôtel de la Gare, le 11 ; à Grenoble, grand hôtel Thibault, le 12; à Valence, hôtel de la Croix-d'Or, le 13; à Vienne, hôtel des Voyageurs, le 14; à Lyon, hôtel du Globe, les 15 et 16; à Saint-Etienne, hôtel de France, le 17.

Sans reprendre haleine et poursuivant son prodigieux record, le délégué du grand Institut parisien fait savoir, par le *Moniteur du Puy-de-Dôme* du 14 mars, qu'il honorera de sa présence Roanne, hôtel de la Gare, le 18; Clermont-Ferrand, hôtel de la Poste, le 19; Gannat, hôtel de la Poste, le 20; Montluçon, hôtel du Lion-d'Or, le 21; Guéret, hôtel de la Paix, le 22; Limoges, hôtel Veyrines, le 23 mars.

Mais dans cette branche de l'art médical, le grand Institut a un redoutable concurrent. C'est « un certain M. V..., résidant à Paris, rue de D....., qui s'arrange pour passer dans la même ville deux jours avant « *l'éminent spécialiste* ». M. V... traite par des appareils toutes les hernies, puis toutes les difformités du corps, mains, bras, jambes, pieds, épine dorsale, si l'on en croit le *Socialiste ardennais* du 30 janvier 1904. L'une des meilleures opérations de ce roublard est en tous cas de passer avant l'Institut et de « lui couper l'herbe sous le pied (1) ».

La tournée est terminée ! Le *carcharias medicus* a dévoré ses victimes. Elles ont été nombreuses car les caisses regorgent d'or. Mais l'appétit vient en

(1) *Concours médical.*

mangeant. Et le squalo a toujours faim. C'est alors que dans un journal de Paris paraît l'entrefilet suivant :

FAIBLESSE **Neurasthénie et Ataxie**
Impuissance et Stérilité **NERVEUSE**

CHEZ L'HOMME ET LA FEMME

MALADIES DE L'ESTOMAC

Demandez aujourd'hui à M. l'Administrateur de l'Institut X..., à Paris, le *Journal de médecine* qui est adressé **GRATUITEMENT** à toutes les personnes qui en font la demande et qui indique la meilleure méthode pour **guérir radicalement.** Milliers de guérisons exposées, visibles tous les jours. Consultations le matin et le soir (sauf les dimanches).

Et, trois semaines après, une lettre parvenait d'une malade de la République Argentine à laquelle le Directeur de l'Institut répondait ainsi :

Paris, 15 janvier 19....

Madame X..., Marguerita. République Argentine.

En vous transmettant notre réponse, nous sommes heureux de vous rassurer sur votre état, car l'affection que vous nous avez signalée est parfaitement guérissable.

Cependant, après avoir étudié minutieusement l'origine du mal et ses manifestations, le Docteur tient à vous prévenir que votre cas relativement grave tend à s'aggraver encore et il vous invite à suivre sans aucun retard le traitement spécial prescrit à l'ordonnance ci-jointe.

Ce traitement ne nécessite aucun régime spécial et le

Docteur vous conseille de manger sans excès tout ce que vous digérez facilement.

Pendant le traitement, le Docteur sera toujours heureux de vous donner ses conseils, et il est persuadé que par ses soins vous arriverez rapidement à la complète guérison.

Agréez.... etc.

Par procuration :
Illisible.

ORDONNANCE N° 173-309

Diagnostic	Pronostic
Hystéro-épilepsie.	Très favorable.

TRAITEMENT

1° Faire régulièrement et toutes les 48 heures les applications du *Sanatoire voltaïque ovoïdal Henry*, accouplé au *Roburgène Daudrant* sur la nuque.

L'appareil sera appliqué pendant une heure et le Roburgène restera en place durant vingt-quatre heures. .... 5 boîtes.

2° En outre, il est important de prendre à 10 h. et 4 h. une cuillerée à soupe de la *Préparation antinévrosthénique de Sprengher*..................... 5 flacons.

3° Prendre comme aliment la *Délicieuse Céréaline du Docteur Back* au petit déjeuner.

15 janv. 1903.

Le Docteur, chef de service,
Illisible.

A la lettre et à l'ordonnance était jointe une « douloureuse » que je livre à vos méditations.

Paris, 15 janvier 1903.

Madame X..., Hotel Estanon Marguerita.
Via Reconquesta, République Argentine.

Veuillez faire parvenir au Directeur de l'Institut X... le montant de l'ordonnance nº 173.309 en un mandat-poste et vous recevrez aussitôt par ses soins tout ce que le Docteur chef a prescrit pour la guérison et dont le détail est ci-après énuméré.

Retourner cette facture en faisant la commande.

DÉSIGNATION DES APPAREILS OU PRODUITS	NOMBRE	PRIX de chaque appareil ou produit		MONTANT TOTAL	
		F	C	F	C
Sanatoire Ovoïdal Henry et son écrin.	1	55		55	
Roburgène Daudrant	5	6		30	
Antinévrosthénique Sprengher	5	6	25	31	25
Délicieuse Céréaline Dr Back..........	3	8		24	
Port { à domicile....................				4	85
Port { en gare....					
Emballage et Factage...............				1	95

Soit un total de 147 fr. 05. Tout commentaire affaiblirait l'exquise saveur de ce galimatias.

A la même époque, un de nos amis souffrant d'une oreille demandait conseil à ce même Institut X... Il reçut la même lettre lui assurant que son affection, parfaitement guérissable, tendrait à s'aggraver s'il ne suivait à la lettre le traitement ci-après :

ORDONNANCE N° 134-514

Monsieur M..., atteint d'hypocophose double prononcée à gauche, consécutive à une otite moyenne catarrhale. Otorrhée à gauche :

Appliquera derrière chaque oreille chaque jour, pendant douze heures, l'*Audiphone invisible B...* et suivra la Médication aurivoltaïque comprenant :

1° *Pyocktamine Lemyre*................ 1 pot.
pour frictionner l'intérieur de l'oreille gauche, 4 fois par jour, à l'aide d'un bourdonnet de coton.

Signature
Docteur... (Illisible).

Suivait la note non moins intéressante :

Détail de l'ordonnance N° 134.514 destinée à Monsieur M... rue D....., à Aïn-Témouchent (Oran).

DÉSIGNATION DES APPAREILS OU PRODUITS	NOMBRE	PRIX de chaque appareil F	C	MONTANT TOTAL F	C
Audiphone invisible (droit)..........	1			20	»
— — (gauche).........	1			20	»
(*Modèle bi-métallique*)					
Galvanomètre M. Jurbis..............	1			2	25
Pyoktamine Lemyre..................	1			5	50
Port { à domicile..................				1	10
Port { en gare.....................					
Emballage et Factage................				1	95

Tous les Instituts de Paris qui remplissent les jour-

naux de leurs annonces opèrent de la même manière et, pour toutes les maladies, vous expédient des traitements bizarres, sans aucune efficacité, et dont la note est toujours fort élevée.

Cette plaie sociale, telle une maladie contagieuse, a gagné la province. Dans *le Petit Marseillais* du 22 février 1904, nous lisons :

MALADIES SECRÈTES des deux sexes. **Ecoulements.** Toutes **Maladies de peau, Maladies coloniales, Impuissance, Hémorroïdes** en 2 jours. **Métrites, Guérison radicale** et **rapide** par **MÉTHODE NOUVELLE.** Consultations tous les jours, de 8 h. à midi et de 2 h. à 7 h. 1/2. Dimanche, de 8 h. à midi et par **CORRESPONDANCE, 20,** rue X..., **Cabinet de confiance.** — English spoken. — **INSTITUT SPÉCIAL** du Dr L..., **licencié ès sciences, ex-interne au concours des hôpitaux, officier de l'Instruction publique, médaille d'or** (Exposit. d'hygiène).

NOTA. — Guérison de la **Syphilis** par une **méthode nouvelle** de reconstitution minérale du plasma sanguin, ne demandant que 15 à 50 jours, suivant les cas. (Communication faite à l'Académie de médecine de Paris.) **L'Institut spécial,** le premier de ce nom créé à X..., est au **20** et n'a pas de succursale.

Justement étonné d'apprendre que les hémorroïdes guérissaient en 2 jours et surpris que nos Maîtres ne nous l'eussent pas enseigné, nous écrivîmes au Directeur de l'Institut spécial :

Paris, 26 février 1904.

Monsieur le Professeur,

J'ai lu votre annonce et voudrais bien savoir si vous pourriez me guérir. J'ai des hémorroïdes depuis deux mois. Elles sortent beaucoup, me font très mal et saignent de temps en temps. De plus je maigris et perds mes forces. Mon médecin veut m'opérer et me demande 500 francs. Croyez-vous que je doive me laisser faire? Ou bien par votre traitement pouvez-vous m'assurer la guérison? Je dois vous dire que j'ai 40 ans et que je suis célibataire.

Merci d'avance et agréez...

Par courrier :

X..., 29 février 1904.

Monsieur,

Je suis certain de vous guérir sans pommade, ni opération vos hémorroïdes et peut-être en moins de quinze jours. Il vous suffira de suivre religieusement ma prescription et de bien appliquer le tampon que je vous conseillerai. Il piquera un peu, mais qu'importe! Qui veut la fin veut les moyens !

Je ne vous demanderai que 100 francs, dont 50 de suite en un mandat et 50 autres que vous serez heureux de m'adresser à la guérison rapide par reconnaissance. Je vous prierai aussi de me conseiller dans votre entourage, car j'ai réellement enrichi la thérapeutique d'une nouvelle et précieuse méthode.

Dites-moi si vous êtes constipé.

Sentiments dévoués.

Docteur L.

P. S. — J'aime beaucoup mieux qu'elles sortent, car elles n'en guériront que mieux.

Inutile de vous dire que l'idée de sortir notre porte-monnaie fit immédiatement rentrer nos hémorroïdes.

Hélas ! le signataire de la lettre est un médecin, ancien interne, ancien chef de clinique des hôpitaux de Paris, licencié ès-sciences, médaille d'or à une Exposition d'hygiène et auteur de nombreux ouvrages d'une bibliothèque connue, brebis égarée, perdue par le charlatanisme médical. — Et nous sommes resté stupéfait, après avoir lu dans un opuscule qui accompagnait la lettre la tirade suivante au sujet de la syphilis :

Aussi ne saurait-on assez flétrir le charlatanisme des pseudo-docteurs de muraille ou de Vespasiennes qui osent parler du Sérum inoculé *et de la guérison en quatre séances !!! Endormir un malade par de fausses promesses est toujours un crime, puisque le réveil se fera au milieu d'accidents, parfois mortels, tandis qu'un traitement sérieusement et longuement appliqué les aurait enrayés avec certitude. Au nom même de l'existence,* cui fidas vide, *du reste, pourquoi ne pas leur demander à ces empiriques de montrer leur* diplôme de docteur ? Ils seraient vraiment *embarrassés pour le sortir d'un tiroir !*

Ce plaidoyer *pro domo*, cette façon de flétrir en termes virulents ce que l'on pratique soi-même afin d'inspirer confiance, c'est vraiment « dernier cri ». Et le public, naïf, se laisse prendre avec une facilité remarquable à tous ces boniments de saltimbanques! Le procédé doit être excellent, car nous le verrons,

identique, employé par tous les *requins* qui peuplent les nombreux Instituts parisiens.

Peu soucieux d'expérimenter sur nous-même « la précieuse méthode ayant enrichi la thérapeutique » et désirant prendre l'avis d'autres spécialistes, nous écrivîmes la même lettre au docteur F..., directeur d'un autre Institut fameux. Dans le journal (XXI[e] année) que rédige et dirige tout à la fois ce praticien, nous avions lu en cherchant les causes de notre maladie :

Pour quel motif la guérison ne s'effectue-t elle pas?

Tout simplement parce que le dynamisme intégral de l'être se trouve en infériorité; parce que les cellules ont besoin d'être secourues et que le seul secours efficace se trouve dans les agents du Vitalisme : dans les ambiances atmosphériques, et que les agents vitaux des ambiances constituent les agents employés par le Vitalisme.

La lecture de cette phrase nous avait donné pleine confiance. Aurions-nous été hésitant que notre doute s'en serait allé, en lisant au sujet des hernies l'article suivant :

Les Hernies

Ne vous faites pas opérer pour une hernie, si grosse et si dangereuse soit-elle, car les soins vitalistes suffisent pour vous mettre immédiatement à l'abri du danger, et vous guériront

plus radicalement que l'opération la mieux faite, en quelques semaines.

Les bandages les plus soignés sont une cause de dépression locale; ils paralysent les tissus qu'ils compriment.

Le Vitalisme obtient, au contraire, un retour immédiat de l'élasticité de ces tissus, auxquels ils rendent l'énergie vitale.

La guérison s'obtient donc par un retour normal et régulier de la vitalité rendue aux tissus relâchés par l'adynamisme. La chirurgie, qui recoud ces tissus, ne leur rend pas leurs forces; au contraire, elle les déprime encore, tout en faisant courir des risques mortels par l'anesthésie, chloroforme, éther ou cocaïne. Il faut subir des incisions profondes, des cicatrisations difficiles, puis une convalescence d'un mois; tout cela constitue une série de dangers que le vitalisme évite en quelques jours; car, dès la première application, les tissus recouvrent déjà la plus notable partie de leur contractilité.

Les soins vitalistes ne demandent que cinq minutes, matin et soir; ils n'empêchent donc, en aucune façon, le hernieux de vaquer à ses affaires ou à ses loisirs. Les applications sont faciles et douces; il suffit de six semaines pour que le résultat soit complet et parfait dans les cas de hernies moyennes; ils sont un peu plus longs dans les cas rares d'éventration; c'est dire que l'action vitaliste n'a jamais trouvé d'insuccès, même quand les hernies sont des plus volumineuses!

Le prix de l'appareil spécial, pour ces sortes de soins, est de cent quarante francs.

Il était impossible que des praticiens guérissant aussi facilement les hernies ne pussent venir à bout de nos hémorroïdes. Vite, nous leur avons exposé notre détresse, nous avons insisté sur nos souffrances, sur le peu d'envie que nous avions de nous laisser opérer et nous avons reçu l'avis suivant :

Paris, le 15 mars 1904.

Monsieur,

L'opération des hémorroïdes n'est jamais radicale en ce sens qu'il y a toujours possibilité, sinon certitude de récidive après l'ablation chirurgicale.

Si de plus vous tenez compte des risques opératoires certains, voyez ce qu'il y a de doublement aléatoire dans cette pratique.

Je ne vous conseille donc pas d'y recourir, du moins que ce soit à bon escient.

D'autre part, vous pouvez vous débarrasser de cette infirmité pénible, sans aucun risque et avec certitude d'un résultat absolument définitif, à l'aide du traitement vitaliste qui consiste à faire résorber sur place, sans la moindre opération sanglante, et de plus à faire disparaître la cause première du mal, c'est-à-dire la tendance aux varices du rectum puisque les hémorroïdes ne sont pas autre chose.

Vous arriverez à cette guérison complète et durable en faisant simplement deux fois par jour des applications de dix minutes à l'aide d'un appareil spécial, le Dynamovital 312, et suivant des instructions précises.

La guérison définitive demanderait environ 5 à 6 semaines, sans d'ailleurs vous arrêter un seul jour, et je resterai en correspondance avec vous pendant toute la durée de la cure, afin de vous continuer mes conseils.

Veuillez agréer...

Signé : F....

P. S. — Pour recevoir l'appareil prescrit, il vous suffira d'adresser à M. L..., notre administrateur, la somme de 250 francs.

Il nous coûtait bien d'envoyer 250 francs pour

acquérir le Dynamovital 312. Nous allions cependant nous y résigner, quand le hasard nous fit lire dans *la Presse* du 29 février 1904 l'annonce ci-dessous :

AUX MALADES
AUX INCURABLES

Un groupe de médecins de la Faculté de Paris a ouvert il y a quelque temps, 24, rue X..., une clinique gratuite dans le seul but de rénover la médecine naturelle par les simples.

Ils traitent uniquement par les plantes, les céréales, l'eau, les massages et l'électricité toutes les maladies constitutionnelles ou chroniques. Les guérisons qu'ils obtiennent chaque jour sont innombrables et font sensation dans le monde médical.

Cette clinique compte des spécialistes éminents, notamment pour le traitement de la tuberculose, des maladies des enfants, de l'estomac, du sang, des voies génito-urinaires.

Nous engageons beaucoup nos lecteurs atteints de maladies même réputées incurables à s'adresser à cette clinique modèle, qui est absolument gratuite. Elle est ouverte tous les jours de neuf heures à cinq heures, les mardis et samedis de sept heures à neuf heures du soir, et tous les dimanches matins.

Les personnes qui ne peuvent s'y rendre n'ont qu'à écrire au Président du Comité Médical, en lui fournissant par écrit sur leur mal le plus de détails possible et une ordonnance signée par un médecin le plus apte à les guérir leur sera adressée gratuitement.

Une clinique! dirigée par des spécialistes éminents de la Faculté de Paris! traitant toutes les maladies... une clinique gratuite!!!!.... C'était bien là ce que

nous cherchions. Enfin nous allions peut-être trouver un avis sinon désintéressé, au moins sérieux. Nous écrivîmes au « Président du Comité médical » la même lettre qu'au Directeur de l'Institut spécial et nous reçûmes l'ordonnance suivante.

CONSULTATION ET ORDONNANCE

Pour Monsieur St Aurens.

par le Docteur A. . . . . . , de la Faculté de Paris.

No 23474 — *Paris, le 7 mars 1904.*

Rappeler toujours ce numéro en écrivant.

HÉMORRHOIDES

Ces accidents ne sont qu'une manifestation locale, mais il ne faut pas se dissimuler qu'ils méritent une médication attentive, sous peine d'accidents plus sérieux. Il y a surtout nécessité à soigner avec soin l'état général, pour aider, corroborer la médication locale et empêcher la récidive.

MÉDICATION

1° Prendre tous les soirs avant de se coucher et jusqu'à obtention de selles normales et régulières 2 à 3 *Granules de santé du Docteur Abbé*. Lorsque ce résultat sera atteint, cesser les granules, mais les reprendre au moindre symptôme de constipation ou d'échauffement.

La boite de 15 laxatifs coûte 1 fr. 40.

2° Au premier déjeuner du matin prendre un bon potage chaud ou froid à l'eau ou au lait de « *Nutritine Chotard* » n° 2, d'abord très liquide, puis peu à peu plus épais.

Avoir également une plus petite boîte de « *Nutritine Chotard naturelle* » n° 1 (il y a des 1/2 boîtes de 500 grammes pour 1 fr. 25) et en mettre une pincée dans toutes les sauces, apprêts, assaisonnements des repas de la journée. Elle évitera toutes aigreurs, renvois, ballonnements et assurera une parfaite assimilation des aliments.

3° Boire matin et soir, ou mieux une demi-heure avant chacun des principaux repas de la journée, un verre à bordeaux du « *Vin du Dr Royé* », dépuratif, toni-digestif, aux sucs concentrés de plantes. Ce vin, d'une composition très complexe, ne peut se remplacer par aucun autre. C'est un puissant dépuratif et un excitant des contractions péristaltiques, qui est tout spécialement indiqué dans le cas présent.

4° Prendre avant le repas du soir une infusion de :

Feuilles de frêne..................	30 gr.

Divisées en 10 paquets (1 paquet pour une tasse sucrée).

5° Faire des onctions matin et soir avec la pommade suivante :

Extrait d'Hamamelis................	0 gr. 50 c.
Extrait de Ratanhia.................	2 gr.
Extrait de Belladone................	0 gr. 20 c.
Axonge............................	30 gr.

Signé : Docteur A...

Cesser tout autre traitement que celui-ci.

Une lettre accompagnait l'ordonnance :

MÉDECINE VÉGÉTALE

" *Institut P...* "

ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE
DE MÉDECINS SPÉCIALISTES DE LA FACULTÉ DE PARIS
Créée pour ramener la médecine moderne aux saines traditions de la thérapeutique ancienne par les plantes simples, naturelles, à la portée de tous

24, Rue X... ....

CONSULTATIONS GRATUITES

Paris, 7 mars 1904.

MONSIEUR,

Le cas que vous nous avez soumis a été examiné avec la plus grande attention par celui de nos médecins qui était le plus spécialement apte à le mieux traiter. Sous ce pli nous vous remettons son ordonnance, minutieusement établie et que nous vous conseillons de suivre très strictement sans y rien changer, afin d'y trouver une guérison certaine.

Prière de vouloir bien dans 5 semaines nous faire connaître avec grands détails les résultats obtenus, afin que le Docteur puisse apprécier les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au traitement pour mener à bien la cure.

Veuillez agréer.....

Le Secrétaire de l'Institut.

Signé : Illisible.

Cette ordonnance, remplie presque uniquement de spécialités inconnues, ne nous paraissait pas suffisante, malgré la prescription de 30 grammes de

feuilles de frêne, divisées en 10 paquets, pour ramener à elle seule « *la Médecine moderne aux saines traditions* ». Désireux d'apprécier davantage la mentalité de ces philanthropes, nous priâmes une personne de notre famille de se substituer à nous. Sous notre dictée, elle leur écrivit :

Paris, 4 mars 1904.

Monsieur,

Je suis lasse d'être traitée par des médecins qui ne me font rien et ne comprennent rien à mon cas. Je m'adresse à vous, à tout hasard. Peut-être pourrez-vous me guérir, ou au moins me soulager. En tous cas, je veux essayer un autre traitement.

J'ai 40 ans, suis mariée et ai 2 enfants vivants. L'un est mort à 7 ans d'une maladie de nerfs. Depuis près d'un an j'ai des douleurs de tête et d'estomac intolérables. Après le repas, j'ai l'estomac serré, un poids dessus comme si mes nerfs se nouaient. Puis, souvent je vomis. La nuit, j'ai des cauchemars et je me réveille en sursaut. J'ai dans les jambes des crampes et quand je les ai je souffre beaucoup. Tout le long de la colonne vertébrale, j'ai comme si quelque chose me coulait du feu à l'intérieur. J'ai été couchée deux mois. On m'a mis des pointes de feu et ça s'est calmé. Puis, depuis une semaine, je sens que ça va me reprendre. Les médecins ne me disent rien, sinon que ce sont les nerfs qui me travaillent. N'y a-t-il donc rien à faire et ne connaîtriez-vous pas un traitement qui pût me faire du bien ? Agréez, etc...

Nous reçûmes en réponse l'ordonnance ci-après.

CONSULTATION ET ORDONNANCE

Pour Madame Soran. . . . .
par le Docteur A. . . . . . . de la Faculté de Paris.

N° 23489
Rappeler toujours ce numéro en écrivant.

Paris, 7 mars 1904.

GASTRALGIE

Les symptômes signalés sont sous la dépendance d'un mauvais fonctionnement des organes digestifs et d'un état général atteint, pouvant entraîner des perturbations beaucoup plus graves si la malade ne se soigne pas sérieusement.

Il faudra suivre très strictement, sans y rien changer, ni omettre, les prescriptions qui suivent :

MÉDICATION

1° Comme dans l'ordonnance précédente (page 36).
2° (*idem.*)
3° (*idem.*)
4° Prendre après chacun des 2 repas une infusion de

Fleurs de tilleul....................	1 gr.
Fleurs de camomille...............	3 têtes
Feuilles de menthe................	0,50 c.

(pour une tasse). Laisser infuser 10 minutes environ et sucrer à volonté.

Signé : Docteur A...

Et le secrétaire de l'Institut X... joignait à l'ordonnance la même lettre que précédemment.

Nous étions suffisamment édifié sur cette « *Association philanthropique fondée pour ramener la médecine moderne aux saines traditions* », et où les *Granules du docteur Abbé,—la Nutritine Chotard,*

— *le vin du docteur Royé,*— guérissent indifféremment gastralgie ou hémorroïdes. Cet Institut n'était qu'un vulgaire repaire, où des « squales » diplômés assouvissaient leurs instincts.

Convaincu cette fois qu'à Paris nous ne trouverions pas le remède qui convenait à nos maux, nous résolûmes de nous adresser ailleurs, à des spécialistes d'autres pays, moins charlatans, espérions-nous, que les requins parisiens. *Le Petit Marseillais* publiait justement le 22 février l'annonce ci-dessous :

UNE DAME américaine, guérie ainsi que son fils, après avoir fait vœu de faire connaître le remède employé pour combattre sa terrible maladie, indique gratuitement à ceux qui souffrent de *Neurasthénie, Maladies nerveuses, Vertige, Palpitations de cœur, Fatigue cérébrale, Maladies d'estomac, Gastrite, Dyspepsie, Gastralgie, Digestions paresseuses, Aigreurs, Entérite,* un moyen simple, de résultat surprenant. Ecrire à Mme X... à Aix-en-Provence.

Cette dame américaine avait fait vœu de guérir la gastralgie, l'affection qu'avait justement diagnostiquée l'Institut philanthropique. Nous ne pouvions mieux tomber. Sans retard, nous écrivîmes la même lettre qu'au précédent Institut et le billet suivant nous arriva :

Aix, 29 février 1904.

Monsieur,

La Providence a permis que je connaisse le remède

que j'indique aujourd'hui à tous ceux qui souffrent, en reconnaissance éternelle et par suite d'un vœu.

Malade depuis de longues années, ainsi que mon fils, et soignés tous deux par les meilleurs médecins de Paris et de Berlin, nous avons été soumis à divers traitements qui diminuèrent parfois nos souffrances, sans jamais nous rendre la santé.

Désespérée, je fis vœu, si je guérissais, de passer ma vie à soulager ceux qui, comme moi, en arriveraient à douter peut-être de la bonté divine.

C'est alors que je rencontrai au Brésil un ancien ami de ma famille, médecin très distingué, qui me parla avec grand enthousiasme d'un remède nouveau, la X..., et des résultats surprenants dans tous les cas où l'organisme nécessite de la force et de la vigueur.

J'essayai ce médicament, et certes je n'eus pas lieu de m'en repentir. Mon fils et moi avons été complètement guéris après une cure de 3 mois.

Fidèle à mon serment, je n'ai cessé depuis lors de conseiller la X... à tous les malades que j'ai connus; toujours j'ai semé la reconnaissance et le bonheur.

J'ai trouvé ce médicament dans tous les pays où je suis passée. Je vous envoie d'ailleurs une annonce que j'ai découpée dans un journal.

Heureuse d'avoir pu vous indiquer le moyen de recouvrer votre santé, j'ai l'honneur de vous saluer.

Signé : E... C... de S...

Et l'annonce jointe à la lettre nous donne naturellement le moyen de nous procurer ce médicament aux propriétés merveilleuses.

La X...

Tonique Reconstituant

Ce remède, dont le principe actif est employé couramment par les indiens de la Patagonie Argentine, est le meilleur aliment d'épargne, l'antidéperditeur le plus énergique, le plus précieux régénérateur de l'organisme humain.

La X..., le roi des stimulants, est capable de soutenir et de refaire l'organisme le plus débilité. Reconstituant du système nerveux, elle augmente et régularise la circulation, active la digestion, quintuple la résistance à la fatigue, fait disparaître la lassitude, affine l'intelligence et facilite d'une manière prodigieuse le travail intellectuel.

Son emploi journalier est recommandé pour soutenir les forces des vieillards, fortifier les enfants faibles, par son pouvoir accélérateur de la nutrition générale, son action stimulante.

L'efficacité de ce médicament se manifeste dans la majorité des cas 3 ou 4 semaines après qu'on a commencé le traitement ; la cure complète nécessite 2 mois et demi à 3 mois. Dans le cas où l'organisme est très débilité, il convient de le prendre par périodes de 50 à 60 jours consécutifs, suspendre 8 jours et continuer de nouveau jusqu'à guérison.

Son action varie suivant les tempéraments et le degré de la maladie, mais dans tous les cas la guérison complète est le résultat définitif d'un traitement suivi avec persévérance.

Les médecins l'emploient avec succès contre les maladies suivantes : *Faiblesse de l'estomac, Gastralgie, Chlorose, Hystérie, Palpitations de cœur, Faiblesse générale, Maladies nerveuses, Neurasthénie, Surmenage, Vertige.*

DOSES :

Pour adultes, une cuillerée à café dans un verre de vin à dessert ou un peu d'eau, deux fois par jour, dix minutes avant les repas. Pour enfants, demi-cuillerée dans un verre d'eau ou de lait deux fois par jour.

Prix du flacon .... **4 francs**
Franco-Poste .... **4 fr. 25**

En vente dans toutes les bonnes pharmacies.

Cette fois c'en était trop! notre dernière illusion s'envola. Nous relûmes de nouveau cette lettre toute débordante d'hypocrisie, et nous restâmes stupéfait devant la fourberie des procédés employés pour abuser de la confiance des âmes simples et les dépouiller.

Nous n'avions encore été atteint jusqu'à présent que d'hémorroïdes ou d'une gastralgie très indécise et nous pensions, en face de l'incohérence des traitements envoyés, que tous ces charlatans s'entendaient sans doute mieux à soigner les affections féminines que les nôtres. Nous lûmes dans le *Nouvelliste de Rouen* du 23 février 1904 l'annonce suivante :

REMÈDES DE L'ABBÉ S...

« Dieu m'avait mis sur terre pour
« soulager les souffrances de mes
« semblables. »

(Dernières paroles de l'abbé S... 1732-1810.)

Les nombreuses guérisons obtenues par les différents **REMÈDES DE L'ABBÉ S...** et par sa **Méthode** s'expliquent tout naturellement. Ces **Remèdes** sont préparés **sans poisons, ni Produits chimiques**, d'après les **RECETTES DE L'ABBÉ S...**, qui ont été transmises à **X...**, pharmacien, par son cousin **L.-D. S...**, de Belloville, **Petit-Neveu de l'abbé S...** Les **REMÈDES DE L'ABBÉ S...** sont absolument inoffensifs et conviennent aux tempéraments les plus délicats. Nous n'avons point besoin d'en faire l'éloge, car les nom-

breux malades guéris se chargent de les propager. La Cour d'appel de X... a proclamé l'authenticité des **Remèdes de l'abbé S.** — Bien exiger sur chaque flacon le nom D... et l'adresse de la Pharmacie de l'abbé S..., 1, rue X... à X...

LA X... (le fl. 3 fr. 50).

Les Mères de famille *font prendre la X., à leurs fillettes pour assurer une bonne formation et afin d'éviter les* **Maladies Nerveuses**, *les* **Maux d'Estomac**, *et* **Maladies de Poitrine**, *l'***Anémie**, *la* **Constipation**, *etc.*

Les Dames en prennent pour guérir les Migraines et lesNévralgies, assurer des règles régulières et non douloureuses, guérir les **Maladies Intérieures**, *Suites de couches, Pertes blanches, Hémorragies, Métrites. Fibromes, Tumeurs, etc. Quand la Femme arrive au moment de l'âge critique ou* **Retour d'Age**, *elle doit faire une cure avec la X... afin d'éviter : Congestions, Apoplexie, Rupture d'Anévrisme ou la Paralysie ou bien le développement des maladies telles que : Eczéma, Maladies de Cœur, Hydropisie, Albuminurie, etc. La X...débarrasse à ce moment la Femme des chaleurs, vapeurs, frissons, suffocations, étouffements, vertiges, palpitations, hémorragies, etc.*

NOTA — La X... est employée aussi bien par les hommes que par les femmes contre les différents troubles de la **Circulation du Sang** : *Congestions, Apoplexie, la Paralysie, Varices, Hémorroïdes, Phlébites, Vertiges, Etourdissements, etc. Contre les Maladies de l'***Estomac** : *Gastrites, Gastralgies, Crampes d'Estomac, manque d'appétit, Gaz, Renvois, etc. : contre les Maladies des* **Nerfs** : *Epilepsie, Hystérie, Nervosisme. Crises nerveuses, Etouffements, etc. : contre la faiblesse, la* **Neurasthenie**, *les Maladies d'Intestins, l'Entérite, etc.*

LA TISANE DE L'ABBÉ S... *ou* **DOLOROSTAN** *(le flacon* **6** *fr.) guérit* **DOULEURS, Goutte, Rhumatismes, Sciatique, Arthritisme, Affections du foie et des reins.** *Guérison prompte et certaine.*

LE BAUME DE L'ABBÉ S... *ou* **LINIMENT DU MARINIER** *(le flacon* **2** *fr.). Il est employé avec succès contre les Douleurs, Goutte, Rhumatisme, Lumbago, Tour de Reins, Foulure, Entorses, Irritation de Poitrine, Bronchites, Inflammations, Névralgies, etc.*

L'ÉLIXIR LAXATIF D. *(le flacon* **2** *fr.* **50**) *Constipation, Embarras gastrique Excès de bile, Aigreurs, Maux de Tête.*

LES DRAGÉES DE L'ABBÉ S... *(la boîte* **2** *fr.* **50***)* *contre l'***ANEMIE** *la Chlorose, le Manque d'appétit, les Pâles Couleurs, etc...*

Pour tous renseignements et commandes, s'adresser chez le **Petit-Neveu de l'abbé S... X...** *Pharmacien, seul préparateur de tous les* **Remèdes de l'abbé S...**, *qui envoie gratis la notice et tous renseignements. — (Envoi franco gare par commande de 10 francs.)*

et aussitôt nous écrivîmes :

Paris, 26 février 1904.

Monsieur,

J'ai lu votre annonce aujourd'hui dans un journal et je viens vous demander si en toute conscience vous pourriez faire quelque chose à mon état. Voici ce que je ressens :

J'ai 50 ans, je suis veuve et j'ai un fibrôme de la matrice depuis 7 ans. Mon ventre a grossi beaucoup depuis six mois. Je souffre surtout étant debout et mes jambes enflent. Les médecins ne me font rien et j'ai assez de les écouter. J'ai entendu parler de votre méthode. C'est pourquoi je vous écris. De plus, j'ai souvent mal à la tête. Ne pensez-vous pas que j'ai les nerfs trop forts et que j'aurais besoin de quelque chose qui me remonte le sang.

Agréez mes salutations respectueuses.

Notre lettre nous valut cette réponse :

X... 3 mars 1904.

Madame,

Je vous envoie la notice concernant la X... Ce médicament est très efficace contre le fibrome et les troubles de la circulation du sang et les nerfs.

La X...se prend à la dose de 1 cuillerée à bouche à midi et le soir dans un peu d'eau au début des repas. Il est bon de faire en même temps usage de la poudre anti-fibromateuse pour injections à la dose de 1 cuillerée à café par litre d'eau bouillie tiède. 2 injections par jour. Le traitement demande beaucoup de régularité et de persévérance. Agréez.

Signé : X..., pharmacien.

Que pouvait bien être cette panacée? La brochure jointe à la lettre nous en indique l'origine :

Avant de présenter les remèdes qui soulagent et guérissent tant de malades chaque année, saluons la mémoire des savants et vénérables prêtres qu'étaient les abbés D..., et S...

L'abbé D..., mort en 1780, était le professeur de l'abbé S... Il est certain que la science dont l'abbé S... a laissé tant de preuves a pris naissance dans les études qui lui furent tracées par son digne maître.

L'abbé S... naquit en 1732 et fut fait prêtre en 1764. Il mourut en 1810. Toute sa vie, comme celle de l'abbé D..., avait été consacrée au soulagement des malades. Le 20 prairial an XI, le Conseil municipal de Belleville, sa commune, le désignait comme « un ecclésiastique recommandable par les soins qu'il donne à l'humanité souffrante, et par ses mœurs douces et tranquilles ».

Ses recettes furent léguées à son neveu G. B. S... (1770-1822) qui transmit à son tour les principes de la méthode de l'abbé S... ainsi que les remèdes de l'abbé D... à son neveu L. D. S... (1814-1895). Continuant l'œuvre de prévoyance de sa famille, L. D. S... fit don à son cousin X..., pharmacien, de tout le trésor de science qui lui avait été

légué. Il lui fit connaître tous les secrets de la méthode de l'abbé S...,qui consiste à apporter aux malades la guérison de toutes leurs maladies sans poisons, ni opération.

Et voilà ce qu'en 1904, après les découvertes immortelles de Claude Bernard et de Pasteur, l'imagination d'un pharmacien a pu concevoir pour vendre très cher au bon public une drogue sans valeur. Ce descendant de l'abbé S... donne du fibrôme cette définition désopilante :

Le fibrôme est une sorte d'épanchement sanguin causé chez la femme par l'irrégularité des fonctions, la congestion des organes, ou par les pertes d'un accouchement normal ou prématuré... La X... arrive parfois à expulser le fibrôme! ! ! mais le mode d'action le plus fréquent consiste à décongestionner les organes et à empêcher le sang de nourrir le fibrôme qui finit peu à peu par se flétrir et devenir tout à fait inoffensif.

Le fibrôme... une sorte d'épanchement à qui reste la seule ressource... ou d'être expulsé... ou flétri !! Ne croirait-on pas vraiment lire une tirade du *Malade Imaginaire!* N'insistons pas.

En même temps que le neveu de l'abbé S..., Mme de P... insérait dans les *Annales politiques et littéraires*, le 21 février 1904 :

UNE DAME par **humanité,** indique gratuitement les **RECETTES infaillibles** pour guérir par les **PLANTES** les **MALADIES d'ESTOMAC,** les **HYDROPISIES** (albuminurie, enflures, etc.), les **MALADIES de la PEAU** (ulcères variqueux, eczémas, vices du sang, etc.), les **RHUMATISMES** (goutte, gravelle).

Ecrire : Mme de P... à X... (Gironde).

Et à notre lettre, identique à celle que nous écrivions au descendant des vénérables abbés D... et S..., elle répondit :

X..., le 8 mars 1904.

Madame,

Je m'empresse de vous communiquer la recette des plantes souveraines auxquelles je dois ma guérison.

Je tiens cette recette d'un vieux prêtre de P..., aujourd'hui décédé.

Ces plantes stomachiques, stimulant l'estomac, activent puissamment la digestion.

Les grains toni-digestifs représentent le principe digestif de plusieurs végétaux et sont le complément indispensable des plantes stomachiques dont ils assurent beaucoup l'efficacité.

D'une action sûre et douce, la tisane rafraîchissante que je vous conseille amènera le fonctionnement régulier de l'intestin.

En utilisant ces végétaux suivant l'indication, vous verrez certainement s'atténuer d'abord, puis rapidement disparaître ensuite les digestions difficiles, douleurs de l'estomac, constipation et congestions à la tête dont vous souffrez.

C'est à l'ancien curé de P... que revient l'honneur d'a-

voir étudié ces plantes et d'avoir indiqué la manière utile de les employer.

Vous ne les trouverez peut-être pas dans vos régions, où elles sont inconnues ou désignées sous d'autres noms. C'est pourquoi je vous indique M. A..., herboriste à Libourne,qui s'est fait une spécialité de la cueillette, et de la préparation de ces plantes dont il vend **4 fr. 50** la boîte de *Stomatol*, **3 fr.** celle de *Grains toni-digestifs* et **1 fr. 25** la *Tisane* pour un mois de traitement.

Comme tant d'autres qui désespéraient, vous devrez bientôt votre guérison à ces plantes. Vous me ferez grand plaisir en me donnant de vos bonnes nouvelles. Agréez...

Signé De P.....

Recette toni-digestive :

Racines de Yervaline.............	1	once
Semences de Obouga.............	1/2	—
Feuilles Colonaure.................	1	—
Fleurs de Cyptis..................	1	— 1/2

Pulvériser. Rouler en grains. En prendre 4 par jour, 2 après chacun des 2 principaux repas.

Recette stomachique :

Ecorces d'oranges amères.........	1	once
Racines de Pagenoble.............	1/2	—
Grains d'Aurobie..................	1/2	—
Fleurs de Moravelli................	1/2	—
Feuilles de Siceris sauvage.........	1/4	—

Pulvériser. Mélanger une demi-cuillerée à café à chaque repas, dans un peu de bouillon où entre deux tailles de soupe.

Eh bien! est-elle assez jolie, cette nomenclature de

plantes aux noms barbares et totalement inconnus, destinées à soulager les estomacs récalcitrants aux remèdes officiels! Nous avons ici le vieux prêtre indispensable à toute bonne réclame pharmaceutique, qui tient de ses aïeux des formules retrouvées à grand'peine dans des in-folios poudreux. Le traitement est, il est vrai, à la portée de toutes les bourses: 8 fr. 75. Mais attendons. Le requin est sans doute encore adolescent. Il aiguise ses dents. Il cherche où mordre. Et en vieillissant, l'appétit lui viendra.

Que dis-je? Mais l'appétit lui vient. Voyez plutôt ce qu'insère un autre journal, le 21 février 1904:

Le TRAITEMENT par les PLANTES
Du Curé A.....
Guérit radicalement et en peu de temps les
MALADIES de la PEAU
Eczémas, Plaies variqueuses, Dartres,
Boutons, Vices du Sang, Démangeaisons, etc.
Attestations de guérisons inespérées.
Renseign^ts gratis. Traitem^t comp. p^r 2 mois **7^f50** f^o
Ecrire : A......, à X... (Gironde).

Le curé A..., de la Gironde! Mais serait-ce par hasard le même farceur, ami de *Mme de P ...*, ex-ancien *curé de P...* Voyons un peu. Et immédiatement nous demandons les renseignements gratuits que l'on nous envoie :

X..., 7 mars 1904.

Monsieur,

Je m'empresse de vous envoyer les renseignements que vous me demandez.

Le traitement des maladies de la peau par les plantes et leurs extraits m'a donné des guérisons tellement surprenantes, là où tant d'autres traitements avaient échoué, *que j'ai décidé d'en faire l'objet d'une publicité spéciale.*

Votre cas me paraît des plus simples, et comme tant d'autres qui désespéraient, vous guérirez certainement du psoriasis et des éruptions à la peau dont vous souffrez. Le traitement complet dure deux mois, vous pourrez donc juger de son efficacité dès la première période. Les cas les plus rebelles n'ont jamais résisté à plus de trois périodes de traitement, et le prix modique de ces produits (7.50) ne saurait vous faire hésiter à les employer.

Agréez.....

Signé : A..., herboriste à X...

Le curé A..., l'herboriste A..., Mme de P..., le curé de P... ne forment qu'une seule et unique personne. Leurs deux lettres, écrites de la même écriture, ont été mises à la poste à la même heure et au même endroit. Que vous disions-nous encore que l'appétit venait en mangeant? Le prix du traitement, d'abord de 8 fr.75, se monte maintenant à 22 fr. 50. Décidément cet A... est mûr pour exploiter un Institut digne de son talent et pour vendre aux gogos des plaques de fer blanc de 250 fr.

Le supplément de *la Lanterne* publiait à la même époque l'annonce suivante :

SYPHILIS

TRAITEMENT VÉGÉTAL

S'adresser à M. le Docteur S... à B..., qui répond gratuitement et envoie une Brochure explicative sous enveloppe fermée.

Bien entendu, nous ne manquâmes pas de demander des éclaircissements sur le traitement végétal de la syphilis dont nous n'avions jamais entendu parler. Ils nous parvinrent sous cette forme:

B..., 7 mars 1904.

Monsieur,

Je vous remets ci-incluse la brochure demandée et vous conseille de suivre sérieusememt le traitement végétal ci-après :

1° Prendre chaque jour, dix minutes avant chacun des trois principaux repas, un *Cachet végétal des Docteurs S... et L...*;

2° Prendre matin et soir une cuillerée à soupe de *Dépuratif Denis*.

3° Pendant les repas du matin et du soir, prendre deux *Pilules Phénix*, soit 4 par jour.

4° S'abstenir complètement de vin, bière et liqueurs pendant deux mois.

Vous pouvez vous procurer les médicaments en adressant un mandat-poste de **23 francs** à M. P..., Pharmacie de la Gare, à B... (Nord).

Signé : Docteur S...

Le signataire de la lettre existe. Mais que penser

de ce médecin qui ne craint pas, pour abuser de la confiance des malades, de s'associer ouvertement avec le pharmacien de sa région ? De telles pratiques sont scandaleuses... et illégales !

Désireux d'aller jusqu'au bout, de voir jusqu'où pouvait atteindre le charlatanisme médical, et résolu à passer en revue toutes les branches de la pathologie humaine, l'envie nous vint de connaître le traitement que pourrait bien instituer un spécialiste ophtalmologiste. Il nous semblait difficile que l'on pût ordonner un *cachet végétal* ou une *ceinture électrique* pour une affection oculaire. Aussi, ayant lu l'annonce d'une grande *Académie médico-oculaire* dans laquelle il était dit que :

Le traitement, basé sur la valeur curative que certaines plantes possèdent et dont le secret a été découvert en utilisant les plus récentes découvertes médicales, n'était pas chirurgical, et qu'il n'y avait pas à craindre les erreurs du bistouri,

ayant lu encore à notre grande stupéfaction que « les dévoués médecins de cette Académie *guérissaient même les aveugles* », nous nous décidions à dépeindre dans un questionnaire spécial les troubles oculaires qui empoisonnaient notre existence et nous recevions l'avis suivant :

ACADÉMIE X...
PARIS

Paris, le 11 mars 1904.

Traitement des Aveugles

CABINET DU DOCTEUR
N° de Cure : **18534**

Monsieur Saint-Aurens à Paris,

En possession du Guide-questionnaire que vous nous avez retourné le 10 mars, et après un examen très approfondi des réponses qu'il contenait, le Docteur spécialiste chargé de votre cas est heureux de vous déclarer que votre affection est *parfaitement guérissable*, sans avoir recours à aucune opération chirurgicale.

Pour obtenir ce résultat, il est indispensable que vous vous conformiez avec régularité à l'ordonnance émise que vous trouverez ci-jointe et dans laquelle le Docteur vous conseille le traitement suivant :

Spécifique ophtalmophile de RICHEMOND-LAPÉROUSE (collyres détersif et sédatif).

Cette préparation, appliquée depuis plusieurs années déjà *avec un très grand succès*, est composée essentiellement d'extraits de plantes fraîches ayant subi une préparation spéciale et sans l'addition d'aucun produit chimique. Elle s'emploie de la manière suivante :

Laisser tomber matin et soir dans les 2 yeux 1 goutte du collyre détersif, puis 1 heure après verser 10 gouttes du collyre sédatif dans une œillère pour chaque œil et se rincer les yeux, en les tenant ouverts.

Convaincu de la complète réussite du traitement ci-dessus, qui vous permettra de vaquer à vos occupations

habituelles, le Docteur se fera un sensible plaisir de vous donner tous les conseils que vous solliciterez, et ne saurait trop vous engager dans votre intérêt même à exécuter très fidèlement son ordonnance, et à le tenir fréquemment au courant des changements qui ne manqueront pas de se produire.

Vous assurant qu'après cette cure vous aurez à faire part au Docteur des plus satisfaisantes nouvelles,

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées.

Le secrétaire de l'Académie X...,

Signé : Illisible.

P. S. — Afin de vous permettre de commencer la cure le plus tôt possible, *chaque jour de retard aggravant le mal* et conséquemment le rendant plus long, et plus difficile à guérir, nous donnons des ordres au Pharmacien dépositaire pour qu'il vous fasse parvenir d'ici quatre jours (*sauf avis contraire de votre part*) les remèdes ordonnés, savoir :

1 Boîte Spécifique ophtalmophile, 20 fr.

N. B. — Toutefois, par convention spéciale, les malades habitant Paris et le département de la Seine, ayant l'avantage de bénéficier d'une réduction de 20 0/0 sur les prix ci-dessus, le montant de votre ordonnance se trouvera donc réduit à la somme de 16 francs, qui sera recouvrée lors de la livraison.

En outre des deux flacons, vous trouverez à l'intérieur de la boîte l'œillère et le compte-gouttes, nécessaires à la bonne application du traitement.

Avoir soin de tenir les remèdes au frais et de les agiter avant de s'en servir.

Eviter l'évaporation des liquides, l'envoi annoncé devant durer 1 mois.

Suit une ordonnance, répétition de la lettre. Elle est signée Dr M..., mais le nom est comme toujours indéchiffrable.

Le collyre détersif et sédatif nous fut livré quelques jours après. Mais, malgré l'escompte de 20 0/0, nous n'avons pas voulu en profiter et nous avons prié le livreur du « Pharmacien dépositaire » de repasser... quand nous irions plus mal.

Des organes des sens, nous fîmes un tour dans le domaine de la pathologie nerveuse, et, nous étant découvert une névralgie intercostale qui sommeillait, nous cherchâmes le spécialiste qui nous convenait. Nous estimions que nos centres nerveux ayant sans doute perdu une partie de leur fluide par suite d'un « bouleversement de notre dynamisme intégral », il nous serait utile de trouver le moyen de nous redonner, au moyen de courants électriques appropriés, cette énergie vitale qui nous faisait défaut. Et opérant, comme nous l'avions toujours fait, nous lûmes à la quatrième page d'un grand quotidien la réclame ci-dessous :

GUÉRISON DES HOMMES FAIBLES

NI DROGUES — NI MÉDECINE

Si vous vous sentez faible, nerveux, si vous souffrez à la suite d'erreurs de jeunesse ou d'excès de l'âge viril, nous pouvons vous indiquer des milliers de personnes qui ont été guéries par la

Ceinture Électrique du Dr X...

Avec Suspensoir, portée la nuit, elle donne de la force pen-

dant le sommeil, rétablit la virilité, fait disparaître la nervosité, arrête les pertes séminales, enlève la douleur des reins et fait de vous un nouvel homme. Notre régulateur de courants électriques et nos coussins protecteurs ne s'adaptent uniquement qu'aux appareils du Dr X... Rien ne saurait rivaliser avec une de nos Ceintures à **30** Fr. Ecrivez-nous dès aujourd'hui pour nous demander notre brochure descriptive et notre questionnaire symptômatique et vous les recevrez gratis et franco par retour du courrier. Ou bien encore, venez nous voir; nous vous montrerons la Ceinture et vous en ferons essayer le courant. Consultations verbales ou par correspondance, absolument gratuites. Nous sommes les plus importants et les plus anciens fabricants de Ceintures électriques du monde.

Malheureusement, à côté de ces engageantes promesses, et occupant les trois quarts d'une page du même journal, une autre insertion vantait les mérites non moins probants d'un produit d'une maison similaire.

VOUS NE DEVEZ PAS LIRE CELA

A moins que vous ou vos amis ne souffriez d'une maladie.
Ceci est pour l'homme qui a dépensé des centaines de francs pour faire disparaître le fardeau qui prive sa vie de tout plaisir, l'épuisement de sa vitalité qui détruit sa force. **Que faut-il pour réussir dans la vie?** Un esprit sain, beaucoup d'ambition, un bon estomac et suffisamment d'énergie.

Donnez-moi un homme brisé par les excès, la dissipation, un travail trop dur, les tracas. Qu'il suive mes conseils pendant 3 mois et je le rendrai aussi vigoureux en tous points que n'importe quel homme de son âge.

Donnez-moi un homme ayant des douleurs dans le dos, souffrant des jointures ou des muscles, de douleurs intermittentes dans les épaules, la poitrine ou le côté, ou de scia-

tique dans la hanche, de lumbago, de rhumatismes ou de quelque douleur ou souffrance que ce soit, et mon appareil versera l'huile de vie dans son corps souffrant. **Aucune souffrance ne peut exister là où mon appareil est employé.**

Je fais le meilleur appareil corporel électrique qui soit au monde, ayant consacré 20 ans à le perfectionner. *Je connais mon affaire.*

Est-il un remède qui soit aussi simple, aussi facile à employer que l'Appareil Electro-Médical du Docteur X...,qui soit aussi certain de guérir et aussi bon marché. Je n'en ai jamais vu. Il faut que vous l'essayiez... pour vous-même et pour tous ceux qui attendent de vous leur bonheur futur. Faites-le de suite. *Pour une chose pareille, il ne faut pas perdre de temps.*

Mon Appareil Electro-Médical est facile à employer.

Mettez-le au moment de vous mettre au lit : vous éprouvez la chaleur ardente qu'il produit sans brûler, et vous sentez le fourmillement nerveux qui se produit quand la vie nouvelle afflue en lui. Vous vous réveillez le matin aussi frais qu'un enfant de deux ans. Un vieillard de 70 ans se sen aussi fort et aussi jeune qu'il était à 35 ans.

Essayez mon Appareil Electro-Médical : Ecrivez-moi aujourd'hui pour me demander mon beau livre illustré et gratuit contenant des quantités de renseignements utiles aux hommes qui désirent « **être le plus noble ouvrage de Dieu** ».

La lecture de ces deux documents nous plongea dans une grande incertitude, et nous ne savions auquel de ces deux appareils également sûrs donner la préférence, lorsque, dans un autre quotidien, notre attention fut attirée par une gravure représentant un homme et une femme, tous deux les épaules nues, portant suspendue à leur cou une croix volumineuse à laquelle faisait suite une étoile hexagonale d'où partaient en tous sens de nombreux rayons. Nous lûmes :

L'extraordinaire lettre suivante accompagnait l'ordonnance.

Moscou, le 7/20 janvier 1904.

Monsieur,

Son Altesse Impériale Mme la Grande-Duchesse Serge de Russie voulant soulager quelques malades qu'Elle connaît par l'application de la Croix X..., vous prie de bien vouloir lui envoyer **6 Croix X... du Professeur G... à 4.75 et 2 Grandes Etoiles de X... du même Professeur à 6.75.**

Ayez l'obligeance de les expédier sans retard à l'adresse suivante :

Russie, Moscou. Son Altesse Impériale la Grande-Duchesse Serge Vera Ivanova.

Recevez, etc...

Moscou, Palais Grande-Duchesse Serge.

Un chef-d'œuvre d'ingéniosité, cette façon habile de présenter sa réclame en prenant pour témoins les grands de la terre.

Et comment voulez-vous que le vulgaire ne *marche pas*, pour avoir son étoile comme la grande-duchesse?

En même temps que les divagations du Syndicat de la Croix X..., nous recevions de « l'*Institut de résurrection sociale* » un non moins intéressant traitement.

CABINET DU SPÉCIALISTE

Ordonnance n° 54060.

DIAGNOSTIC

Faiblesse nerveuse. Trouble digestif.

Le spécialiste soussigné conseille:

1o Appliquer chaque jour une feuille de *Toile nosolique Rogé* sur le creux épigastrique........ 2 boîtes.

2o *Stomaco digestif Mathieu*, une cuillerée à café après les deux principaux repas............. 1 boîte.

3o *Liquapéritive Springler*, un verre à liqueur avant chaque repas....................... 1 flacon.

Le médecin de service.

Signé : Illisible.

DÉSIGNATION APPAREILS OU PRODUITS	NOMBRE	PRIX de L'UNITÉ		PRIX TOTAL	
		F.	C.	F.	C.
Toile nosolique de Rogé.............	2	4	50	9	
Stomaco-digestif de Mathieu..........	1			6	
Liquapéritive de Springler...........	1			7	
Port, emballage et factage...........					25

Cet « *Institut de résurrection sociale* » possède naturellement un organe officiel, où on lit, entre autres énormités, les lignes suivantes :

« *Après tous les maîtres qui n'ont cessé de le dire et de le répéter, nous affirmons à notre tour que la tuberculose*

est guérissable...Au premier degré,sur cent phtisiques traités, 90 ont été complètement guéris après une période qui n'a pas dépassé 6 mois.

« *Au 2e degré,* **la guérison est encore assurée** *dans la grande proportion de 46 p. 100. Au 3e degré, la guérison est moins fréquente et la statistique n'accuse plus que 10 guérisons pour cent.*

« *Le traitement consiste en l'application externe du* **Décongestif de Frankel,** *composé de produits végétaux dont l'imprégnation progressive a pour but de diminuer l'inflammation et de combattre ensuite l'invasion microbienne.* »

Voilà ce qu'à notre époque on ose écrire sur la tuberculose. De tous côtés,des ligues se fondent pour combattre cette redoutable maladie, elles multiplient les instructions prophylactiques, essayent de préserver l'ouvrier, et lui disent : « Si vous toussez, si vous vous sentez dépérir, venez à nous, nous vous indiquerons le moyen de vous soigner dans les meilleures conditions possibles ; » et en face de ces instructions raisonnables, on peut lire les placards malfaisants et absurdes dont nous venons de parler. Et malheureusement l'ouvrier ne nous écoute pas,ne nous croit pas. Nous sommes intéressés à la question, lui semble-t-il. D'ailleurs si ce n'était pas vrai, on ne laisserait pas impunis les auteurs de ces affiches, et le malheureux s'en va dans ces repaires, faire des applications de « Décongestif » qui le laissent mourir à petit feu.

Il est navrant de voir combien, en face de ce péril social, les pouvoirs publics opposent une inertie coupable et dédaignent de s'en préoccuper. Quand donc comprendront-ils le danger que toutes ces académies puissamment riches font courir à la santé publique. La France se dépeuple, entend-on dire de tous côtés. Et pour tâcher d'enrayer cette décroissance de la population, de savants hygiénistes, les accoucheurs les plus fameux s'ingénient à conserver par tous les moyens les êtres débiles qui encombrent les maternités. Ne serait-il pas aussi utile de préserver le public coûte que coûte, et de l'empêcher de gré ou de force, quand il est en imminence de tuberculose, de courir chercher les soins dérisoires que procurent ces Instituts !

N'avions-nous pas raison quand nous disions au début de ce travail que l'on ne pouvait rien faire, rien lire, sans sentir autour de soi le monstre aux dents pointues, prêt à fondre sur vous. Nous ajoutions que tous les procédés lui étaient bons, pourvu que les victimes fussent nombreuses.

Nous venons, par quelques exemples, de faire défiler quelques-uns des moyens types dont dispose la bande tout entière. Nous avons vu un Institut puissamment organisé, ayant hôtel particulier, pourvu de nombreux rabatteurs en province, mais ne dissimulant pas son trafic immoral. Puis un médecin diplômé, usant de son titre, pour faire des promesses

fallacieuses, irréalisables, mais avouant aussi son métier. Nous avons aperçu ensuite une société de médecins, se réduisant probablement à une unité, qui consultent gratuitement, mais vous ordonnent des spécialités que l'on est contraint d'envoyer prendre chez eux, les pharmaciens ne les possédant pas. Puis, un pharmacien de Paris, qui, pour vendre un produit quelconque, guérissant les affections les plus disparates, et n'ayant même pas la franchise d'avouer l'exploitation de la faiblesse humaine à laquelle il se livre, a imaginé l'annonce de la dame américaine qu'il entretient à grands frais à Aix en Provence, afin de pouvoir vendre avec certitude sa panacée brésilienne.

Nous avons ensuite appris à connaître le « Truc de l'ecclésiastique possédant le don de guérir » habilement exploité par un pharmacien peu scrupuleux du Bordelais. Nous avons vu l'association fonctionnant au grand jour entre un médecin et un pharmacien, et enfin ont défilé devant nos yeux, comme en un kaléidoscope, quelques fabricants de ferblanterie médicale chargée du plus pur fluide électrique pour la plus grande joie des *gogos*. Nous avons enfin appris comment en six mois on guérissait une tuberculose pulmonaire au 2e degré. Vraiment nous n'avons pas perdu notre temps !

Ce n'est pas fini ! Que l'on nous pardonne, si, malgré le dégoût que nous éprouvons à nous prome-

ner au milieu de cette foule d'exploiteurs et de bandits sans scrupule, nous insistons encore. Il y a des plaies dont on n'aperçoit toute l'horreur que lorsqu'on les voit au grand jour. Le meilleur moyen pour ouvrir les yeux au public, pour arriver à sauvegarder malgré lui sa santé et l'empêcher de tomber dans le piège tendu sous chacun de ses pas, n'est-il pas d'étaler sous ses yeux, avec complaisance, les moyens ridicules et enfantins que l'on emploie pour le tromper et abuser de sa confiance et de sa crédulité? Poursuivons donc avec patience notre excursion dans ce domaine vraiment fantaisiste des annonces médicales.

Mais, après tous les exemples véritablement typiques que nous avons relatés, nous allons maintenant nous contenter de présenter en bloc au lecteur quelques-unes des annonces charlatanesques les plus communément employées. Nous nous garderons bien d'en affaiblir le côté ridicule par de longs commentaires. Tous les honnêtes gens qui consentiront à les lire, même sans posséder la moindre notion de médecine, sentiront immédiatement tout ce que ces promesses contiennent d'irréalisable et de trompeur et éprouveront, pour leurs auteurs, le dégoût et l'aversion que doivent inspirer le mensonge, l'hypocrisie, l'art de tromper le prochain.

MALADIES DE L'ESTOMAC

ET DES NERFS

même les plus anciennes et les plus rebelles à tout traitement et régime chez l'homme et chez la femme.

MALADIES DE LA MATRICE

Gastrite, *Dyspepsie*, *Gastralgie*, *Anémie*, *Dilatation*, **Neurasthénie**, *Vomissements*, *Constipation*, *Coliques*, *Gaz*, *Diarrhées*, *Palpitations*, *Vertiges*, *Insomnie*, *Névralgies*, *Métrites*, *Pertes*, *Hémorragies*, *Hernies*, sont guéries en peu de jours, avec ou sans médicaments internes, par le traitement nouveau et spécial du

Docteur X..., Spécialiste

ancien élève de l'Institut Pasteur et de l'Ecole des Hautes Etudes de Paris, Licencié ès-sciences, SPÉCIALISTE, Lauréat et Professeur de la Faculté de Paris, *13 rue X... 13*, Paris. Seule, la méthode du Docteur guérit radicalement ces maladies en traitant spécialement leurs causes, les autres méthodes échouent parce qu'elles ne traitent que les effets, alors la cause de la maladie échappe et le mal persiste. Notre méthode traite spécialement avec succès tous les malades qui ont en vain essayé et abusé des médicaments internes.

Le Docteur qui revient environ tous les mois et demi donnera ses consultations à

SAINT-NAZAIRE, le lundi 14 mars, *au Grand Hôtel*.

CHERCHEZ LA FEMME

Cherchez, jeune homme, la femme qui a pris et qui prend encore de temps en temps les pilules X... et épousez-la ! C'est une femme sage qui connaît ce qui est bon pour elle (1).

(1) Communiqué par le Dr Georges J.-B. Baillière.

M. Loubet à Saint-Dié

Pour donner satisfaction aux personnes habitant Remiremont et Saint-Dié qui, le 5 et le 6 mars courant, n'ont pu se rendre à Epinal, M. le professeur Loubet, auteur d'un traitement nouveau pour la guérison du bégaiement et de toutes les maladies de la parole en général, donnera des consultations à cet effet dans ces deux villes et dans l'ordre suivant :

A **Remiremont**, *Hôtel de la Poste*, le samedi 19 courant;

A **Saint-Dié**, *Grand-Hôtel de la Poste*, le dimanche 20 courant.

On sait que la méthode Loubet n'a absolument rien de commun avec tous les systèmes mécaniques employés jusqu'à ce jour, par tel spécialiste, pour la cure du bégaiement.

On sait également que l'éminent praticien garantit la guérison complète et radicale des malades qui suivent son traitement rationnel.

En terminant, nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de porter à la connaissance des déshérités de la nature **que le maître ne consent à recevoir le prix de la cure (prix fixé le jour de la consultation) qu'après un complet succès.**

De semblables conditions se passent de commentaires.

M. Loubet à Nancy

M. le professeur Loubet (1) recevra en consultation :

A Nancy, hôtel d'Angleterre, les dimanches 27 et lundi 28 courant;

A Charleville, hôtel du Lion-d'Argent, le mardi 29 du courant.

On sait que l'éminent praticien garantit la guérison complète et radicale des malades qui suivent son traitement rationnel.

(1) Ce « Professeur Loubet » n'a rien de commun avec le sympathique Président de la République.

Un Monsieur qui a de la chance

Un Monsieur qui a de la chance, c'est certainement M. X..., habitant un chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne. Boucher de son état, il menait la vie tranquille des petits commerçants de province. Ses affaires le faisaient vivre, mais ne lui auraient jamais permis d'édifier une fortune, d'autant plus que souffrant d'une dilatation de l'estomac il ne pouvait presque plus s'occuper de sa maison. Mais il y a huit mois (ô fortune, voilà bien de tes coups !) il gagne un lot de 200.000 francs à un tirage des obligations de la ville de Paris et il y a quelques semaines il gagna un autre lot de 10.000 fr. de la ville de Marseille. Dans les mêmes moments, il apprit, par son journal les merveilleuses guérisons obtenues par les **cachets X...**, du Dr X..., dans tous les cas de gonflement de l'estomac, aigreurs, pituites, dépôts de bile et constipation. Il en essaya et depuis son estomac le laisse jouir en paix de la fortune qui lui tombe du ciel. C'est égal, Fortune et Santé en même temps, **voilà un monsieur qui a de la chance.** Les cachets X... se vendent 3 fr. la boîte chez M. X... Pharmacien, à X...

AVIS

Si vous toussez, si vous avez des douleurs de Névralgie ou rhumatismales, employez sans hésiter :

l'Emplâtre Électrique

DES RELIGIEUSES MAHOMITES

qui les guérit sûrement

Prix 1 fr. le Rouleau

Grande Pharmacie X...

Extrait d'une brochure de 100 pages, distribué par les pharmaciens.

PETIT ABRÉGÉ

DU

GRAND MENTOR

Donnant les Conseils pratiques sur l'hygiène, prévention, guérison des maladies et la manière d'administrer les remèdes.

par le

Docteur X.

Ex-professeur aux Instituts d'Homéopathie, de Pathologie et de Médecine au Collège de Médecine de Pennsylvanie, à Philadelphie, auteur d'ouvrages sur la Dysenterie et le Choléra, avec leur traitement Homéopathique et « Les Preuves d'Apis Mellifica, Plantago Major, etc., » Mentor Homéopathique des Familles, Manuel du Vétérinaire, etc., etc.

Les **SPÉCIFIQUES** du **Dr X...** ne constituent pas de médecines secrètes; chaque fiole renferme le détail de son contenu, contresigné par les principaux pharmaciens de chaque pays du monde entier.

. . . .

. . . .

Les « **Vieux Pompiers** prétendent que les 15 premières minutes d'un feu sont ordinairement décisives sur le sort du bâtiment qui brûle. Il est également vrai que le *premier jour* de l'invasion d'une maladie est tout aussi décisif sur la durée ou la guérison de cette maladie. Mais si l'on a sous la main le SPÉCIFIQUE propre à être administré, on peut être sûr de couper tout de suite le mal dans sa racine, ou bien d'être au moins à même d'en modifier le cours, tandis que la perte d'un jour (ou même de moins, dans certains cas) peut occasionner une longue maladie ou aggraver les difficultés de la guérison.

Quelques exemples de traitements :

Rougeole.

Traitement. — Donnez, toutes les heures, le Spécifique N° **1**, préparé de la même manière que pour la Fièvre Scarlatine, et continuez le traitement pendant tout le cours de la maladie. Si la rougeole *ne sort pas bien*, ne vous en alarmez pas. Tenez le malade chaudement, faites-lui prendre du café chaud, ou une soupe nutritive, ou mettez-lui les pieds dans de l'eau chaude. Si la toux le fatigue, alternez le Spécifique **N° 7** avec le **N° 1**. Si elle est rauque, donnez quelques doses du Spécifique **N° 13**. Si les yeux sont rouges, enflammés et sensibles à la lumière, administrez le Spécifique **N° 18**, de même que pour tout affaiblissement de la vue qui se produirait à la suite de la rougeole.

On doit bien prendre garde que le malade ne se refroidisse pas, parce que de graves maladies de poumons pourraient en résulter. Il est très facile de traiter avec succès la maladie en suivant à la lettre les conseils ci-dessus.

Les Hémorroïdes Chroniques, souvent accompagnées *de constipation*, demandent le Spécifique **N° 17** pris le matin et l'après-midi, et le **N° 10** à midi et le soir. *Ils sont infaillibles*.

LA COQUELUCHE (1)

La coqueluche a pour cause un microbe appelé **pneumogastrique**, parce qu'il affecte les poumons, l'estomac, l'intestin, mais dont l'action se fait aussi sentir sur le système nerveux. Or, le Sirop X..., tout en calmant les nerfs, les revivifie à l'aide de ses hypophosphites et du produit qui lui sert de base ; il s'ensuit que l'estomac et les poumons eux-mêmes peuvent, sans plus tarder, profiter des qualités adoucissantes et régénératrices qui distinguent le Sirop X... *contrepoison* de la coqueluche ; le microbe alors est vaincu et la guérison en bonne voie.

Le Pneumogastrique... microbe de la coqueluche ! ! ! Un Rêve ! ! ! !

(1) De l'*Eclair*.

Pourquoi souffrent ?

des milliers de personnes de constipation chronique ou anormale et s'empoisonnent-elles par des pilules et drogues sans valeur ? D'où proviennent les hernies, les hémorroïdes et autres maladies qui emportent tous les ans des milliers de personnes ? Tous ceux qui veulent se guérir complètement de ces maladies, **sans médicaments**, doivent demander la brochure gratuite du

Dr M..., à MAESTRICHT, (Hollande).

POUR OBTENIR UNE BELLE POITRINE

Tout le monde sait que l'opulence des formes de la Poitrine est très appréciée des Orientaux et que leurs femmes s'entendent à merveille dans l'art d'acquérir cet embonpoint que la Nature ne leur donne pas toujours.

En dehors de l'Orient, une belle poitrine est également partout considérée comme l'expression la plus parfaite de la Beauté féminine ; de plus elle est le signe à peu près certain d'une santé florissante. Pour acquérir ce développement qui rend la femme si élégante et si séduisante, il n'y a rien de plus efficace ni de meilleur pour la santé que les Pilules X...

Ces pilules ont en effet la vertu de développer et de reconstituer les Seins, de raffermir les tissus, d'effacer les saillies osseuses des épaules et de donner à tout le buste un **gracieux embonpoint.**

Elles conviennent à la jeune fille qui se développe aussi bien qu'à la femme qui n'a jamais eu ou qui a perdu la beauté de la Gorge. Elles agissent en stimulant la Nature et sans violence : de là leur **action bienfaisante sur la santé** et aussi la stabilité du résultat produit, lequel se maintient ensuite parfaitement.

SECRETS DE BEAUTÉ M...

M... E... (Inv. Dipl.).

Produits aux sucs de plantes guérissent radicalement dartres, couperoses, acné, empêchent les rides. **Eau et Poudres 12 fr. 50**

Parfumerie X... Alger.

PALES COULEURS

L'Anémie *peut engendrer toutes les maladies.*
*Toutes les maladies peuvent engendrer l'*Anémie.

CHLOROSE

PLUS D'ANÉMIE

Guérison infaillible par la **MIRACULEUSE**

CONFITURE X

PAUVRETÉ DU SANG

FLUEURS BLANCHES

Le docteur M... est en ce moment à Paris.

Le docteur M... est ce médecin d'Athènes dont toute la presse a parlé l'an dernier à propos de la découverte qu'il a faite du sérum curatif de l'asthme, de la goutte, du diabète, des névralgies, lithiases et autres manifestations de l'arthritisme : découverte importante pour les tributaires de ces affections si nombreuses dans le monde parisien.

LA SURDITÉ NE PEUT ÊTRE GUÉRIE

par des applications locales, parce que ces dernières ne peuvent atteindre la partie malade de l'oreille. Il n'y a qu'un seul moyen de guérir la surdité au moyen de remèdes constitutionnels. La surdité est causée par une inflammation de la muqueuse de la trompe d'Eustache. Quand cette trompe est enflammée, vous avez des bourdonnements, l'audition est imparfaite et quand la trompe est bouchée, il faut faire disparaître l'inflammation et remettre la trompe dans son état normal, sinon l'ouïe est à jamais perdue; neuf cas sur dix causés par le catarrhe qui n'est autre chose qu'une inflammation des muqueuses. **Nous paierons cent dollars** pour tout cas de surdité (causée par le catarrhe) et que Hall's C. C. ne peut guérir.

Demandez les circulaires gratis.

Vendu par les droguistes 75 c.

H. F. pills sont les meilleures.

Guérison de la toux

EN 24 HEURES

Contre la Toux, il existe bien des calmants, mais aucun n'a une valeur curative plus grande que celle du *Sirop X...*, *2 cuillères suffisent pour calmer la toux la plus opiniâtre.*

Attestation : « Je viens vous remercier et vous féliciter de l'*efficacité* de votre *Sirop X...* J'avais attrapé un *rhume très violent* qui m'empêchait de travailler dans la journée et de dormir la nuit. Deux cuillerées du *Sirop X...* prises selon vos indications me firent passer une nuit pendant laquelle je n'ai pas toussé *une seule fois* et en peu de jours je fus *totalement guéri.*

« *Je vous suis tellement reconnaissant* que vous pourrez faire de mon attestation l'usage qu'il vous plaira.

« *M.* X., à Athies (Somme). »

Prix 1 fr. 75 le flacon ; 3 fr. le grand flacon.

GUÉRISON à retenir. M. F. G..., demeurant à Grenoble, rue J.-J.-Rousseau, atteint d'un eczéma aux bras et aux jambes,le mettant dans l'impossibilité complète de travailler a été guéri promptement par le **BAUME X**... On m'avait beaucoup vanté ce remède, nous écrit-il,mais je n'aurais jamais cru qu'il agisse si bien et aussi rapidement. J'avais tout essayé, des pommades, des bains sulfureux. On peut se procurer ce remède si efficace au prix de **2** fr. **50**,à Clermont-Ferrand, Pharmacie X...

JAMAIS aucun malade n'a pu dire au **Docteur F**... : Docteur, vous ne **m'avez pas guéri**. C'est pourquoi les personnes intéressées s'adressent en foule à l'**Institut spécial**,assurées d'y trouver une guérison radicale de **leurs affections contagieuses**, **maladies de peau** et **vices du sang**. Le **docteur F**...est le seul qui ait reçu trois diplômes de mérite des Universités de France. **SON TRAITEMENT EST VRAIMENT SUPÉRIEUR**. Le **célèbre praticien**, l'**ÉMINENT SPÉCIALISTE DE PARIS** consulte tous les jours, à X..., à l'Institut spécial, de 10 heures à midi et de 2 heures à 4 heures. — Dr B...

GRATIS intéressante brochure, le public appréciera cette offre humanitaire et pourra faire connaître à tous ceux qui souffrent d'une maladie de peau, eczémas, dartres, boutons, rougeurs, démangeaisons, douleurs, rhumatismes, arthrite, maux de jambes, ulcères, plaies variqueuses, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac, du foie et de la vessie, et qui, après avoir essayé en vain tous les remèdes préconisés, seront radicalement guéris et sans cause de retour. Traitement récompensé de la Croix insigne pour les guérisons surprenantes et les services rendus à l'humanité. Ecrire à M. le directeur de la Pharmacie X..., à Lyon, qui répondra gratis et franco et enverra les renseignements demandés.

NOUS DONNONS

1er prix 1.000 fr. en espèces et une MÉDAILLE D'OR (valeur 300 fr.) offerte par la Société d'Hygiène de Paris.
2e prix : 500 fr. en espèces.
3e prix : 400 fr. —
4e prix : 300 fr. —

Trois p. de 200 fr. en espèces
Cinq — 100 —
Dix — 50 —
Trente — 20 —
250 prix représentés par 250 boîtes de *Pastilles X.*

AU TOTAL

5.000 fr. de PRIX

Déposés, ainsi que le chiffre, sous scellés, au siège du « Crédit Lyonnais »

A tous ceux qui auront trouvé le nombre de

Pastilles X...

vendues en France pendant les quinze premiers jours de Janvier 1904

Les prix seront attribués aux solutions se rapprochant le plus du chiffre officiel soit au-dessus, soit au-dessous.

LA

Société d'Hygiène de Paris

organise ce *concours gratuit* pour faire connaître à tous la découverte des **Pastilles X...**, ce *merveilleux antiseptique volatil* qui prévient et guérit infailliblement : *maux de gorge, enrouements, laryngites, rhumes, grippes, influenza, bronchites, asthme, emphysème, pneumonies, etc.*

Adresser les réponses à la *Société d'Hygiène de Paris*, 27, rue X..., jusqu'au 5 Mars, avant 6 heures du soir. Inscrire sur l'enveloppe : « **Concours des Pastilles X...** ».

Les Déviations

et Déformations de la Taille et des Hanches

l'incurvation de la colonne vertébrale, le Mal de Pott, la gibbosité dorsale, la lordose lombaire, l'abaissement des épaules les dos ronds et voûtés, la saillie des omoplates, les déviations de la tête et du cou, la scoliose à tous les degrés sont *immédiatement* arrêtées, *guéries*, et dissimulées à tous les âges par le nouveau corset redresseur de X... l'ingénieur orthopédiste si renommé, dont les travaux sont approuvés par toutes les sommités médicales.

Les déviations des jambes, du genou, des chevilles, des tibias, la coxalgie, l'hémiplégie, la paralysie infantile, l'ankylose des bras et des jambes, les pieds-bots, les pieds plats et toutes les maladies de la moëlle et des os sont combattues et guéries par des appareils nouveaux spécialement construits pour chaque cas.

Monsieur X. visite les malades et fait lui-même l'application de ses appareils tous les jours de 2 heures à 5 heures, même les Dimanches et fêtes. Traitement par correspondance.

INJECTION X...

Inoffensive, **GUÉRIT IMMÉDIATEMENT**

les écoulements les plus anciens

Rapport de Médecins d'Alger :

Sur 232 Arabes traités,
231 ont été guéris.
Sur 134 Européens,
Tous radicalement guéris.

Envoi franco discret contre mandat **4** *fr.* **50**

Dr X..., Spécialiste, Paris

« JE GUÉRIS LA CALVITIE ! »

« Je fais repousser les Cheveux ! »

Ce ne sont pas là paroles vaines. Je ne fais pas ces déclarations sous ma responsabilité personnelle : ce sont mes clients guéris qui les constatent spontanément.

Voici une attestation, prise entre mille dans mon bureau. Les originaux sont tous à la disposition du public.

MONSIEUR ET MADAME !

57, rue P..., Paris, novembre 1903.

Monsieur, je ne saurais assez vous remercier de votre produit dit pommade X.. J'avais la pelade, et j'avais essayé autant de remèdes qui ne m'ont rien fait. Depuis deux mois que je mets de votre pommade, mes cheveux sont repoussés et ils ne tombent plus. Après l'avoir employée pendant huit jours, les cheveux commençaient à revenir. Encouragé par l'effet sur moi même, je l'ai conseillée à ma femme dont les cheveux tombaient à flots, et à présent ils ne tombent plus et d'autres poussent à leur place. C'était effrayant comme les cheveux tombaient auparavant chez elle (par curiosité j'en ai conservé toute une boîte pleine). Donc, Monsieur, je vous autorise à publier ma lettre dans vos annonces, avec nos portraits s'il vous plaît, et j'engage toutes les personnes qui ont le malheur de perdre leurs cheveux à prendre votre pommade. Je l'ai recommandée à beaucoup de personnes qui en sont très contentes.

Gustave W.

Echantillon Gratuit !

Je ne vous demande pas de dépenser de l'argent pour vous assurer si mon produit fait repousser les cheveux, en arrête la chute et fait croître une chevelure fournie et naturelle. **Je vous offre** de faire, à titre gracieux, l'expérience de son efficacité. Vous n'avez qu'à passer à mon bureau entre 9 et 6 h. 1/2 — dimanches exceptés — et une boîte vous sera remise. — Ou bien, si vous aimiez mieux la recevoir par la poste, je me ferai un devoir de vous l'expédier dès réception de vos noms et adresse lisiblement écrits. **Indiquer le titre de ce journal.**

JOHN C. Rue X... Paris

MAUX DE JAMBES

ULCÈRES VARIQUEUX DÉMANGEAISONS

Guérison absolument certaine par la POMMADE G... et par la GAZE G.

L'efficacité merveilleuse de ces produits a été confirmée par la guérison de milliers de personnes atteintes d'ULCÈRES VARIQUEUX.

Pas un seul insuccès n'a été signalé.

Traitement complet :

Deux pots de POMMADE G...; quatre paquets de GAZE G.

Il est expédié franco contre mandat de **11 fr. 50** adressé. à M. L..., pharmacien de 1er classe (ancien interne des Hôpitaux de Paris).

MALADIES DES YEUX

M. D..... rue de l'X, à Montpellier, avait complètement perdu la vue de l'œil gauche, et souffrait horriblement de cet œil. Après avoir été soigné de tous côtés sans résultat la vue lui est revenue comme avant, grâce aux remèdes végétaux du CÉLÈBRE OCULISTE AMÉRICAIN, à Montpellier.

UN PRÊTRE ayant souffert des nerfs, estomac, névralgies, douleurs, maladies de la peau, broncho-anémie, indique gratuitement guérison sûre et rapide. Ecrire : abbé X..., Lyon.

GUÉRISON CERTAINE DE LA PELADE

par le procédé des tribus du centre de l'Afrique. Attestations nombreuses des résultats obtenus. Prix du flacon et de la notice : **4** francs Ecrire avec mandat ou timbres français à M. X..., rue M... Bordeaux.

LE CORSET X...
Breveté s. g. d. g.
Approuvé par les sommités médicales
Evite les Maladies de l'Estomac
fait disparaitre l'obésité.

LE CORSET DE X...
Création de Mme X...
En **collaboration** avec nos principaux physiologistes.

FAUSSES RUMEURS

IL EST FAUX qu'on ait trouvé dans les eaux de la Vanne et de l'Avre le bacille de la Fièvre Typhoïde.

IL EST VRAI qu'on y a constaté des microbes *tellement suspects* que :

La Population a été invitée à boire
l'*Indigeste Eau Bouillie*,
mais, Intelligente, la Population refuse,
et ne boit que
L'Eau la plus pure et la Seule reconstituante
L'EAU DE X...
CONSEIL :

Désinfecter l'intestin 2 fois par semaine par un verre à Bordeaux de

La Seule Eau Purgative Antimicrobienne X...

Une guérison garantie pour les hémorroïdes

Les hémorroïdes démangeantes, saignantes et extérieures. Pas de guérison, pas de paiement.Tous les pharmaciens sont autorisés par les manufacturiers de l'Onguent P..., de remettre l'argent si la guérison n'est pas opérée dans tous les cas d'hémorroïdes, quelle qu'en soit la durée. Guérison des cas ordinaires en six jours; les cas les plus sérieux en quatorze jours. Une application donne du confort et du repos. Les hémorroïdes démangeantes sont guéries instantanément. C'est une nouvelle découverte et c'est le seul remède pour les hémorroïdes encore connu et vendu sur garantie positive: pas de guérison, pas de paiement.Prix, 50 centimes. Si votre pharmacien ne l'a pas en magasin, envoyez 50 centimes(des timbres canadiens seront acceptés) à la P. M. Co., St-Louis, Mo., manufacturiers du Laxatif Broma-Quinine, le célèbre remède pour le rhume.

GUÉRISON RADICALE

des Rhumatismes et de toutes les Douleurs

par le **Traitement du Docteur Révérend Père D... médecin de la GRANDE-TRAPPE.**

Les meilleurs remèdes contre les *rhumatismes* sont les remèdes *évacuants*.

La plupart des cas de rhumatisme ont pour point de départ l'**arthritisme,** il est aisé de les soigner, voire même de les guérir.

Le *Traitement antirhumatismal* du R.P. D..., de la **Grande-Trappe**, agit comme diurétique et comme dépuratif. C'est un agent d'une puissance extraordinaire, qui dissout très rapidement les impuretés du sang et les fait évacuer le plus souvent par les urines.

Il suffit de quelques jours pour obtenir un mieux sensible et bientôt la guérison complète. C'est le remède le plus complet et le plus efficace contre les *douleurs* rangées sous les

diverses dénominations de *goutte sciatique*, *lumbagos,coliques hépatiques, etc.*

Prix du traitement complet : **7** fr., franco 8 fr. ; on le trouve chez tous les pharmaciens correspondants du Monastère. Voir la liste dans le **Journal Medical du R.P.D...de la GRANDE-TRAPPE**, qui est envoyée **gratuitement** sur demande au Monastère.

MALADES Ne désespérez jamais de guérir. Mme M..., demeurant à H., par Commentry (Allier), qui souffrait depuis longtemps de vives douleurs dans les membres, dans le dos et la poitrine, qui n'avait pas d'appétit, pas de sommeil, pas de forces, et qui ne pouvait plus se livrer à ses occupations, a été guérie promptement par la **Tisane X**...Cette guérison, attestée par l'abbé D..., curé d'H., est remarquable. La Dame M..., dit M. l'abbé D.., est toute étonnée d'une guérison aussi rapide.Vous tous qui souffrez, essayez la **Tisane X...**, elle vous guérira sûrement, et vous la recommanderez ensuite. On peut se procurer ce remède au prix de **4 francs**, à Clermont-Ferrand.

Quel remède prendre ?

Vous êtes atteint d'une maladie de poitrine sérieuse, qui ronge votre sang et épuise vos forces. Vos bronches et votre gorge sont irritées, vous toussez, vous crachez abondamment, vous êtes oppressé. La nuit, vous transpirez, vous dormez mal et votre gène respiratoire augmente ; vous n'avez plus d'appétit, vous ne digérez plus rien, vous maigrissez, vous êtes incapable du moindre travail. Quel remède allez-vous prendre ? Question d'une importance capitale, car à l'heure où vous êtes arrivé, c'est le choix du remède qui va décider de votre sort. Prenez du Vin X... C'est le seul remède qui guérit labronchite, l'emphysème, la toux aiguë ou chronique, les maladies de poitrine les plus graves et les plus rebelles, même la phtisie au premier et au second degré. Les guérisons extraordinaires que nous publions chaque jour sont là pour l affirmer.

Si vous voulez guérir rapidement, si vous voulez éviter que

votre maladie ne dégénère en maladie de langueur, ne tardez pas, prenez du Vin X..., ne prenez pas autre chose, il y va de votre santé, peut-être de votre vie.

150,000 francs pour tuer
7 fr. 50 pour vivre

« De mardi à dimanche, écrivait Victor Hugo dans son journal, à la date du 3 janvier 1871, les Prussiens nous ont envoyé 25,000 projectiles. Leur transport a nécessité 220 wagons, chaque projectile coûtant 60 fr., total 1.500.000 fr. Le dommage occasionné aux forts est estimé 1.400 fr. Dix hommes environ ont été tués. Chacun de ces morts revient à 150.000 fr. 150.000 fr. pour tuer un homme, 7 fr. 50 pour le sauver pensera-t-on immédiatement après avoir lu ce qui précède et ce qui suit :

« J'ai le bonheur de vous informer qu'il m'a suffi de prendre deux boîtes de vos excellentes pilules pour rétablir ma santé gravement compromise. Je souffrais depuis deux ans d'une grande faiblesse générale d'abord et ensuite de douleurs de reins, de maux de tête et de maux d'estomac. Je pouvais à peine travailler tellement j'avais peu de forces, mais quand mes douleurs d'estomac ou de reins me prenaient, j'étais absolument incapable de faire quoi que ce soit. J'ai pris beaucoup de médicaments pour me guérir, ou tout au moins pour calmer mes souffrances, mais tout cela sans résultat. Je déclinais donc chaque jour un peu plus et commençais à désespérer. On m'a heureusement indiqué à ce moment que les pilules P... me feraient certainement du bien. J'ai pris ces pilules et peu de jours après je me sentais dans un état de bien-être que je désirais depuis longtemps. J'ai pris en tout deux boîtes de pilules et cela a suffi pour faire disparaître mes souffrances, et me rendre une excellence santé. »

Prendre les pilules P..., c'est le moyen le plus sûr, le plus rapide, de combattre l'anémie, la chlorose, la neurasthénie, la faiblesse générale, le rhumatisme, la débilité nerveuse, les maux d'estomac, les migraines, névralgies, sciatique, danse de St-Guy.

LA PROVIDENCE DE L'ESTOMAC

C'est ainsi que les malades guéris et reconnaissants appellent le « Digestif X... », ce nouveau remède pour l'estomac qui produit des guérisons si merveilleuses. Il n'est pas de maladies de l'estomac, du foie, des intestins, qui résistent à sa puissance curative. Tous les symptômes et malaises, manque d'appétit, aigreurs, brûlures, pesanteurs, ballonnements, vomissements, constipation, etc., disparaissent comme par enchantement. 3 fr. 50 le flacon.

VIN DE VIE

Du Curé de Saint-Pierre-de-Semilly

(MANCHE)

A tous ceux qui, après avoir épuisé toutes les médications, abandonnés par les Médecins, et, attirés par sa grande renommée, accouraient de plusieurs départements à son modeste presbytère lui demander un remède enfin efficace contre :

L'Anémie, les Pâles Couleurs, l'Amaigrissement, la Perte des Forces, le Dépérissement, une Convalescence longue et pénible, une Croissance difficile...........

Les Mauvaises Digestions, les Migraines, la Perte de l'Appétit, des Douleurs d'Estomac, les Nausées, les Vomissements, la Constipation, le Ballonnement du Ventre, l'Oppression.....................................

Les Maladies de Poitrine et des Bronches, du Cœur, du Foie...... .... il leur disait :

« Prenez du Vin de Vie et vous serez guéris. »

Sa prédiction s'est si souvent réalisée, même dès la première bouteille, que ce Vin, préparé d'après ses indications très précises, s'impose de lui-même à la publicité.

Le Mode d'emploi est indiqué sur chaque bouteille, qui se vend **4** francs, et est envoyée *franco*, en toute gare, contre mandat-poste de **4** fr. **60**.

PROBLÈME FACILE

Nous savons qu'il s'est vendu pendant l'année écoulée (1.125.300) **un million cent vingt-cinq mille trois cents boîtes de Pastilles X...** ; ce qui représente (112.530.000) **cent douze millions cinq cent trente mille pastilles,** la boîte contenant 100 pastilles. Le nombre de personnes guéries dépasse de beaucoup ce chiffre phénoménal de boîtes. Car tout le monde sait que souvent une même boîte guérit 2 et même 3 personnes. Ceci constitue un fait unique dans les annales médicales. Aussi, lorsque vous toussez, lorsque vous êtes oppressé, lorsque vous souffrez de la gorge, quand vos bronches sifflent, par les vents du Nord, contre la coqueluche des enfants, tout le monde vous crie : **Prenez donc la Pastille X...** qui est infaillible, vous serez soulagé en une heure et guéri en une nuit. Sachez bien que la **Pastille X...** n'est pas une pastille de fantaisie. C'est un remède énergique, dont la formule est un chef-d'œuvre scientifique, où sont groupés de façon dosimétrique tous les éléments actifs combinés avec le suc des plantes et dégagé de toute vieille théorie. — **C'est le remède nouveau antiseptique.** — N'oubliez pas que cette pastille mignonnette sans sucre n'empâte pas l'estomac comme les remèdes volumineux. Elle se prend comme une friandise, même pour les enfants. — Bien respecter les doses indiquées sur l'étiquette. Rendez-vous donc à l'évidence des faits, les preuves matérielles sont là.

Paris, 1903.

Cher Monsieur X...,

Il faut toujours rendre hommage à la vérité : Je reconnais volontiers qu'à l'époque où j'ai dû tenir d'innombrables réunions en Algérie, je n'ai eu qu'à me louer de vos Pastilles. Elles ont toujours fait cesser les enrouements momentanés de la gorge.

Cordialement.

Edouard DRUMONT.

Paris, 23 *janvier* 1903.

Monsieur X....

Combien je vous remercie de m'avoir fait connaître les PASTILLES X... ; depuis ce jour, je brave toutes les intempéries, sans avoir jamais le moindre enrouement ou mal de gorge. Merci et bien à vous.

Caroline PIERRON, de l'Opéra-Comique.

MALADIES D'ESTOMAC

UNE GROSSE NOUVELLE

Les maladies d'estomac n'existent plus! Voilà ce qu'on entend maintenant répéter tous les jours. Et, en effet, c'est vrai! Et on peut le répéter : il n'y a plus de maladies d'estomac! Depuis quelque temps, en effet, le célèbre docteur X... a découvert un remède qui guérit, non seulement certaines maladies d'estomac, mais bien un remède qui les guérit absolument toutes indistinctement. *La gastrite, la dyspepsie, la dilatation, l'indigestion, les maladies du foie même les plus rebelles, les plus graves, les plus invétérées*, sont toujours guéries en fort peu de temps. Aussi nous faisons appel aux plus *incrédules*, aux plus *découragés*, aux plus *malades*, à ceux-là mêmes que les médecins ont déclarés incurables, et nous leur disons avec la plus grande confiance : « Voulez-vous vous guérir de suite et de façon certaine ? Prenez les **POUDRES X...** Et notez bien ceci, ce n'est pas une fois sur cent, ni une fois sur dix, ni une fois sur deux que les **POUDRES X...** guérissent : c'est chaque fois, c'est toujours et c'est tout le monde. Elles rendent immédiatement l'appétit, font digérer, suppriment les maux de tête, les renvois, les lourdeurs, les aigreurs, les vertiges, les gonflements, les suffocations, les palpitations, les éblouissements, les nausées, les vomissements, l'abattement et la somnolence après les repas. Elles dissipent rapidement les douleurs de l'estomac, des reins, de la poitrine, du ventre et des intestins, les insomnies, la mélancolie et les cauchemars. Bref, dès les premiers jours, elles rétablissent et restaurent si complètement l'estomac, que bientôt l'organisme entier retrouve la force et la santé : l'homme redevient bientôt ce qu'il était; il reprend sa vigueur, son énergie, sa bonne humeur, le bien-être et toute sa vitalité. Aucune personne qui souffre de l'estomac n'a

donc plus le droit d'hésiter, ni de souffrir plus longtemps encore : elle doit recourir aussitôt aux **CACHETS DE POUDRES X...** et elle se guérira tout comme ces milliers de personne qui nous envoient chaque jour les plus élogieuses attestations de guérison, en même temps que les lettres les plus touchantes de reconnaissance. C'est que les **CACHETS DE POUDRES X...** ne sont pas un remède banal et vulgaire, ni un guérit tout, mais c'est le *tonique,* c'est le *désinfectant,* c'est le *reconstituant par excellence de l'estomac* et de ses annexes, c'est-à-dire *du foie et des intestins.*

LES POUDRES DE X...

LE DIABÈTE

est guéri radicalement et sans retour par la

MIXTURE ANTIDIABÉTIQUE X...

Ce nouveau traitement,qui convient aux tempéraments les plus délicats et dont l'efficacité incontestable est établie par une expérience de plusieurs années, tant en France qu'à l'étranger, permet la suppression totale de ce régime fastidieux que tout le monde connaît. Le malade peut, en effet, manger à sa volonté féculents ou non, sucre et aliments sucrés, en un mot se nourrir selon son goût et son appétit.

« *TRAITÉ DU DIABÈTE* », où cette nouvelle méthode est clairement expliquée, **est envoyé gratis et franco** à toute personne qui en fait la demande à **M. X...**, *pharmacien de 1re classe, PARIS.*

LA MALADIE

DE

Frère VICTORIN

Surmenage et troubles nerveux.
Au pensionnat. — L'estomac et le cœur.
Une guérison inattendue.

Pézilla, 30 janvier.

Aimable et sympathique à tous, Frère Victorin endurait stoïquement les plus grandes souffrances, lorsque, tout à coup, le bruit de sa guérison inespérée se répandit dans la contrée.

J'ai pu voir, ce matin, Frère Victorin, et j'ai appris, de sa bouche même, l'odyssée de cette curieuse maladie et de la miraculeuse guérison qui préoccupe ici tous les esprits.

— Depuis l'âge de 16 ans, m'a déclaré Frère Victorin, j'étais devenu neurasthénique à tous crins : digestion difficile, maux de tête perpétuels, difficulté pour parler, timidité, faiblesse de la vue et de la voix, puis douleurs à la colonne vertébrale, aux jambes, aux bras, suivies de graves déformations. Gêne dans la respiration, palpitations de cœur, épuisement complet. Enfin, j'étais incapable de faire le moindre effort physique et intellectuel... Ceux-là seuls qui sont atteints de troubles nerveux savent combien j'ai souffert!

J'étais anéanti lorsque, dernièrement, sur le conseil d'un ami, j'écrivis à M. le Directeur de l'Institut X... à Paris, qui m'envoya le *Journal* qu'il adresse *gratuitement*, du reste, à toutes les personnes qui en font la demande.

Plein de confiance en la méthode, je suivis les sages conseils qui me furent donnés, et aujourd'hui, vous avez devant vous un homme heureux, car ma santé est parfaite.

Voilà une guérison qui mérite de faire le tour du monde, afin que l'exemple de Frère Victorin soit suivi par tous ceux qui désespèrent de leur état.

R. S

GROS ÉVÉNEMENT
dans un petit village

Un des premiers événements de 1904, dans la petite ville de Dampierre, aura été la joie éprouvée par la famille G... Dans cette famille, il y a une jeune fille, Mlle Eugénie G..., qui était atteinte de cette maladie si funeste aux jeunes, la chlorose, et que les pilules P... ont remarquablement guérie.

« J'ai un grand bonheur, écrit sa mère, Mme G..., que les pilules P... ont complètement guéri ma fille. Depuis longtemps, nous constations qu'elle devenait de plus en plus pâle, qu'elle perdait chaque jour de son appétit et de ses forces. Elle était toujours mélancolique et nous nous évertuions, sans pouvoir y parvenir, à la distraire. Elle éprouvait un malaise général et ne prenait aucun intérêt à ce qui se passait autour d'elle. Elle souffrait beaucoup de migraines, et ses nuits étaient très souvent sans sommeil. Nous ne savions plus que faire pour ramener notre enfant à la santé, tout ce que nous avions essayé ne donnant aucun résultat, lorsque nous avons eu la bonne fortune d'entendre vanter les pilules P... Nous avons fait venir de ces pilules et notre fille a commencé le traitement. L'amélioration s'est fait sentir immédiatement et après l'usage de la troisième boîte, elle avait repris ses couleurs, ses forces, son appétit, son sommeil et sa gaieté. »

Les événements sont rares dans les petites localités comme celle qu'habite la famille G... On comprendra aisément que la guérison presque subite de cette jeune fille que tout le monde avait vue au plus mal a pris les proportions d'un véritable événement.

GUERRE AUX CHARLATANS

PLUS DE DUPERIE !!!

PLUS D'ESPOIR DÉÇU !!!

PLUS D'ARGENT PERDU !!!

M G..., pharmacien à X... (**Jura**), spécialiste bien connu dans le monde entier, présente à nos lectrices ses plus respectueux hommages et les prie très humblement de vouloir bien prendre connaissance des lettres ci-dessous, extraites de plus de 20,000 semblables et toutes aussi élogieuses.

PREMIÈRE AUX INCRÉDULES

Votre Pommade est unique pour donner la vie et la souplesse à la chevelure tout en la dotant d'un parfum enivrant. Depuis que j'en ai fait usage, il m'est impossible de m'en passer. J'en ai fait part à une de mes amies en convalescence de fièvre typhoïde : elle en a été vraiment émerveillée. Ses cheveux sont revenus épais et brillants comme a dix-huit ans, aussi c'est avec plaisir que je vous autorise à publier ma lettre.

Mme Louise B..., à T... (Rhône).

DEUXIÈME AUX INCRÉDULES

De toutes les préparations préconisées jusqu'à ce jour contre la chute des cheveux ou les affections du cuir chevelu et que j'ai tour à tour conseillées à ma clientèle, aucune ne m'a donné de résultats aussi prompts et aussi durables que la Pommade P... de G... Or, malgré mon septicisme professionnel à l'égard de ces sortes de spécialités, je n'hésite pas à m'incliner devant les faits et à conseiller aux personnes intéressées d'en faire essai, comme je l'ai fait moi-même.

Dr L. D..., de la Faculté de Paris.

TROISIÈME AUX INCRÉDULES

Ayant essayé un pot de votre Pommade Philocôme V..., contre la chute des cheveux, j'en ai été complètement enchantée. Mes cheveux tombaient abondamment depuis quelque temps ; après quelques frictions, ils ont complètement cessé de tomber. Mieux encore! ils repoussent d'une façon étonnante ; c'est pourquoi je vous adresse un mandat de 2 francs afin que vous m'en renvoyiez un deuxième pot. Agréez, etc.

Marguerite M..., B... (Eure).

QUATRIÈME AUX INCRÉDULES

Je suis si contente de votre Pommade Philocôme, que j'aime à vous dire que la Société vous doit des éloges, vous avez droit à sa gratitude. Votre invention est unique pour la repousse des cheveux, la disparition des pellicules, le maintien de la chevelure dans un état soyeux et luisant. Elle empêche les cheveux de passer au gris et au blanc, passage si désagréable! Elle est si bonne que le gouvernement devrait vous donner une récompense ; elle aurait été bien méritée. Daignez, etc.

Louise B..., sage-femme,
à X... (Var).

VOULEZ-VOUS JOINDRE L'UTILE A L'AGRÉABLE ?
VOULEZ-VOUS DÉPENSER PEU pour OBTENIR BEAUCOUP?

Ecrivez à M. G... pharmacien à X... (Jura), qui vous enverra sa fameuse

POMMADE PHILOCOME

Franco par retour du courrier contre 2 fr. 10 en timbres ou 2 fr. en mandat de préférence, 2 fr. 50 pour l'étranger. Toute commande de six pots (12 fr.) faite directement à l'inventeur bénéficie du septième gratuit.

SUCCÈS ASSURÉ — PAS D'HÉSITATIONS POSSIBLES

La Bile est l'amie de la Mort
La Bile est le poison du corps
Tout corps bilieux sera bientôt cadavre.

LE CHASSE BILE INDIEN

Est le seul Médicament
Pour faire
Disparaître du corps ce violent poison.

ON A TROUVÉ

l'onguent le plus efficace pour la guérison des plaies, eczémas, ulcères variqueux, démangeaisons, c'est l'Onguent du Doyen M... dont un seul pot suffit pour obtenir un bon résultat. (2 fr. 50.

DU SANG!!! DU SANG!!! Le Sang pur c'est la Vie! Le Sang vicié c'est la Mort!

En Automne et au Printemps purifiez votre Sang par

UN BON DÉPURATIF *du sang*

Quel est le meilleur?? Quel est le moins cher??

c'est " LA X... " **Dépuratif végétal**

qui guérit

toutes les Plaies sans exception

MALADIES DE LA PEAU ET VICES DU SANG

Dartres, Eczémas, Ulcères variqueux, Phlébite (Jambes enflées), Urticaires, Plaies de mauvaise nature, Sycosis de la barbe, Herpès, Acné, Boutons, Croûtes, Démangeaisons, Impétigo, Prurigo, Psoriasis, Scrofules, Humeurs froides, Glandes, Gourmes, Abcès, Anthrax, Rougeurs des paupières, Maladies du cuir chevelu, Hémorroïdes, Fistules, Anémie, Jaunisse, Goutte, Rhumatisme, Sciatique, Névralgies, Migraines, Lumbago, Accidents syphilitiques, Digestions difficiles, Bile, Age critique, Acreté et irritation du sang.

Distinctions honorifiques obtenues par ce produit

Exposition PARIS 1900, Grand prix, Diplôme d'Honneur, hors concours, Membre du Jury, Médaille d'Or, Croix de mérite

Exposition générale européenne de CANNES 1900, Diplôme de Grand Prix, Médaille d'Or. Croix de Mérite

Exposition universelle VERSAILLES 1900, hors Concours, Membre du Jury, Grand Prix, Médaille d'Or, Croix insigne

Concours international SUEZ (Egypte) 1900, Membre du Jury d'Honneur, hors Concours

Exposition LONDRES 1902, Membre du Jury d'Honneur, hors Concours

---

En outre par décret du Président de la République Française en date du 6 Février 1903, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

le titre d'OFFICIER D'ACADÉMIE

a été décerné à M. X..., l'Inventeur de la X..,

Le Vrai Régénérateur de la Chevelure

LA PATE X...

Cette pâte ayant été l'objet de dix années d'études du Docteur **X**... de Tunis, n'a jamais été vulgarisée ni livrée au commerce, sous quelque forme que ce soit, M. X... n'ayant jamais consenti à livrer sa découverte à des charlatans sans nom, exploiteurs de la confiance publique, falsificateurs sans scrupules d'une découverte bienfaisante pour l'humanité.

Pour des raisons intimes, M. le **D^r^ X**... autorisa uniquement **Mme X**... à faire connaître, à vendre et à tirer profit de sa découverte, là où bon lui semblerait, de même qu'à donner son nom à son produit et cela à seule fin d'éviter les nombreuses contrefaçons qui ne manquent jamais de surgir en pareil cas.

Il serait superflu de s'étendre longuement sur l'efficacité de la **PATE X**..., celle-ci étant composée de matières absolument inoffensives pour le cuir chevelu, rend les cheveux souples et soyeux comme à vingt ans, elle enlève sans retour les pellicules. Plus de pellicules, plus de chute de cheveux.

Les parfums étant à base d'acide et constituant de violents corrosifs dont sont composés toutes les mixtures et liquides que l'on appelle **Lotions**, ils ont été rigoureusement écartés de la **PATE X**... Celle-ci est un corps gras et ne peut s'allier à aucun acide.

MODE D'EMPLOI

Prendre du bout du doigt un peu de **PATE X**..., écarter les cheveux à l'endroit où ceux-ci tombent, en frotter vivement et en appuyant sur le cuir chevelu jusqu'à dissolution complète et pénétration dans l'épiderme. Cette opération doit se faire trois fois par semaine, et surtout le soir avant de se coucher.— Ne jamais faire de lavage de tête à l'eau froide.

Prix du Flacon :

Traitement 6 mois. 5 fr. | **Traitement 1 mois. 1 fr.**

Envoi contre **Bon de Poste**, *accompagné d'un timbre de* **0** *fr.* **25** *centimes.*

Les lavages, massages et tous soins à donner à la chevelure sont faits par **Mme X...**, les vendredis, à partir de deux heures, à son domicile, **rue Custine**, 18e arrondissement.

SEULS DEPOTS : 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, et rue Custine (1).

HERNIES Cure **radicale** par le **Dr V. B.** en son **Institut à F...**, près Charleroi (Belgique) le **1er** et le **seul** au début en 1890, resté **le seul** s'occupant exclusivement des **Hernies.** A ce jour **5.740 guérisons.** Demand. **brochure**, renseignements et liste complète des **736** guéris, obtenues en 1903, sauf quelques personnes désirant secret absolu, tous déclareront leur parfaite guérison en **10 jours, sans bandage, sans douleur, sans inconvénient** d'aucune espèce, d'une **régularité** étonnante et extraordinaire.

Ivrognes et fumeurs corrigés même à leur insu. Pas d'insuccès. Traitement complet fo **4 fr. 75.** X..., pharm. et médecin, Alger.

MAIGRIR SANS AUCUN **DANGER** ni Fatigue de l'ESTOMAC. **Résultat certain en une semaine,** avec les SELS de l'ABBÉ **ROY** — 1 franc le Paquet de 20 doses. **B...**, boul. **X...**, **Paris.**

(1) On voudra bien remarquer que le 15 de la rue de l'Ecole-de-Médecine n'est autre que... la Faculté de Médecine elle-même. Le dépôt existe bien. On nous a contre 1 franc délivré un pot de Pâte X..., dans les derniers jours de mars 1904.

COMMUNICATION SCIENTIFIQUE

Hier à l'Institut de biologie, le Dr X... a lu un rapport sur la valeur thérapeutique des *Dragées* X... du Dr X... D'après ses expériences cliniques, il a guéri neuf impuissants sur dix. Ces effets remarquables doivent être signalés aux intéressés, d'autant que l'usage de ce merveilleux spécifique est absolument sans danger. Une brochure scientifique a été publiée sous sa direction : la demander au Dr gérant de la Pharmacie.

La dernière découverte de la Science Médicale

La GOUTTE et les RHUMATISMES

sont définitivement guéris par

l' « X... »

Traitement exclusivement végétal (externe et interne).

« Après le vaccin de la rage, le sérum du croup, celui « de la peste, de la morsure des serpents, la Science mé- « dicale vient de faire encore un pas de géant en trou- « vant le remède infaillible et radical de la Goutte et des « Rhumatismes. »

Dr M.

Demander la brochure gratuite, recueil de nombreuses attestations :

A Darney : Pharmacie X...;
A Epinal : Pharmacie X..., 3 rue du Pont;
A Mirecourt : Pharmacie X...;
A Gérardmer : Pharmacie X...;
A Rambervillers : Pharmacie X...;
A Neufchâteau : Pharmacie X...

LA X...

Liqueur de table, Tonique, Digestive et Antiseptique.

Introduite en Europe par les Arabes aux VIIIe et XIIe siècles et enseignée au XIVe siècle par Raymond Lulle et le Docteur Arnaud de Villeneuve qui fut le Médecin de 2 papes et 3 rois

---

La science officielle reconnaît que les substances qui entrent dans sa savante composition sont toniques, digestives et antiseptiques, ce qui expliquerait son action puissante sur la santé et la longévité humaines.

Cette Liqueur est fabriquée avec de l'alcool absolu de riz de 97°, deux fois rectifié et distillé dans des appareils émaillés et en argent, afin d'éviter l'intoxication dangereuse des appareils en cuivre (1).

UNE DAME *riche guérie* a donné par reconn. 900 fr. à M... X... Faubourg St-Denis à Paris pour faire connaître le X... (2 médailles d'or) guérit radicalt sans opération Pertes, Métrites, Salpingites, etc... Le Flacon avec brochures attestations 5 fr. 85 mandat (1).

MÉLANGES HOMŒOPATHIQUES

Par un curé de campagne

Guérison douce, certaine et rapide, des maladies suivantes : *Estomac,* Constipation, Hémorroïdes, Varices, *Panaris,* Dysurie, Blennorragie, Erysipèle, *Coxalgie,* Impétigo, Coqueluche, Eczéma, Clous, Péritonite, *Appendicite,* etc., etc...

Ces mélanges sont le fruit de 40 années d'un travail ininterrompu. Ce n'est pas un remède unique pour tous les maux. Chaque maladie a son remède approprié. Leur efficacité est attestée par des milliers de guérisons.

Mode d'emploi : Verser trois gouttes dans un verre ordinaire puis l'emplir d'eau et le prendre en 5 ou 6 fois dans la journée...

Le Flacon 2 fr. (1)

En vente : Pharmacie X... *Paris*

(1) Communiqué par M. le Professeur agrégé Thiéry.

Un tableau, de 1 m. 50 sur 0 m.60, contenant l'annonce ci-dessous, est accroché à la devanture d'un café dans une rue très fréquentée.

Masso

Electro

Thérapie

X...

Spécialiste Masso-électropathe
Professeur d'Esthétique
Lauréat de l'Ecole française d'orthopédie et de massothérapie
Diplômé de l'Ecole spéciale de Joinville
Assistant en chirurgie.

Cabinet de 1 h. à 3 h. *15, 17, Rue X...*

Traitement à domicile
Maladies nerveuses et du Sang

Massage

Médical Suédois Chirurgical Gynécologique
Hygiénique Vibratoire Orthopédique Electrique.
Electricité, Gymnastique Médicale.
Exécution stricte des ordonnances de MM. Les Docteurs.

Soins esthétiques

Modelage du visage et du corps
Epilation électrique
Procédé nouveau et radical
Massage électrique du cuir chevelu
Croissance et beauté de la chevelure.

Produits de Beauté
Exclusifs — Incomparables

MIRACULOSA

Marque déposée
Aucun dépôt dans le commerce.

MADAME X...

Diplômée des Hôpitaux de Paris

38 — Rue X... — 38

Téléphone 000.00 (GARE DU NORD)

a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle vient d'ouvrir un nouveau **CABINET DE MASSAGE & D'ORTHOPÉDIE.**

Principales Affections traitées

Entorses, Paralysie infantile, Sciatique, Névralgies, Cals douloureux, Ankyloses osseuses et fibreuses (en très grand nombre), Douleurs rhumatismales, Atrophies musculaires, Impotences dues à diverses causes (épaule, coude, poignet, genou, articulation de la hanche), Pieds bots, Coxalgie, Fractures bimalléolaires, Phlébite ancienne, Dilatation de l'estomac, Gastrites, Constipation, Tic douloureux de la face, Varices, Déviation de la colonne vertébrale, Rein flottant, Varices ulcéreuses, etc., etc.

TRAITEMENT SPÉCIAL

de la Constipation la plus invétérée

Guérison assurée à Bref Délai

J'insiste et je rappelle à ma clientèle que les personnes atteintes de constipation ont le plus grand intérêt à s'en guérir, car c'est la maladie la plus cruelle qui produit le plus de ravages dans l'humanité, cette affection étant la cause initiale de beaucoup de maladies énoncées ci-dessus.

CONSULTATIONS

Lundi — Mercredi — Vendredi

de 1 heure à 5 heures

Les Autres joers sur rendez-vous

38 — Rue X... 38

Pipi au Lit

J. M. J.

MADAME,

Tous les parents qui ont fait suivre à leurs enfants le traitement infaillible et inoffensif que je connais les ont radicalement guéris.

Beaucoup de médicaments ont été essayés par les médecins, pas un seul n'a réussi. Les charlatans ont donné bien des remèdes, mais personne n'a été guéri. Il existe pourtant une herbe, que personne n'a songé à employer, et qui a le pouvoir de guérir rapidement et sûrement cette infirmité.

Cette herbe, arrangée d'après ma formule, vous sera envoyée d'une façon discrète, sans marque ni inscription, recommandée à votre nom, contre un mandat-poste de 10 fr. 85, ou contre remboursement de **11 fr. 85.**

Indiquez-moi l'âge et le sexe de l'enfant.

Croyez, Madame, à mon religieux dévouement.

SŒUR EUSÈBE.

PIPI AU LIT chez les enfants et adultes, guéri rapidement par la Méthode du Dr X... Adoptée par crèches, pensionnats, couvents. Facile à suivre. Inoffensive. Ecrire : X..., à V... (Isère), qui expédieront franco contre mandat 10 francs.

Carte postale envoyée aux Médecins le 1er janvier

En vous venant, Docteur, souhaiter bonne année
— A vous qui des humains gardez la destinée —
X... vous salue et dit : « Aux malheureux
« Conservez la santé, le plus cher de leurs vœux,
« Atténuez leurs maux, sauvegardez leur vie,
« Inspirez leur l'amour de la prophylaxie !
« Contre le mal qui couve, armez bien votre bras,
« Que le microbe meurt et ne revive pas ! »
C'est le conseil, qu'ici, confiant, vous indique
X... Protecteur de la santé publique !
Nos pastilles brûlant dans un formolateur
Ecartent tout danger. Employez-les, Docteur.
Et par Zeus tout puissant, vous aurez par notre aide,
Au mal qui nous menace apporté le remède.

Rue X..., Paris. (1)

UN PHARMACIEN d'X... (Jura)

dont l'adresse doit être précieusement conservée dans les familles, est l'auteur d'une découverte très importante pour les personnes qui ont déjà usé de tous les spécifiques sans résultat.

Appuyée sur 20.000 certificats authentiques, sa bienfaisante pommade philocôme veloutée, d'un parfum doux, agréable et discret, détruit les pellicules en trois jours, arrête les démangeaisons, empêche les cheveux de blanchir, de tomber, les fait repousser abondamment et leur donne une beauté et une souplesse incomparables; réussit également pour la barbe et les sourcils.

Envoi franco contre 2 fr. mandat, ou 2 fr. 10 en timbres 12 fr. les 7 pots ; 2 fr. 50 pour l'Etranger.

On peut avoir confiance (2).

(1) Communiqué par M. le Professeur agrégé Thiéry.
(2) « Extrait du catalogue d'un pharmacien du Jura, distribué à profusion » et communiqué par M. le Professeur agrégé Thiéry.

LA GUÉRISON DES BRULURES[1]

Une femme a fait une découverte merveilleuse. Elle a trouvé le moyen de guérir en quelques jours les brûlures les plus graves et cela sans que la moindre trace subsiste ensuite sur le visage ou sur les parties du corps atteintes par ce mal horrible. Or, on sait que jusqu'à ce jour à cet égard, toutes les recherches de la médecine sont restées vaines. Une pareille découverte était donc faite pour révolutionner le monde.

Mais il faut toujours compter avec la jalousie. Et quoique Mme J..., en véritable philanthrope, donne sa pommade *miraculeuse* et soigne *gratuitement* tous ceux qui s'adressent à sa générosité, il s'est trouvé des méchants pour la dénoncer à la police et essayer de la faire persécuter.

Heureusement le 23 juillet dernier, le Parquet a rendu en sa faveur une ordonnance de non-lieu. Certaine de son succès, pénétrée de l'utilité de sa trouvaille, Mme J... s'était livrée elle-même sans appréhension à la Justice. On voit qu'elle avait eu raison. Aussi les malades affluent-ils de nouveau et plus que jamais, rue X..., près l'église de Belleville, où cette élève de l'Association des Femmes de France continue à exercer son œuvre humanitaire. **Espérons que bientôt un pharmacien bien avisé, viendra lui prêter le concours de son précieux appui.**

CONSEILS D'HYGIÈNE

AUX DAMES ET DEMOISELLES

Chaque femme ou fille nubile doit posséder un injecteur, instrument indispensable pour supprimer les flueurs blanches, leucorrhée, écoulements, qui se produisent assez souvent par suite des fonctions de l'Utérus.

(1) « *Du Rappel* ».

Les plus célèbres Docteurs de notre époque,les sages-femmes préconisent, à cet effet, une injection matin et soir.

Dans ce but, une boîte de **POUDRE VAGINALE X...** et un « **INJECTEUR M...** » constituent le traitement local.

Comme traitement interne on prendra un verre de **TONIQUE DE LA CROIX X...** et alors on recouvrera la santé.

Songez-y bien : car, faute de soins, la souffrance est le plus sûr chemin de la mort (1).

X..., pharmacien.

Les soins éclairés et justement appropriés contribuent normalement à la guérison de toutes les maladies.

INSTITUT X...

Rue X...
PARIS

Sous la Direction
de savants éminents, de Professeurs célèbres et de sommités médicales.

MASSAGES SCIENTIFIQUES ET RATIONNELS
SECRETS DE BEAUTÉ

Par Madame **V.** de **L...**
Professeur, élève du docteur Wiesbaden

Guérison radicale et certaine de l'impuissance et de toutes les faiblesses génitales, par un procédé souverain, infaillible, jusqu'alors inconnu.

IMPUISSANCE Radicalement guérie par l'**Elixir V...**, liqueur exquise, inoffensive, stimulant aussitôt l'organisme, **5** fr. le flacon (**5** fr. **85** franco) **15** fr. le litre. Envoi discret. Pharmacie **V...**, Boulevard X..., **Paris.**

(1) Communiqué par M. le Professeur agrégé Thiéry.

La carte suivante d'un Rebouteur, qui peut passer pour un modèle du genre, est distribuée en grande quantité dans les rues de Paris. Nous en respectons l'orthographe et la ponctuation.

Madame X...

A l'honneur d'informer le public qu'après de longues années de souffrances et de combat continuel, ayant été frappée à la tête par des mains indignes et criminelles, victime de ses droits, paralysée pendant 12 ans, a donc acquis de l'expérience et de l'usage à ses dépens. Ayant prodigué des soins pendant toute sa vie à tout être humain de la société par l'hygiène et le moral, qui est le plus grand des médecins, *veut consacrer le restant de ses jours à faire le bien*. Guérit les panaris sans incision et sans douleur; arrête : piqûres venimeuses, coupures, foulures, brûlures, nerfs déplacés, tumeurs blanches aux genoux, coxalgie, rétrécissement des nerfs, les assouplit et les rallonge *par le moyen d'une pommade de son cœur* qui guérit toutes les douleurs et masse au besoin, adoucit les bronchites chroniques, ashmatiques et les guérit même par un *Vin hygiénique*, *tonique*, *dépuratif* et *régénérateur*. Arrête la gangrène, empêche de couper un membre, ce que l'on fait malheureusement trop souvent, arrête la méningite. les enflammations vieilles ou récentes, les eczémas que l'on dit incurables, par les procédés les plus simples *à la portée de toutes les bourses*. Eau de toilette hygiénique pour la santé, la propreté, guérit les maladies des femmes sans opération, guérit les abcès aux seins sans douleur, et soulage les yeux dont le mal provient de la pauvreté et de l'âcreté du sang dont l'opération n'a aucune raison d'être. *Madame X...* ne veut guérir et soulager que ce que la science abandonne, se dérange elle-même en cas que le malade ne puisse en faire la démarche.

Enlève la paralysie, redresse la difformité de tous les membres, remet un poignet, un pied, redresse la tête, la colonne vertébrale, la coxalgie par le massage sans opération et appareil, Messieurs, chose qui serait facile dès le début, je m'engage à le faire avec succès et montrer des sujets, ce qui est faire la volonté du bien pour ses semblables. Messieurs et Mesdames, on n'a rien sans peine ici-bas. C'est un grand devoir que j'ai à accomplir et promis pour me guérir moi-même.

L'instruction, Messieurs, ne donne ni l'un, ni l'autre, et sert le plus souvent à faire le mal. Pour faire et accomplir ces guérisons, il faut avoir été victime soi-même et l'on est bon juge car l'on ressent toujours la douleur. Le cœur et la volonté sont deux propriétés infranchissables. Il y a, Messieurs, au-dessus de nous tous, un être suprême. Le serment du bien, il faut qu'il s'accomplisse ici-bas, rien ne doit arrêter sa course, malheur aux mains qui l'arrêtent, vous l'avez remarqué maintes fois par nos grands hommes politiques *Gambetta Carnot*, ainsi que tant d'autres illustres, ont laissé eux-mêmes de grandes traces pour avoir été assassinés lâchement avec préméditation, c'est-à-dire payés pour le faire, oui, Dieu ne laisse rien d'impuni, ici-bas, même certains hommes de bon sens et au cœur droit parmi la société en prennent la défense la vraie justice, le naturel n'a pas de justice à lui imposer le droit.

Rue de Vanves nº ... anciennement, **Rue Labrouste,** nº... (1)

Extrait du « **Médecin des Pauvres** » du Professeur X... Ce livre est vendu sur les places publiques de Paris par des camelots, herboristes ambulants.

Panaris.

Traitement. — Au début tâcher de faire avorter le Panaris. Pour cela, bien souvent, il suffit de prendre un œuf de poule frais, couper le bout de l'œuf, y enfermer le doigt malade et attacher le tout avec un foulard. L'œuf est cuit en quelques heures par la douleur qui cesse bientôt, et le panaris n'a pas de suite.

Les chirurgiens ne sont-ils pas de grands coupables de ne pas employer ce procédé?

(1) Communiqué par M. le Professeur agrégé Thiéry.

Tisane contr. le retard périodiq. des dames 1 fr. 10 la boîte pr bon pte. A..., herb., Paris.

RÈGLES gouttes X... Infaillibles dans tout retard. — Résultats surprenants.— Produit inoffensif, 10 fr. *franco*, X, Pharmacien à Paris.

On ne peut de façon plus claire inciter les femmes à l'avortement !

SANTÉ VIE	GUÉRISON CERTAINE DES	FORCE VIGUEUR

MALADIES DE LA PEAU

DÉPURATIF X...

des RR. PP. de l'abbaye de X...

Le **DÉPURATIF** X..., exclusivement composé de jus d'herbes, récoltées au bon moment, dans ce coin merveilleux de la Bourgogne, où s'élève l'Abbaye de X....., constitue le meilleur antidote de toutes les Maladies de la Peau. Les guérisons inespérées obtenues par l'emploi de ces sucs dépuratifs, faisaient dire dernièrement à un de nos spécialistes les plus célèbres que le **DÉPURATIF X**... était une panacée universelle.

C'est qu'en effet, à notre époque de surmenage intellectuel et physique, les forces de l'individu s'anesthésient, les organes s'anémient et les vaisseaux ne charrient plus qu'un sang corrompu, absolument incapable de nourrir l'organisme. Aussi, est-on très étonné de voir des enfants, des adoles-

cents, des grandes personnes dépérir de jour en jour, malgré l'emploi continuel de médicaments réputés reconstituants, tels que : Fer, Kola, Coca, Quinquina, etc. La plupart de ces préparations, agissant sur un sang vicié, n'ont aucune action sur lui, et, au lieu d'apporter la guérison, déterminent toujours d'autres malaises (Migraines, Hémorroïdes, Maux d'estomac, etc.). Tout autre est le résultat obtenu par l'emploi du **DÉPURATIF X...** C'est un BALAYEUR de l'ORGANISME; il expulse du sang toutes les impuretés qui s'y trouvent, lui permet de prendre tout l'oxygène dont il a besoin pour se revivifier, en un mot, lui rend la SANTÉ, la VIE.

Non seulement il est la panacée de toutes les maladies de la peau, mais encore il prévient toutes les maladies qui ont pour origine un vice ou une âcreté du sang.

Les milliers d'attestations élogieuses, reçues depuis la vulgarisation du **DÉPURATIF X....** aux seuls jus d'herbes, permettent d'affirmer son immense supériorité sur toutes les préparations similaires qui contiennent malheureusement des poisons comme l'arsenic ou des produits comme les iodures qui détraquent les estomacs les plus solides. Son prix modique, **2** fr. **50**, le met à la portée de toutes les bourses et il est rare qu'il soit nécessaire d'avoir recours à plusieurs flacons pour guérir les maladies de peau réputées rebelles.

MALADIES GUÉRIES PAR LE **DÉPURATIF X...**—Abcès, Anthrax, Anémie, Chlorose, Dartres, Démangeaisons, ECZÉMAS, Goître, Glandes des Enfants (cas fréquents) HÉMORROIDES, Herpès, Humeurs froides, Psoriasis, Stomatites infectieuses ou non, Urticaires, VERTIGES. Enfin toutes plaies ou indispositions survenues sans qu'on s'en doute à la suite de Maux d'estomac, d'altérations du sang récentes ou anciennes.

MALADES, ESSAYEZ ! VOUS SEREZ SURPRIS DES RÉSULTATS

LA GUERRE
A LA
TUBERCULOSE

Lorsque, il y a quelques mois, à la suite des résultats merveilleux obtenus, en Allemagne et en Amérique, par l'emploi de la S..., dans le traitement de la tuberculose, je me fis l'écho de cette nouvelle méthode, ça n'était pas, je dois le reconnaître, sans quelque appréhension. A vanter une théorie neuve, on court le risque, en effet, de la voir assimiler à quelque réclame banale et grossière. Aussi bien, je reviens d'autant plus volontiers sur le sujet, qu'il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'engager les tuberculeux à essayer ce précieux remède. La S..., depuis qu'elle a été introduite en France, ai fait ses preuves, et de la plus magistrale façon. Tous ceux qu ont usé de ce système par inhalations se sont plu, en des lettres édifiantes, adressées au dépositaire du produit, — M. S..., pharmacien, à Paris, — à reconnaître son efficacité. Il n'y a donc plus de raison pour que le terrible mal continue ses ravages. Le remède définitif est là, à la portée de tous ceux qui ont leurs poumons atteints. Il ne tient qu'à eux de se guérir. Et, vraiment, ils seraient impardonnables de ne pas se soigner en appliquant cette méthode, dont le pouvoir curatif n'a d'égal que la simplicité; car il suffit, le soir, en se couchant, de faire brûler sur un petit plateau, chauffé par une lampe spéciale, quelques pincées de S... — exactement le contenu d'un tube — et de respirer, pendant son sommeil, les vapeurs aromatiques qui se dégagent de la combustion de cette poudre.

Je sais bien que les pauvres malades sont un peu perdus parmi toutes les drogues plus ou moins nauséabondes qui leur ont été tour à tour recommandées, et qu'ils ont été poussés à essayer par la foi des vertus trompeuses. Après l'échec retentissant des sérums, ils sont aussi en droit de douter.

Mais c'est justement parce que la S... a fait réellement ses preuves, et qu'il est aujourd'hui reconnu **qu'elle guérit la tuberculose**, qu'il est bon de le leur répéter.

JEAN F.

LE RECORD DE LA CHEVELURE

Les journaux d'Amérique assurent que c'est une Mexicaine de vingt-sept ans, Mlle Mercédès Carrassio, qui possède la plus belle chevelure du monde entier. Celle-ci ne mesure pas moins de 2 m. 10 de longueur.

Mais, ce qui est plus extraordinaire encore, c'est que rien ne semblait la destiner à détenir jamais ce record.

Mlle Mercédès vint au monde avec une chevelure mal fournie, maladive, teigneuse; c'était de famille. Il y a quatre ans environ, elle pouvait à peine se coiffer, à tel point que ses parents, ayant entendu parler de la découverte par le professeur X... de sa fameuse « Sève Capillaire » au chlorhydrate de pilocarpine, furent obligés d'écrire à ce savant de leur en envoyer un flacon.

La pousse commença brusquement après trois semaines à peine d'application et se poursuivit ensuite avec tant de rapidité qu'au bout de huit mois la jeune fille pouvait s'envelopper des pieds à la tête dans sa chevelure.

On cite des curieux qui ont fait des centaines de lieues, pour venir l'admirer, et nul doute qu'elle n'excite à Paris une très grande curiosité si, comme on l'assure, après une tournée en Angleterre, elle vient au printemps prochain y produire sur la scène d'un de nos principaux music-halls sa merveilleuse toison.

Disons à ce propos que tous ceux qui ont perdu ou qui perdent leurs cheveux peuvent aller voir le professeur X..., à son laboratoire de Paris, rue X..., ou lui écrire de notre part, en lui donnant, sur la cause de la perte des cheveux, le plus de détails possibles. A tous, comme aux parents de Mlle Carrassio, il enverra gratuitement le moyen de retrouver infailliblement une belle chevelure, quelle que soit la gravité ou l'ancienneté de la maladie qui en aura causé la chute.

Docteur P. D...

Les 10 Commandements du Hernieux

1. Jamais hernie contracteras
   Si tu portes bandage avant.
2. Mais si hernie déjà tu as
   Prends bandage immédiatement.
3. Qui lors, fait et bien fait sera
   Pour te maintenir sûrement.
4. Nuit et jour tu le porteras
   Afin de guérir promptement.
5. Sec et propre tu te tiendras
   Pour rendre bandage clément.
6. Tous tes efforts calculeras
   Dans ton travail et autrement.
7. Bonne hygiène toujours suivras
   En vivant raisonnablement.
8. Puis, lorsque guéri tu seras,
   Porte ceinture constamment.
9. Laquelle te préservera
   De rechuter fatalement.
10. Et toujours tu te méfieras
    Des réclames des charlatans.

X...
Bandagiste herniaire (1).

QUELQUES CARTES DE VISITE

VICTOR X...
Aide en chirurgie
Pharmacien
Ex-Interne des Hôpitaux
Ex-Professeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Grenoble.

Avenue X... — PARIS.

(2)

(1) Communiqué par le Dr Georges J.-B. BAILLIÈRE.
(2) Communiqué par M. le Professeur agrégé THIÉRY.

Maison d'accouchement

Téléphone 000.00

Mme X...
Sage-femme de 1re classe.
Fille et petite-fille de Docteur.

Rue X... — PARIS.

(1)

VINS--CAFÉ--LIQUEURS

X...

Masseur — Rebouteur
Rue X...

Ivry-Centre (Seine).

(1)

Ils imposeront les mains aux malades
Et les malades seront guéris.
(J.-C.)

De Subtils baumes coulent de mes doigts.

S...

Maladies nerveuses, mentales et fonctionnelles
Traitement par le magnétisme.
Transfusions nerveuses, Bains fluidiques.
Psycho-Thérapeutique.

Mardi, Samedi, de 3 à 6.

60, rue X... — PARIS. (1)

(1) Communiqué par M. le Professeur agrégé Thiéry.

Téléphone 000-00

X

Hospitalier sauveteur de France
Professeur de massage orthopédique
Président du Syndicat de X...
Inventeur breveté...
pour appareil à réduire la coxalgie
Traitement spécial pour sciatique, entorses, douleurs.
74, avenue X... — PARIS.
Consultations tous les jours de 2 h. à 5 h.
et à domicile. (1)

Cabinet de Massage Médical
Pour Dames.
Place X..., PARIS.

Traitement par le massage des *Douleurs rhumatismales*, *l'Obésité*, et en général toutes les affections récentes ou chroniques du système musculaire.
Dans l'espoir que vous voudrez bien m'honorer de votre confiance je vous prie d'agréer avec ma reconnaissance, mes salutations distinguées.

Mme X...
Elève des hôpitaux de Paris.
Se rend à domicile le matin et reçoit de 1 h. à 9 h. du soir.
Dimanche excepté.
Discrétion absolue.

Place X... PARIS...

Mme X...

Succr de Mmes Lenormand et Moreau, ci-devant, rue X...

Consultations par les cartes.
Lignes de la main et par correspondance.

Se rend à domicile le matin et reçoit de 1 h. à 9 h. du soir.
Dimanche excepté.
Discrétion absolue (1).

(1) Communiqué par M. le Professeur agrégé Thiéry.

E. S...
Professeur diplômé, médaillé, deux fois lauréat
Massage médical et orthopédique
Traitement spécial des déviations de la colonne vertébrale
Méthode française et suédoise.
Pose de ventouses.

Tous les jours de 2 h. à 5 h.

15, rue X... — PARIS.

Mme JEANNE

DORMEUSE, CLAIRVOYANTE, SOMNAMBULE DE NAISSANCE ET CARTOMANCIENNE

14, Rue de l'X.... à X.....

Mme Jeanne est très douée en tout ce qui concerne l'art divinatoire. Elle connaît toutes les pratiques secrètes, recherches de toute nature, révélations, et donne le moyen de réussir en tout : procès, mariages, désunion, réconciliations, *maladies et maladies données*, en un mot elle soulage ceux qui souffrent. Ses travaux sont inconnus des charlatans qui veulent l'imiter. Son talent extraordinaire a été et sera toujours l'ennemi mortel des diseurs de bonne aventure qui cherchent à la rivaliser. Seule, Mme Jeanne possède le secret de faire aimer.

Mme Jeanne qui, quelques mois avant la mort de la Reine d'Angleterre, prédisait exactement la date où S. M. Victoria s'éteindrait, reçoit tous les jours de 9 h. du matin à 8 h. du soir, 14, rue de l'X.... à X..... (Nièvre).

Mme Jeanne recevra tous les mercredis de 10 h. du matin à 8 h. du soir à Bourges (Cher), 77, rue X..., au rez-de-chaussée, porte à droite.

N. B. — NE PAS CONFONDRE AVEC LES SOI-DISANT SOMNAMBULES DE PASSAGE

Les Merveilles de la Science à P...

MME EMMA

VRAIE SOMNAMBULE DE NAISSANCE

Sujet des Hôpitaux de Paris, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, informe sa clientèle de la région qu'elle donnera ses consultations tous les SAMEDIS de MARCHÉ de quinzaine et les JOURS DE FOIRES, de 8 h. du matin à 6 h., à P..., rue du Château-d'Eau, en face des escaliers de la gare. — *S'OCCUPE DE TOUS LES CAS SANS EXCEPTION.* — Traite par correspondance (Domicile à *Bordeaux*, rue X).

MME M... cartomancienne, renseigne sur tous les événements de la vie par le secret égyptien. Consultations tous les jours depuis 1 fr. Traite par correspondance 2 fr. Rue de X... Arsenal. *ALGER.*

L'ANGE GABRIELLE

Célèbre cartomancienne de Paris, somnambule extra-lucide, visible tous les jours à partir de 10 h. du matin. Se rend à domicile. Traite par correspondance. Prix modérés, 16, rue X... Entresol à gauche, *Alger*, T. p. 2.

SUCCÈS SANS PRÉCÉDENT



Rue X..., n° 8, au premier, MONTARGIS

DEVINERESSE, SOMNAMBULE, CARTOMANCIENNE

Connaissant à fond les trente-trois méthodes, genres russe, égyptien, hongrois, ainsi que le tarot des bohémiens, méthode chaldéenne, infaillible dans ses prédictions, la seule possédant les neuf talismans réels.

Mme de Saint-X... a l'honneur d'informer les intéressés qu'elle donne toujours des consultations, conseils, avis, renseignements pour mariages, successions, concessions, héritages, maladies, mal donné. — Traite pour les animaux. — Passé, présent et avenir par les cartes, tarots égyptiens, langage des fleurs, lignes de la main, le sommeil, etc., etc.

Traite par correspondance. — Se rend à domicile sur demande

PRIX MODÉRÉS. — Cette dame ramène les affections perdues

Reçoit tous les jours de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

8, Rue X... MONTARGIS (Loiret)

Reçoit le dimanche de 8 heures du matin à 3 heures du soir

DON DE NAISSANCE

TRAITE SUR TOUS LES OBSTACLES DE LA VIE

Mme ANTOINE

La célèbre cartomancienne, somnambule, médecin, spirite.

La plus renommée de l'Exposition de 1900 par ses miraculeuses réussites des secrets égyptien et indien. Peut fournir certificats et attestations de sa nombreuse clientèle. Habitant Alger depuis 28 ans, ayant 18 ans de profession dans cette ville. Traite toujours comme par le passé pour procès, mariages, héritages, divorces, loteries, rapprochements, af-

faires embrouillées, etc... **Traite les Maladies par le magnétisme, par le massage. Guérison surprenante. Soigne les maladies de la peau et du cuir chevelu. Se sert d'herbes sauvages.** Honorabilité. Discrétion. Traite par correspondance. Ne se rend pas à domicile. Rue de X... — Entrée rue X... Reçoit les mardis,mercredis,vendredis,de 8 h. à 11 h. du matin et de 1 h. à 5 h. du soir.

BATTERIES ÉLECTRO-MAGNÉTIQUES

Avis aux Bouchers, Tripiers, Charcutiers, etc.

MÉDITEZ LE CERTIFICAT

Je soussigné Jean R..., boucher-tripier à l'abattoir de Châlons, demeurant boulevard Saint-Antoine,certifie que depuis longtemps je souffrais d'une sciatique, de la jambe et des reins et de l'estomac, ne pouvais manger, je vomissais, mes digestions se faisaient difficilement, j'avais des fortes migraines. J'ai acheté à Mme Z...-C...,9 batteries Electro-Magnétiques et 2 Bagues, nous avons placé 4 Batteries à la jambe, 3 aux reins, 2 à l'estomac, au bout de huit jours j'allais beaucoup mieux,maintenant mes digestions se font très bien je me sens guéri, je ne souffre plus des 4 affections dont je souffrais. Content à Mme Z..., c'est d'un cœur reconnaissant que je lui délivre le certificat dû à son mérite, que ceux qui souffrent comme moi aillent avec confiance la trouver, je ne regrette pas l'argent que je lui ai versé, ma santé avant tout, je travaille, je le regagnerai grâce à Mme Z... et ses bonnes Batteries. Châlons-sur-Marne, le 2 décembre 1901. Jean R..., 4 affections guéries en 15 jours c'est du mérite, si l'on considère que M. R... travaille la moitié du temps dans l'eau et les courants d'air,et que c'est par les fraîcheurs,les chauds et froids, les courants d'air et les brusques refroidissements que s'engendrent toutes sortes de douleurs, on appréciera la valeur de Mme Z .., elle produira l'original de ce certificat, s'il n'est pas dûment bien légalisé, elle perd 500 francs en faveur de ceux qui la médisent et la jalousent. Allez la voir, elle est visible et reçoit tous les jours,de 8 h.du matin à 7 h. du soir, à Troyes, rue François, 34, restaurant Dupont, s'y adresser. M. et Mme X... vous conduiront.

Z.-C.

X...

Guérison radicale par le massage de la Coxalgie, sans aucune prescription médicale, des entorses, foulures, déboîtements et déviations de toute nature.

Tous les jours jusqu'à midi.
De 4 h. à 8 h.

Rüe X.... — PARIS.

AVIS
AUX FAMILLES

CADAVRES

Conservés chez soi sans odeur pendant plusieurs jours.

HYGIÈNE

DICHOTOMIE



HYGIÈNE

DICHOTOMIE

Nouveau procédé garanti pour en arrêter immédiatement la décomposition et faire redevenir les traits naturels sans injection ni mutilation du corps.

10 ans de pratique

X... Spécialiste diplômé des Hôpitaux.

Paris — Province

Ensevelissements — Embaumements (*jour et nuit*).

Adresse Télégraphique et Téléphonique X... PARIS

CHAPITRE II

LES AUTRES FORMES DE L'EXERCICE ILLÉGAL

Dans toute la première partie de notre travail, nous avons essayé de montrer à la fois ce qu'étaient l'exercice illégal de la médecine et le charlatanisme médical. Dans ce but, nous avons entassé pêle-mêle de curieux documents, estimant qu'ils prouveraient à eux seuls mieux que n'importe quelles discussions l'état actuel de cette plaie sociale : la réclame médicale. Nous avons confondu à dessein cette dernière avec l'exercice illégal. Toute division eût été factice, eût manqué d'intérêt. Nous estimons d'ailleurs que toutes ces réclames masquent toujours un acte d'exercice illégal. Il était donc impossible d'établir une classification convenable.

Mais, outre ces charlatans, diplômés ou non, qui emplissent les journaux de leurs promesses mensongères, pratiquent *indirectement* l'exercice illégal, et dont nous essaierons dans un autre chapitre de prouver la responsabilité pénale, il existe d'autres caté-

gories fort nombreuses de médicastres, qui s'adonnent ouvertement à la pratique de la médecine, sans être pourvus du titre de Docteur. Ils voient des malades, donnent des consultations, appliquent des traitements, et font ce que nous appellerons : l'exercice illégal et *direct* de la médecine. Nous allons passer en revue quelques-uns de ces peu scrupuleux praticiens.

A. — PHARMACIENS

En écrivant tout ce qui suit, nous n'avons nullement l'intention de viser tous les pharmaciens, et de les accuser tous de se livrer à des pratiques condamnables. Ceux qui font de l'exercice illégal de la médecine constituent une exception. Les autres sont au-dessus de tout soupçon. La médecine et la pharmacie sont deux sœurs qui doivent marcher côte à côte, la main dans la main, l'une soutenant l'autre. Toutes deux, également utiles, se complètent mutuellement, et la pharmacie est peut-être le seul commerce où l'on rencontre encore des traditions d'honneur et de désintéressement.

Il en est du corps des pharmaciens comme de celui des médecins et des autres professions. Quelques individus malhonnêtes réussissent à y pénétrer de temps en temps, et essayent par leurs agissements de déshonorer la corporation tout entière. La meilleure armée en campagne n'a-t-elle pas toujours à sa suite une bande de traînards qui dépouillent et

dévalisent les cadavres ? On ne peut, par ces misérables, juger l'armée tout entière. De même, par les quelques pharmaciens qui abusent des malades, il n'est pas permis de conclure que tous agissent de semblable façon. Nous avons parmi les pharmaciens de Paris quelques bons amis. Nous sommes à juste titre fier de leur amitié. Quant aux autres, que nous sommes appelés à connaître demain, et qui restent honnêtement dans l'exercice de leur profession, ils ne sauraient s'alarmer des observations que notre impartialité nous oblige à reproduire.

Qu'ils se contentent donc de sourire à la lecture de ces documents, et qu'ils plaignent les quelques malheureux égarés dont le manque de sens moral atténue d'ailleurs la responsabilité, mais dont la conduite blâmable ne saurait en rien atteindre le corps intelligent et respectable des pharmaciens.

Au mois de juin 1901, M. le professeur agrégé Thiéry ayant remarqué les nombreux malades porteurs de plaies suspectes qui venaient quotidiennement à sa consultation de l'hôpital de la Pitié, et qui lui avouaient avoir été soignés par des pharmaciens, eut l'idée de se livrer à une curieuse et amusante statistique. Pendant un mois tous les malades venant consulter furent interrogés séparément, sur les soins qu'ils avaient ou non reçus des pharmaciens au

sujet de l'affection pour laquelle ils venaient consulter. Le pourcentage à la fin du mois de juin 1901 donna les résultats suivants :

Sur 148 malades venus consulter,

66 ont consulté d'abord le pharmacien, soit 44 0/0 environ.
36 ont suivi le traitement du pharmacien, soit 25 0/0 —
et ont dépensé 108 fr. 65, soit 3 fr. par malade.
26 ont été envoyés à l'hôpital, soit de suite, soit après un traitement défectueux.
20 environ ont simplement reçu un conseil du pharmacien .... soit 13 0/0 —

Tels sont les résultats pour un seul mois, dans un seul hôpital, et pour une seule consultation de chirurgie.

Si, poussant plus loin les conséquences de cette statistique, nous acceptons comme moyenne ces chiffres d'ailleurs peu élevés, et certainement bien au-dessous de la réalité, et que nous cherchions un chiffre annuel, nous arrivons à celui de 1776 malades, venus à l'hôpital à la consultation, sur lesquels 792 d'entre eux ont d'abord consulté le pharmacien et 432 suivi un traitement ordonné par ce dernier. Si l'on veut bien songer que des faits analogues se reproduisent dans tous les hôpitaux, tant dans les services de Médecine que dans ceux de Chirurgie, on se fera une idée du nombre considérable de malades

auxquels les pharmaciens donnent des consultations.

Tôt ou tard les malades exploités et traités par le pharmacien finissent par échouer à l'hôpital ou dans le cabinet d'un médecin. Au point de vue de notre intérêt pécunier, nous n'aurions pas à nous en plaindre, si nous ne constations pas l'influence néfaste exercée pas les pharmaciens, au moyen de leurs traitements empiriques, sur l'existence des malades qui se confient à eux. Ils constituent un véritable danger pour la santé publique, quand ils sortent de leurs attributions pour s'occuper de médecine. Et c'est à ce titre que nous protestons.

M. le professeur agrégé Thiéry a bien voulu nous permettre de lui emprunter quelques observations inédites et personnelles de malades, prises dans son propre service. Nous les reproduisons ci-dessous:

Le 4 février 1902, X..., pharmacien rue de Charonne, conseille à Mme H..., atteinte de fracture probable du coude, de ne pas venir à la visite à l'hôpital.

Le 6 février 1902, X..., pharmacien rue Réaumur, voit M. T..., rue Trousseau, atteint de panaris ostéomyélitique. Il lui fait une incision cruciale.

Résultat. — Amputation du pouce.

Le 12 décembre 1902, X.., pharmacien à Neuilly, incise un panaris à Mlle Léa M..., rue Richard-Lenoir.

Le 4 janvier 1903, X..., pharmacien, à Charonne, incise un panaris à M. D..., rue Saint-Ambroise. Il lui conseille de revenir le voir le soir.

Le . février 1903, Mlle Camille N..., domestique chez

M. M..., avenue Ledru-Rollin, atteinte de panaris, se présente pour faire un achat chez X...; pharmacien avenue Ledru-Rollin, qui lui demande à voir son doigt et lui conseille de le venir voir deux jours après, disant qu'il soignait mieux qu'à l'hopital. La malade revient à la date fixée et le pharmacien incise le panaris. Il applique ensuite des pansements deux fois par jour.

Résultat. — Le 22 février la malade vient consulter à l'hopital Saint-Antoine. Elle présente un bourgeonnement d'aspect botriomycosique et une nécrose de la phalangette dont l'exérèse est nécessaire.

Le pharmacien n'a pas encore demandé d'honoraires.

6. — Le . mai 1903, X..., pharmacien à Paris, incise un panaris à Mme Emilie F..., rue de Rosny, à Montreuil. Pendant les 15 premiers jours il voit la malade 3 ou 4 fois et prescrit l'application de cataplasmes. La malade se décide à voir un médecin 15 jours après son incision. Celui-ci l'envoie consulter à l'hôpital Saint-Antoine.

Résultat. — Nécrose de la phalangette de l'index gauche.

7. — Le 13 juin 1903, X..., pharmacien boulevard de Ménilmontant, a offert à Mme veuve C... de lui ouvrir un panaris. Celle-ci a refusé et vient consulter à l'hôpital.

8. — Le 4 août 1903, X..., pharmacien, rue de Montreuil est allé la nuit voir un malade pour l'examiner. Il a ausculté l'abdomen avec un stéthoscope, a fait une prescription qu'il a exécutée.

9. — Le 18 août 1903, X..., pharmacien rue de Reuilly, voit Mme G..., rue Christian-Denet, qui lui montre son doigt atteint de panaris et lui demande si elle doit consulter un médecin. Le pharmacien incise le panaris et fait des pansements avec de « l'Eau de Sainte-Radegonde ».

10. — Le 2 décembre 1903, X..., pharmacien boulevard

de la Bastille, soigne pendant 12 jours avec de « l'Onguent Royal » Mme veuve M..., boulevard de la Bastille. La malade se présente le 17 décembre à la consultation avec un panaris ostéo-périostique.

Résultat. — Amputation très probable de la phalangine.

11. — Le 2 janvier 1904, X..., pharmacien rue de Belleville, soigne pendant 15 jours Mme N..., rue de Belleville, qui présente, à la suite d'une chute, du gonflemement et de l'œdème au niveau du poignet. Le pharmacien diagnostique une « albuminurie », prescrit un pansement à l'eau blanche du prix de 2 fr. 40. La malade vient consulter à l'hôpital où elle apprend à sa grande stupéfaction qu'elle a une « fracture du radius ».

12. — Le 16 janvier 1904, X..., pharmacien avenue de Neuilly, incise un panaris à Mme P..., avenue Gambetta, à Courbevoie. Il fait des applications d'eau boriquée et de cataplasmes après l'incision. Il prend 0 fr. 50 centimes pour l'incision.

Résultat. — Nécrose de la phalangette.

13. — Le 28 février 1904, X..., pharmacien à Villeneuve, incise un panaris du pouce droit à Mme V..., à Villeneuve.

Résultat. — Nécrose de la phalangette.

14. — B..., pharmacien, 35, rue X..., à Paris, voit un enfant de 18 mois, brûlé assez grièvement par l'eau bouillante aux avant-bras et aux mains. Il applique un pansement avec du liniment oléo-calcaire.

La mère vient à la consultation de l'hôpital de la Pitié, où l'on fait un pansement avec de l'eau picriquée.

Le lendemain, l'enfant paraissant souffrir, la mère va reconsulter le pharmacien. Celui-ci défait le pansement et remet du liniment oléo-calcaire.

L'enfant est ramené deux jours après à l'hôpital, les

avant-bras couverts de phlyctènes. On refait le pansement picriqué.

15. — X..., pharmacien quartier Saint-Marcel, voit M. B..., rue Scipion, porteur d'un panaris profond. Il le fait venir tous les jours pendant six jours, fait des applications d'onguent de la mère, se fait remettre 1 fr. par pansement et incise le panaris.

Résultat. — Le malade se présente à la consultation de l'hôpital. On est obligé d'inciser de nouveau le panaris. La phalange est nécrosée. L'extraction en sera probablement nécessaire.

16. — X..., pharmacien quartier de la Gare, voit Mme B..., rue de Clisson, atteinte de panaris sous-épidermique. Il fait une incision, fournit un flaçon d'eau phéniquée, et se fait remettre 1 fr.

Mlle C..., une jeune fille habitant Levallois-Perret avec sa mère, fut en avril 1901 prise de maux d'yeux.

Un oculiste qu'elle consulta lui recommanda de soigner particulièrement l'œil droit. Il lui fit une ordonnance que Mlle C... porta chez un pharmacien. Celui-ci dit à la jeune fille : Cette ordonnance est très difficile à exécuter, il faut un homme de l'art pour vous soigner ; si vous voulez, je vous ferai moi-même suivre le traitement prescrit par l'oculiste. » Mlle C... accepta cette proposition. Le pharmacien donna ses soins à sa cliente et le résultat fut complet. La jeune fille perdit l'œil gauche, celui qui était le moins atteint ; Mlle C... déposa une plainte contre le pharmacien, qui fut inculpé par M. Aubry, juge d'instruction, d'exercice illégal de la médecine.

Le tribunal correctionnel ne retint pas le chef de blessure par imprudence et condamna le pharmacien

à 500 fr. d'amende et à 100 fr. de dommages-intérêts envers le Syndicat des médecins de la Seine, qui s'était porté partie civile.

Un autre pharmacien de Paris, P..., dont l'aventure est encore présente à toutes les mémoires, se faisait remettre aux fins d'analyse les urines des personnes désirant faire procéder à cette opération. Après avoir analysé, il indiquait aux clients qu'ils étaient ou non malades. Dans le 1er cas, il recommandait d'aller consulter un médecin. Dans le second cas, il préconisait l'usage de fortifiants ou de reconstituants.

Le tribunal vit dans ces manœuvres le délit d'exercice illégal, et condamna en mars 1902 le pharmacien à 50 francs d'amende et 50 francs de dommages-intérêts envers le Syndicat des médecins de la Seine.

Cette condamnation dérisoire a laissé bien indifférent le pharmacien P..., qui continue de plus en plus à analyser des urines et à vendre ses vins fortifiants et reconstituants.

Il existe des pharmaciens qui, dans leur arrière-boutique, ne craignent pas de pratiquer des examens gynécologiques, et traitent les maladies des femmes. D'autres donnent des consultations aux malades atteints de blennorragie de syphilis, et vendent très cher des flacons d'injections ou des cachets de salol ou de térébenthine. D'autres encore soignent les maladies de l'appareil pulmonaire, les gens qui toussent, et administrent à tort et à travers l'opium, la

codéine et même la morphine. Dans un de ses rapports, M. le professeur BROUARDEL a signalé les conséquences graves *que peuvent avoir pour les tuberculeux au début les consultations données par les pharmaciens. Ils prescrivent un calmant, une potion ; le malade, pendant des mois, se contente de ce traitement lénitif, et quand, fatigué d'attendre la fin de sa bronchite, il se décide à voir un médecin, les lésions sont constituées, et les moyens de défense et de guérison, efficaces au début, échouent fatalement et le malade est perdu.*»

D'autres pharmaciens encore se permettent de discuter une ordonnance prescrite par un médecin, d'émettre leur opinion personnelle. Pendant un remplacement médical que nous fîmes à Paris en août 1903, nous fûmes témoin du fait suivant :

Un lundi, vers 5 heures nous fûmes appelé d'urgence auprès d'un jeune homme de 17 ans, que nous trouvâmes dans sont lit se plaignant de vives douleurs abdominales. Le ventre était tendu, ballonné, violacé, extrêmement douloureux, impossible à examiner. La peau sèche, une température de 41°, la langue fuligineuse, le faciès spécial, tout indiquait une péritonite subaiguë. Une cuvette était remplie de vomissements mi-bilieux, mi-fécaloïdes. Étonné que l'on ne m'eût pas appelé plus tôt, je demandai des explications et j'appris la navrante histoire. Ce jeune homme, employé chez un marchand de vins des

Champs-Elysées, s'était subitement senti indisposé le jeudi précédent, cinq jours auparavant. Transporté chez lui, il s'était couché et avait attendu le lendemain pour appeler un médecin. Celui-ci, dont on me fit voir l'ordonnance, avait prescrit un traitement rationnel : de l'opium, des boissons froides à l'intérieur — et de la glace sur le ventre. La mère porta l'ordonnance chez un pharmacien de l'avenue de Saint-Ouen, qui trouva le traitement étrange et prétendit « *que l'on ne mettait pas de la glace sur le ventre, quand on prenait de l'opium* ». L'ordonnance ne fut pas exécutée. Là mère suivit les conseils du pharmacien, ne fit pas revenir le médecin, soigna son fils à grand renfort de boissons chaudes, le martyrisa inconsciemment et me fit appeler le 5e jour. Le malade, transporté de suite à l'hôpital, fut opéré trop tard.. Il mourut le lendemain, alors qu'une intervention faite à temps l'eût très probablement sauvé.

Voilà les résultats qu'obtiennent les pharmaciens qui cherchent à s'occuper de questions médicales.

Une habitude, que l'on ne saurait trop blâmer encore, est d'emmener chez les pharmaciens tous les blessés qui tombent sur la voie publique. C'est une façon de faire que les grandes administrations recommandent à leurs agents. La mesure est déplorable pour le blessé d'abord, car un pansement mal appliqué, fait sans asepsie (et c'est là une science que, en général, les pharmaciens ignorent), peut être

pour le blessé une source de dangers. De plus, il existe, dans chaque poste de police, un poste de secours avec des matériaux de pansement. Seule, l'ignorance ou la négligence des agents empêche de les faire utiliser par un médecin mandé sur-le-champ, qui serait heureux de se déranger. Cet état de choses est encore une des conséquences de la mentalité spéciale du public, toujour enclin à entrer dans une officine ouverte, où il trouvera, croit-il, et l'ordonnance et le médicament.

B. — SAGES-FEMMES. — HERBORISTES.

Les sages-femmes, et ce n'est un secret pour personne, soignent ouvertement les maladies des femmes, pratiquent des examens gynécologiques, emploient des instruments, et font des pansements intra-utérins. Nous voulons bien croire qu'elles ignorent la loi du 30 novembre 1892 et qu'elles font sans le savoir de l'exercice illégal de la Médecine. C'est un point sur lequel nous reviendrons en détail dans la dernière partie de notre travail.

D'ailleurs, cet exercice de la médecine par les sages-femmes est en général pratiqué discrètement, sans tapage. Nous ne voulons pas dire qu'il soit excusable, mais il s'adresse à une clientèle restreinte, à un nombre moins important de maladies, il est partant susceptible de causer de moins grands dommages que l'exercice illégal par les pharmaciens ou les charla-

tans à réclames bruyantes. Il en est cependant de temps en temps qui, plus ambitieuses, plus cupides, sortent de leur discrétion habituelle et tentent d'employer, pour attirer la clientèle, les procédés qu'elles voient journellement exploités par les maîtres du charlatanisme. Il leur arrive des accidents.

Le 25 mars 1899 le Syndicat des médecins de Lille poursuit pour exercice illégal, Mme B..., sage-femme, déjà poursuivie et condamnée deux fois pour le même délit. Dans des prospectus distribués en ville, dans des cartes et des brochures, cette dame se charge de la guérison à forfait pour une somme déterminée,et sans aucune opération chirurgicale, de toutes les maladies des femmes. Dans ses prospectus, elle y traite les médecins de « *bourreaux* », de « *charcutiers* », d' « *ignobles produits des Facultés.* »

Le tribunal correctionnel la condamne à 200 fr. d'amende et à 50 francs de dommages-intérêts.

Quant aux herboristes, la médecine qu'ils pratiquent se résume d'ordinaire à bien peu de chose. De tous ceux que l'on accuse, nous croirions volontiers que ce sont les moins coupables, ceux qui restent le plus dans leur rôle. Ils se bornent habituellement à conseiller et à vendre des plantes,mais ne font pas de traitement suivi. Il y a cependant des exceptions malheureuses, autant que blâmables.Nous en connaissons un sur la rive gauche qui vend de la morphine 12 francs le gramme à une morphinomane dont il entretient la passion. Que l'on se montre sévère dans

la répression de pareils faits, que l'on applique la loi de façon implacable. Rien de mieux. Le fait se produit quelquefois.

Le 14 décembre 1901, Mme X..., rue de Chazelles, non titulaire d'un diplôme d'herboriste, se préparait à effectuer le pansement d'une plaie à la jambe sur la personne d'une cliente retirée dans l'arrière-boutique, pendant que plusieurs autres personnes attendaient, réunies dans le magasin, de leur propre aveu, leur tour de consultation. Elle délivrait en flacons de 150 gr. le Sirop des cinq racines, quand elle fut dérangée par l'irruption soudaine du Commissaire de police et de l'Ecole de pharmacie.

Le tribunal la condamna à 2 mois de prison, 400 fr. d'amende et 200 fr. de dommages-intérêts envers le syndicat des pharmaciens.

C. — RELIGIEUSES. — MINISTRES DU CULTE

Il n'est pas de curé de campagne ou de religieuse qui n'ait soigné les malades et n'ait senti tout d'un coup pour cette pratique une véritable vocation. Le clergé est d'ailleurs poussé à cette pratique par tous les nombreux paroissiens qui croient volontiers que le don de guérir les misères physiques est inné dans ceux qui soulagent les souffrances morales et absolvent de ses fautes le pécheur repentant.

Le curé dans son presbytère, la sœur dans sa communauté, ont toujours une petite pharmacie de

campagne, dont ils font bénéficier ceux qui s'adressent à eux. Nous trouvons dans cette façon de faire l'expression d'un amour du prochain et d'une charité fort louables. Et nous sommes sur ce point complètement d'accord avec le Dr CHEVANDIER qui, dans son rapport, disait : « *Nous trouvons excellent qu'un instituteur, un curé, qu'un pasteur puisse, à un moment donné, s'il s'agit par exemple d'arrêter une hémorragie ou en toute autre circonstance, donner un conseil.* » Mais le prêtre qui veut ne pas sortir de ses attributions doit se borner à donner un simple conseil et engager le malade à s'adresser à un médecin. Il n'est pas compétent pour visiter des malades. Quand bien même il ne délivre pas de médicaments, ou n'institue aucun traitement, le fait de visiter habituellement un malade et de donner un avis pour une affection qu'il ignore, est un acte illégal, n'ayant rien à voir avec son ministère sacré, et peut être pour le patient qui néglige de se soigner à temps une source de déboires. Le fait est malheureusement assez fréquent. Il n'est personne qui n'ait entendu parler de la *Méthode de l'abbé Kneipp*, ce prêtre alsacien qui soigne avec des affusions froides toutes les maladies connues et qui, singulier philanthrope, a trouvé le moyen, par des consultations gratuites, d'amasser une fortune rondelette, de construire une superbe maison de santé et de commanditer de nombreuses pharmacies où se débitent : *du pain*

Kneipp, [illegible] *café Kneipp, des plastrons Kneipp*, [illegible]*s san*[illegible]*es Kneipp*, etc.

[illegible]ue[illegible]es ecclésiastiques ont essayé en France de fo[illegible]e semblables sociétés commerciales. L'un d'[illegible]s'était associé avec un médecin pour exploiter [illegible]s un Institut fameux. Un de leurs clients dut [illegible]l'amputation du bras gauche pour gangrène au[illegible] par un appareil trop serré, appliqué à la suite de [illegible]upture d'une ankylose du coude. Le parquet po[illegible]uivit. La question qui se posait était de savoir qu[illegible]était le vrai médecin de l'Institut. Après l'audi- ti[illegible] de nombreux témoins contradictoires et des ex[illegible]cations très embrouillées, d'où il résultait cepen- d[illegible] que l'abbé Y... n'était pas un simple aide, mais o[illegible]ait comme le docteur X..., le tribunal condamna l[illegible]bé X... à 500 fr. d'amende et le docteur Y... à [illegible] fr. d'amende et à 48 heures de prison avec appli- [illegible]ion de la loi de sursis.

En juin 1899, le tribunal correctionnel d'Agen condamne l'abbé Théodore X..., demeurant à L..., à 400 fr. d'amende et aux dépens pour exercice illégal.

En janvier 1901, les supérieures des sœurs des communes de S... et de C... sont condamnées à 100 fr. d'amende par le tribunal correctionnel de Châteaulin pour avoir donné des soins médicaux et pharmaceutiques à de nombreuses personnes atteintes de dysenterie.

Un curé de l'Isère, l'abbé C..., se livrait depuis

longtemps à l'exercice illégal. Poursuivi une première fois et acquitté en première instance, il fut condamné en appel à une peine dérisoire.

Il continua de plus belle. Le Syndicat des médecins du Sud-Est le prit de nouveau en flagrant délit, et acquit la preuve que ce singulier médecin délivrait des ordonnances qu'il signait, et se faisait remettre 2 fr. par consultation. Poursuivi, il fut, malgré ses aveux, acquitté par le tribunal correctionnel et condamné par la Cour d'appel le 28 janvier 1898 à 100 fr. d'amende et aux dépens.

En Bretagne, il existe quantité de pharmacies ou plutôt de cliniques gratuites, dans lesquelles des médicaments sont délivrés par des personnes exerçant illégalement. Le professeur Brouardel, au moment de la discussion de la loi de 1892, racontait au Sénat, ce fait d'un député, qui donnait des soins à la plupart des malades des environs et qui, voyant chez un enfant, un abcès par congestion, qu'il appelait tumeur, se faisait fort de le faire disparaître au moyen d'une pommade de sa composition. Cet honorable député fut fort surpris d'apprendre qu'il s'agissait là d'une tuberculose de la colonne vertébrale.

Dans le Morbihan, six enfants furent empoisonnés et moururent en 24 heures à la suite de l'absorption d'un médicament délivré par la supérieure d'un couvent de S..., contenant du chlorate de potasse.

Dans ce même département, il y a 150 établisse-

ments de cette catégorie où se délivrent des médicaments sans ordonnance ou le contrôle d'un médecin. Les résultats pour la santé publique sont déplorables. Outre les traitements institués à tort et à travers, au grand détriment des malades, ceux-ci, dans ce pays ancien et superstitieux, ont fini peu à peu par venir tous aux officines religieuses. Les médecins, ne pouvant plus vivre, s'en vont petit à petit et quittent le pays.

D. — GUÉRISSEURS ET REBOUTEURS

L'amour du merveilleux est un aliment nécessaire à l'esprit humain. Dès la plus haute antiquité, les sorciers et les devins ont toujours régné en maître, même dans les hautes classes de la société. Louis XI, Richelieu, Mazarin, consultaient les astrologues. Pascal croyait aux amulettes, Napoléon à la cartomancie. La superstition, la croyance au surnaturel, le besoin que l'homme a de sentir une force supérieure à la sienne, sont inhérents à la nature humaine. C'est ce qui explique la vogue qu'ont tous ceux qui, par des manœuvres secrètes, des attouchements accompagnés de paroles plus ou moins étranges, ou par de simples regards, prétendent produire la guérison des malades.

Certaines contrées de la France sont sous ce rapport sinistrement privilégiées. Dans le Bas-Poitou, les toucheurs et les guérisseurs ont sur les paysans une

puissance considérable. TIFFAUD, dans sa thèse, fait un intéressant exposé de toutes les pratiques auxquelles se livrent ces thaumaturges « que les paysans considèrent comme affiliés au démon et qui doivent être le 7e garçon sans mélange de filles. Ils doivent, comme autrefois le bœuf Apis, présenter un signe mystérieux; ce sera une étoile, un triangle, un cœur, une croix, une fleur de lys, ou tout autre stigmate qui se dessinera sur la cuisse, le bras, le cou, la poitrine, le palais ou le visage ». Ces spécialistes donnent pour la guérison des verrues les traitements suivants :

« Comptez les fies (verrues) et mettez dans une bourse autant de petits cailloux. Placez cette bourse sur une route et cachez-vous pour la voir ramasser. Celui qui la ramassera recevra les fies. »

Aux pratiques surnaturelles, se mêle quelquefois une pharmacopée étrange :

« Quand un adolescent pisse au lit toutes les nuits, faites le boire sur des ossements humains, et il se rétablira. »

« Si l'enfant a des vers, on lui fera manger cuit, le premier ver expulsé, afin de détruire les autres. »

Un conseil aux accouchées :

« Pour préserver la femme de tout mal au sein, frottez lui la poitrine avec le cordon ombilical, aussitôt après l'accouchement. Quant à la délivrance, elle se fera naturellement si l'accouchée mange de la galette cuite la veille de Noël. »

En lisant ces élucubrations malfaisantes, nous avons peine à nous croire au début du xxe siècle, et nous croirions volontiers vivre à l'époque où Robert le Sage, fils de Hugues Capet, guérissait les écrouelles par l'imposition des mains. Ces faits ne sont, hélas! que trop certains, et toutes les provinces sont plus ou mois encombrées de ces guérisseurs, qui empêchent le médecin d'intervenir à temps et constituent un danger permanent pour la santé publique.

La crédulité populaire, non contente d'ajouter foi au pouvoir des guérisseurs, a encore attribué à certaines fontaines des propriétés merveilleuses auxquelles de nombreuses personnes vont demander la guérison de leurs maux.

A Bayonne, près de la Nive, est une fontaine que saint Léon, dit-on, fit jaillir en achevant sa marche miraculeuse. Les eaux de cette fontaine passent pour guérir les maux d'yeux. Un nommé Peabaigt en fit, il y a environ 90 ans, un objet de commerce dans les îles d'Amérique, et gagna ainsi des sommes consirables (1).

Régiuny en Bretagne prétend posséder dans son église la tête authentique de saint Clair, guérisseur de maux d'yeux; deux fois par an cette relique est trempée dans l'eau d'une fontaine qui acquiert dès lors des propriétés merveilleuses. Par contre, à Lemerzel,

(1) Nouvelles chron... de la ville de Bayonne, 1827, page 16, note.

malheur à ceux qui utilisent l'eau de saint Clair! Ils attrapent une conjonctivite.

A Saint-Jean-du-Doigt, près Lamneur en Bretagne, la célèbre fontaine du Cimetière ou Fontaine du Doigt est utilisée comme boisson thérapeutique et comme lotion pour les yeux; les gens guéris dans l'année par cette eau s'appellent des *miraclou*. Le 23 juin, au fameux pardon de Saint-Jean-du-Doigt, on voit aussi des estropiés étalant leurs plaies; mais le doigt de saint Jean Baptiste, conservé dans l'église du lieu, a surtout des propriétés curatives pour les affections oculaires; on le donne à toucher aux malades, ou plutôt on le leur applique sur l'œil.

A Bonnamour en Trevé (Bretagne), des dévotes, surmontant l'horreur instinctive des Bretons pour l'eau, se plongent bravement dans une fontaine, afin d'attirer sur leur gestation la puissante protection de saint Eutrope.

La fontaine de Bodilis prévient les amants de la virginité de leurs fiancées.

A Saint-Mariens (Gironde), il est défendu aux femmes qui relèvent de couches d'aller puiser de l'eau à un puits ou à une fontaine, avant d'être « relevées » à messe: car autrement l'eau du puits ou de la fontaine serait changée en sang.

A Hure, près La Réole, il y a un rocher: Un linge, trempé dans l'eau qui en sort et appliqué sur le sein des nourrices, rend leur lait plus abondant.

Sous la voûte de la fontaine de la Grand-Font à La Châtre (Indre), construite en forme de chapelle, on fait brûler des chandelles pour la guérison des femmes en mal d'enfant.

A ces guérisseurs, toucheurs, ou agents miraculeux se joignent les rebouteurs qui possèdent de naissance l'art de guérir et se transmettent de père en fils leurs mystérieux secrets. Ils acquièrent sur l'esprit public un pouvoir d'autant plus grand qu'ils sont plus ignorants. Cette ignorance leur permet de donner sans sourciller de tout phénomène les plus étranges explications.

« *En Bretagne, d'après les rebouteurs, raconte le Dr Marcel Baudouin, on peut rebouter le cœur comme un os vulgaire.*

Le cœur est monté sur un brochet, *sorte de petit muscle en forme d'hameçon, « d'où le mot accroche-cœur donné aux mèches de cheveux en virgule ». Par conséquent si, à la suite d'une émotion violente ou d'une chute, le cœur s'est décroché, il s'agit de remettre le brochet au suspensoir, afin que le gros viscère puisse de nouveau battre dans la poitrine. Car, enfin, s'il balance comme un battant d'horloge, c'est qu'il est suspendu !*

C'est l'avis du rebouteur de Saint-Gourlay. Un exemple : « Un vieillard, conducteur du courrier local, avait reçu un coup de pied de cheval et, de-

puis ce moment, il se plaignait de ne plus avoir le « cœur à l'ouvrage ». Bien sûr celui-ci était tombé de son perchoir dans le vide de son thorax. Le rebouteur cala soigneusement son client, les mains sur les cuisses et, à grandes tapes dans le dos, il fit tant et si bien sauter le cœur qu'au vol le brochet *retrouva son équilibre! Au moins, le malade affirma que « ça battait bien mieux dans sa demeurance ».*

Les rebouteurs sont difficiles à atteindre, à cause de la peine que l'on éprouve toujours à faire la preuve du délit. Leurs victimes ont en eux une confiance aveugle et se déclarent toujours satisfaites des traitements institués. Cependant, certains malades, mécontents des soins qui leur ont été donnés, se plaignent quelquefois directement et le parquet les poursuit.

Le 10 janvier 1901, un enfant de 12 ans tombe en jouant et se fracture le bras. En l'absence du médecin du patronage, le directeur de l'établissement conduit l'enfant chez un rebouteur voisin, chapelier, connu dans le quartier pour les opérations chirurgicales auxquelles il se livre gratuitement. Le chirurgien remet le membre, institue un traitement qui ne réussit pas. Le bras finit par présenter une impotence fonctionnelle. Le chapelier guérisseur est de ce fait condamné à 15 jours de prison avec sursis.

E..., rebouteur et son fils, demeurant au G..., arrondissement de Vire, remettent les membres cassés, et sont renommés à vingt lieues à la ronde. Le jeune T... se casse le bras gauche, est soigné par eux, devient infirme et est réformé comme soldat.

Louis E..., garçon meunier, se casse la jambe. Il est soigné par T... et il reste boîteux pour son existence.

Le parquet s'émeut, le père T... et son fils sont condamnés à 25 francs d'amende.

Une cartonnière, Jeanne G..., de Lyon, vendait 6 fr. un onguent qui guérissait tous les maux. Pour en avoir fait usage sur une plaie, un ouvrier passa 6 mois à l'Hôtel-Dieu. La pommade était à base de plomb. Jeanne G... est condamnée à 50 fr. d'amende.

Un ébéniste de Nogent-sur-Marne, M. J..., se flattait de guérir toutes les maladies et plus spécialement l'hémiplégie par le procédé suivant :

Il flagellait le malade avec des orties et, les cloques survenant, il massait, puis frictionnait le corps avec une pommade composée de beurre, d'huile, de moelle de bœuf et de vin blanc.

Le syndicat des médecins de la Seine, ayant eu vent de quelques cures de ce rival, s'empressa de déposer une plainte contre lui pour exercice illégal de la médecine.

Condamné par défaut à 500 fr. d'amende et à 1.000 fr. de dommages-intérêts par la 10e chambre de police correctionnelle, l'auteur de la pommade pour hémiplégie a fait opposition à ce jugement et le tribunal, présidé par le bon M. Séré de Rivières, a réduit l'amende à 300 fr. et les dommages-intérêts envers le syndicat à 300 fr. également.

Dans une petite ville des « Vosges » vit en ce moment un rebouteur F..., descendant lui-même d'une famille de rebouteurs célèbres dans le pays. Dans une géographie mise entre les mains des enfants.

— : *Géographie-Atlas du département des Vosges par*

X..., instituteur à M... C..., éditeur, Remiremont. 1898, 17me leçon » on peut lire :

Personnages célèbres, ***Antiquités*** *Monuments historiques* :

«... Mentionnons en outre la famille des F... du val d'Agol, célèbres rebouteurs... »

F... va dans les petites villes de la région donner à l'hôtel des consultations et distribue des pommades. Il ne réclame rien, mais accepte ce que les malades lui offrent. Il ne possède pas d'autres moyens d'existence.

N'allez pas vous imaginer que les classes ignorantes soient seules à consulter ces dangereux médicastres. Des ingénieurs, des hommes politiques, des gens du monde, tous ceux enfin que l'éducation, l'instruction et l'intelligence devraient rendre clairvoyants, viennent leur demander des consultations. On cite le cas d'un ancien ministre, très connu et encore vivant, qui, atteint d'une entorse, se fit au ministère soigner par un rebouteur. Ce fait est loin d'être isolé. Dans cette rue aristocratique, voyez cette file de voitures, de coupés élégants, et d'automobiles trépidantes qui s'alignent le long du trottoir. Vous croyez qu'il y a réception chez le Prince X..., ou soirée chez Lord Y... Détrompez-vous, c'est tout simplement les invités qui arrivent chez Mme X... somnambule, médium, extra-lucide, qui dit le Passé, le Présent, l'Avenir, tire à volonté le grand ou le petit Tarot, fait le marc de café, les épingles, et donne

sur toutes les maladies des indications précieuses et des traitements étonnants. Voulez-vous que nous nous mêlions à la foule qui remplit l'immense salon. Nul ne peut pénétrer sans être invité et la loi exige bien que les invitations soient personnelles. Bah! nous acquitterons au pied de l'escalier certains droits de vestiaire, et j'espère que nous ne trouverons pas porte close.

E. — SOMNAMBULES ET MAGNÉTISEURS

« Tous ces invités forment un public bigarré véritablement curieux à étudier. On remarque dans la salle des familles entières, y compris les enfants, accourus à un spectacle bien fait pour développer le nervosisme qui existe à l'état latent; des jeunes filles parmi lesquelles se recruteront les futures somnambules; des indifférents venus là pour tuer le temps; des sceptiques, enfin, qui quelquefois manifesteront assez haut leur hostilité pour que le président les prie de se retirer, sous peine d'expulsion immédiate.

« Nous entrons au moment où la séance bat son plein, il est environ neuf heures du soir. Sur une petite estrade sont le président et deux assesseurs; derrière eux s'élève une bibliothèque aux livres soigneusement étiquetés. Leur parfait alignement indique qu'ils ne sont pas souvent consultés.

« Il règne un profond silence. Quatre magnétiseurs

envoient à toute volée leur fluide à quatre sujets pris dans la salle qui ont bien voulu se prêter à leurs manœuvres..... Mais le clou de la soirée, c'est la consultation gratuite.

« Une vénérable somnambule aux doigts chargés d'énormes bagues vient s'asseoir devant un magnétiseur. Celui-ci se livre d'abord à de grandes gesticulations. Il lance son fluide lentement et avec force ; puis les passes deviennent de plus en plus rapides pour aller ensuite *decrescendo :* la somnambule est endormie. Il annonce alors à l'assemblée que madame S... veut bien consulter les personnes qui le désirent.

« Un jeune homme sort des rangs et s'assied devant la pythonisse. Celle-ci le tâte, le palpe, et lui dit lentement (*nous sténographions*) en scandant ses paroles: « *Oui... je vois... vous toussez... — un peu. — Je vois... dans votre corps... à travers votre corps..., la trachée... les bronches... les poumons... Ah! des tubercules!... Non pas de tubercules, mais il y a une caverne* (Effroi du consultant qui a perdu toute notion de la réalité, murmures flatteurs de l'assemblée émerveillée de la science de la somnambule.) — *Il faut vous soigner, reprend celle-ci, afin de remettre les choses en place, vous boirez matin et soir un verre d'eau magnétisée.*

« La consultation est terminée, le jeune homme se retire, se promettant bien, le lendemain, de se rendre

chez Mme S..., afin de recevoir de ses mains, moyennant finance cette fois, le premier breuvage (1). »

Ces séances gratuites de magnétisme constituent pour les magnétiseurs une source de revenus considérables, car le lendemain d'une soirée de ce genre les clients affluent nombreux à la consultation payante du guérisseur. Le public y est fort varié. Toutes les classes de la société y défilent.

« Nous connaissons un paysan madré qui s'en fut consulter un misérable, qui avait « pour les yeux » une énorme réputation dans la contrée. Le bonhomme devenait presbyte tout simplement; mais comme l'Irène de La Bruyère, il ne pouvait se résoudre à prendre des lunettes. « Ah! un tel de... (Vienne) me guérira bien! »

Il s'en fut un dimanche trouver l'oracle. Celui-ci lui déclara qu'il avait une *peau sur l'œil* et qu'il fallait la lui enlever. Le paysan eut certainement tergiversé plusieurs mois avant de se laisser toucher à l'œil par un médecin. Mais il avait confiance. L'illustre personnage lui creva du reste l'œil de la belle façon.

A quelques jours de là il vint nous trouver: son œil le faisait horriblement souffrir. « Comment père Y..., vous, un homme intelligent, vous êtes allé ainsi vous faire estropier. — Ah! Monsieur, ce n'est pas la faute de X... Il m'a dit que...j'étais venu trop tard (2)!... »

(1) Gilles de la Tourette, l'Hypnotisme et les états analogues.
(2) Gilles de la Tourette, *loc. cit.*

On conçoit que dans de telles conditions le métier soit prospère. Le malade qui guérit chante les louanges du charlatan. Celui qui s'aperçoit qu'il a été trompé se tait de peur du ridicule.

Le somnambule, le magnétiseur qui donnent ains des consultations aux malades commettent-ils le délit d'exercice illégal de la médecine?

Cette opinion est admise aujourd'hui sans conteste par les auteurs qui se sont occupés de jurisprudence médicale, et particulièrement par MM. Dubrac (1) et Denis-Weil (2).

« L'individu qui en état de somnambulisme donne des consultations, dit ce dernier, tombe-t-il sous le coup de la loi? On ne saurait en douter. Il pratique l'art de guérir. Toute la différence entre son cas et celui des individus qui agissent à l'état de veille, c'est que ces derniers parlent au nom de leur prétendue expérience ou de leurs prétendues connaissances acquises, tandis que le somnambule se fonde sur le don de seconde vue dont il est doué. Mais que les uns s'inspirent de moyens humains, que les autres appellent à leur aide des moyens surnaturels, les uns comme les autres exercent la médecine et l'exercent illégalement. »

Pour qu'il y ait acte constituant l'exercice illéga-

(1) Traité de Jurisprudence médicale et pharmaceutique.

(2) De l'exercice illégal de la Médecine et de la Pharmacie. Paris, 1886, p. 49.

il n'est pas nécessaire que l'individu sans qualité ait prescrit un traitement susceptible d'exercer sur les organes une action quelconque bonne où mauvaise... Il y a infraction, quel que soit le mode de traitement prescrit par l'empirique. » — Cette façon de penser a toujours été celle des tribunaux. **Les magnétiseurs ont toujours été condamnés.**

En 1852. La Cour de Douai condamne à 25 fr. d'amende un amateur qui a déterminé par le magnétisme chez un jeune garçon des accidents qui durent depuis plus d'une année.

En 1850. La Cour de Bordeaux condamne à 1 an de prison les époux Mongruel et leur complice le Dr GRABONSKI pour exercice illégal à la suite de pratiques de magnétisme.

Le 19 mai 1874. La Cour d'Aix établit par un jugement « **qu'il y a exercice illégal de la médecine** de la part de l'individu qui traite par le magnétisme, **alors même que ce traitement serait gratuit** ».

En 1897. Le parquet de Lille poursuit A. L..., négociant en futailles, professeur de magnétisme et de massage, et dont les prospectus portent: « *Guérison de toutes les maladies incurables par la médecine: tuberculose, hystérie, sourds-muets de naissance, redressement de la colonne vertébrale, paralysie, apoplexie, phtisie, cœur, foie, rognons, intestins, coliques de miserere, emphysème pulmo-*

naire, cancers, bronchites, fluxions de poitrine, tumeurs, névralgies, goutte, rhumatisme, entorse, ver solitaire, et autres, etc... »

De curieux débats ont révélé la façon de procéder du prévenu. Il endort sa femme qui dans son sommeil indique le mal dont souffre le patient, lequel est à son tour soumis à des passes magnétiques.

Suivant la valeur de la bourse du client, la somnambule voyait dans les organes un plus ou moins grand nombre de tubercules. Le magnétiseur écrivait sous sa dictée le diagnostic. En voici quelques-uns pris au hasard :

Énorme loupe couvrant tout le cerveau.
16 tubercules dans le poumon droit.
14 tubercules dans le poumon gauche.
Bête noire dans le cœur.
6 tubercules dans le foie.
Pue (*sic*) dans le sang.
Pue (*sic*) dans la matrice, dans les os.
Rognons enflammés.
Moëlle gâtée dans le genou, etc., etc...

Le rôle de la somnambule était terminé. Le magnétiseur faisait déshabiller le malade jusqu'à la ceinture, et par des passes magnétiques extrayait les tubercules et autres choses malfaisantes. Mais jamais plus d'un par séance : *coût : 2 fr.* La culture du tubercule rapportait deux francs l'un.

Une histoire amusante leur arriva.

Une femme, affligée de 28 tubercules, demandant

par conséquent un traitement de 28 séances, ne se trouvant pas guérie, fit entendre des réclamations désagréables. On rendormit la somnambule, pour connaître la raison du peu d'efficacité du traitement. Le colloque suivant s'engagea entre la patiente et la sybille :

— Vous êtes mariée ?

— Oui.

— Vous couchez avec votre mari ?

— Oui.

— Votre mari est-il bien portant ?

— Il tousse.

— Voilà la cause toute trouvée ! A mesure que le Professeur vous enlève un tubercule, votre mari vous en remet un autre.

Amenez-nous votre mari !

Le professeur fut condamné à 100 fr. d'amende avec les attendus suivants.

. . . .

Attendu..... que la jurisprudence a toujours considéré jusqu'en 1892 le traitement des maladies à l'aide du magnétisme comme un fait d'exercice illégal de la médecine ;

Qu'il eût suffi au législateur de modifier les termes de la loi nouvelle pour faire cesser cette interprétation.

Que, loin d'agir ainsi, il leur a maintenu l'acception la plus étendue... etc...

A la même époque se déroulaient les débats de la célèbre affaire « des Magnétiseurs d'Angers ».

En 1897, M..., magnétiseur poursuivi pour exercice illégal, est acquitté par le tribunal correctionnel. Le jugement, confirmé par la Cour d'appel d'Angers le 23 juillet 1897, est cassé par la Cour de cassation.

M... pratiquait par-dessus les vêtements des malades des passes magnétiques et leur procurait de « l'ouate aimantée ». Il ne prescrivait aucun traitement, ne recourait à aucune opération. La Cour d'appel d'Angers avait déclaré « *que le magnétisme ne peut être considéré comme un traitement* », et que jamais « *la Commission n'avait eu l'intention de viser les magnétiseurs* », que par suite l'article 16 de la loi n'était pas applicable. La Cour de cassation fit observer aux juges d'Angers : « *qu'ils ne pouvaient substituer, dans l'application de la loi, leur interprétation individuelle au sens normal et contraire de la loi même.* » — L'affaire renvoyée devant la Cour de Rennes fut ainsi jugée :

Considérant...

... « *Que M... a reçu chez lui ou visité chez eux un très grand nombre de malades et que, sans leur prescrire aucun médicament, il a pratiqué sur leurs personnes, par-dessus leurs vêtements, des passes magnétiques, en leur faisant espérer la guérison ou le soulagement de leurs maux ; qu'en*

agissant ainsi et en répétant pendant des semaines et quelquefois des mois sur le même malade, les passes magnétiques, il avait nécessairement pour but, à moins d'être un vulgaire charlatan ou un véritable escroc, d'atténuer ou de guérir les maladies dont il souffrait ;

Considérant :

Que le 13me Congrès International de Médecine légale a déclaré que le magnétisme est un véritable agent thérapeutique; qu'il sort de là qu'en l'employant comme il vient d'être dit l'inculpé M..., dépourvu de tout titre l'autorisant à exercer la médecine, s'est livré au traitement des malades ;

Considérant...

Que la Cour n'a pas à rechercher la valeur du moyen curatif employé ; qu'elle doit se borner à constater qu'il en a été fait habituellement usage ; que cet usage constitue un traitement, et que l'inculpé n'est pas muni d'un titre lui permettant d'exercer la médecine ; que, ces constatations une fois faites, l'exercice du délit est certain ;

Condamne M... à 200 fr. d'amende et à 1 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile condamnée aux dépens, sauf son recours contre M...

« Ce jugement venant après un arrêt de la Cour de cassation rendu dans le même sens, est d'une grande importance. Il fixe la jurisprudence et définit nette-

ment l'exercice illégal de la médecine. Quelle que soit la nature du procédé thérapeutique employé, pour avoir le droit de l'appliquer au traitement suivi des maladies, il faut posséder l'un des diplômes spécifiés par la loi du 30 novembre 1892, et tous ceux qui ne sont pas dans ce cas, masseurs, magnétiseurs, et guérisseurs de toute sorte, sont passibles des pénalités édictées aux articles 16 et 18. Voilà qui est suffisamment clair, et il n'y a plus à arguer d'une prétendue tolérance de la loi, vis-à-vis de telle ou telle catégorie de citoyens, désireux de se servir de diplômes de contrebande délivrés par des « Sociétés de Hautes Etudes » plus ou moins interlopes.

« La loi de 1892 a voulu que le monopole de l'exercice de la médecine fût la consécration d'études longues et difficiles parce qu'il y a là un intérêt d'ordre public (1). »

Nous venons de montrer que la loi ne reconnaissait pas l'existence des magnétiseurs, somnambules et sorciers possédant soit de naissance, soit par de prétendues études ou la possession d'un fluide, le don de guérir. Nous ne devrions donc pas avoir à nous étendre davantage, si la question, quoique tranchée par les tribunaux, n'était pas toujours pendante, et si les médicastres visés par la Cour de cassation ne continuaient pas, comme si rien ne s'était passé, à exercer leur fructueuse industrie.

(1) Dr H. Gripat, d'Angers.

Il existe en effet, en plein Paris, une « Université Magnétique » où l'on forme tous les ans des médecins sans diplôme, sans instruction, auxquels, pendant les huit mois que durent les cours, **on enseigne les moyens de faire plus tard de l'exercice illégal**, de violer ouvertement la loi, et à qui l'on s'efforce de donner la plus grande somme de « fluide » possible. L'école fut fondée en 1893.

Conformément à la loi du 18 mars 1880, sur l'enseignement libre, le Ministre de l'Instruction publique demanda l'avis du conseil de la Faculté de Médecine. A l'unanimité, le Conseil vota que cette école serait dangereuse et que l'autorisation devait être refusée. Malgré ces avis conformes et sans qu'on pût savoir à quelles influences il obéissait, le Procureur de la République donna l'autorisation. Au bout d'une année de fonctionnement, le Directeur réussit, on ne sait comment, à obtenir le classement de son école parmi les grands établissements de l'Enseignement surieur libre, et à la placer sous la protection de la Loi du 12 juillet 1875, qui régit l'enseignement supérieur libre en France. L'école fut inscrite à l'Université de France, Académie de Paris, sous le nº 77, le 26 mars 1895.

Cette « Université magnétique » paraît donc avoir une existence légale. Placée habilement sous la protection des lois, son enseignement porte en quelque sorte la garantie de l'Etat. Si incroyable que puisse

paraître l'autorisation donnée à une école où l'on enseigne tous les jours, ouvertement, à violer et tourner la loi, où l'on forme dans quelques mois des individus ayant le pouvoir de guérir, nous affirmons que tout ce que nous avançons est de la plus absolue authenticité.

L'enseignement s'y divise en enseignement théorique et pratique et en **enseignement clinique**.

L'enseignement théorique et pratique a lieu les lundi, mercredi, vendredi, samedi de chaque semaine, à 9 h. du soir du 25 octobre au 30 juin. Il comprend les cours suivants :

Anatomie. — Physiologie. — Physique magnétique. — Histoire et philosophie du magnétisme et du massage. — Théorie et procédés. — Massage hygiénique. — Massage magnétique. — Massage médical. — Massage orthopédique. — Pathologie et thérapeutique.

La durée des études est d'une année scolaire (8 mois) au bout de laquelle les élèves sont soumis à un examen public et ceux qui ont les aptitudes voulues (!!!) reçoivent le diplôme de « masseur praticien » ou celui de « magnétiseur praticien ».

Nota

La Direction de l'Ecole considère que le magnétisme doit former la base scientifique, théorique et pratique du massage. C'est pour cette raison que tous les cours sont communs aux deux divisions. Néanmoins, en raison de l'importance des études, les élèves qui aspirent au diplôme

de « masseur praticien » sont dispensés du cours d'histoire et les aspirants au diplôme de « magnétiseur praticien », sont dispensés du cours de massage orthopédique ».

L'enseignement clinique a lieu à la clinique de l'Ecole toute l'année le jeudi et le dimanche. à 9 h. du matin, sous la direction de Monsieur le docteur E... et de Monsieur D...

Là, après avoir écouté les démonstrations cliniques faites par les professeurs, *des malades* de toute nature, reçus à cet effet, *sont confiés* aux élèves, qui, de ce fait, acquièrent une solide instruction pratique.

Le droit d'inscription à tous les cours est de 75 francs.

Le droit d'inscription à l'examen est de 25 francs.

En dehors de l'enseignement donné à l'Ecole, le directeur se met à la disposition de ceux qui ne peuvent pas se déplacer, soit à Paris, en province, et même à l'étranger pour *organiser le traitement au lit du malade*, et mettre un parent, un ami en état de continuer le traitement.

FACULTÉS SECONDAIRES A LYON ET A BORDEAUX

A mesure que l'on avance dans la lecture de ce programme, on marche d'étonnement en étonnement. Cette école, où des élèves apprennent à pratiquer l'exercice illégal, ne se contente pas de cours théoriques. Elle possède une clinique analogue aux cliniques de la Faculté de médecine, où des malades, tuberculeux, syphilitiques, cancéreux, etc., viennent consulter, se faire appliquer des traitements imaginaires, sont examinés par des élèves. Et tout cela en plein jour, ouvertement. C'est incroyable! Exer-

cice illégal, abus de confiance, attentat à la santé publique, tels sont les délits que commettent les praticiens de l'école. Un médecin assiste en général aux leçons cliniques. Mais, en couvrant de son autorité ces pratiques scandaleuses, il devient complice et il tombe à son tour sous le coup de l'article 405 du Code pénal punissant l'abus de confiance et sous celui de l'article 16 § 3 de la loi du 20 novembre 1892, ainsi que nous le montrerons plus loin.

Il est honteux de voir s'étaler sur la première page du journal que fait paraître l'école, des noms de médecins, peu connus il est vrai ou d'un âge très avancé. Nous en avons compté 14 qui s'intitulent « *Membres d'Honneur* » et « *Conseil scientifique de la Société* ». Il est plus honteux encore de voir des médecins, ayant acquis leurs diplômes dans cette Faculté de Paris qui compte tant de noms illustres, de savants désintéressés, en arriver comme moyen thérapeutique, à ordonner aux inconscients qui les consultent des « *Lames magnétiques à 5 fr., — des plastrons magnétiques à 20 fr., — des barreaux magnétiques à 10 fr. pour magnétiser les boissons et les aliments ; — des bracelets magnétiques à 10 fr. ; — et jusqu'à des porte-plumes magnétiques à 5 fr.*

Voilà ce que pendant huit mois les professeurs de cette école apprennent à leurs élèves.

Tout commentaire serait superflu.

Nous lisons encore à la fin du programme des cours.

« L'Enseignement de l'Ecole est essentiellement libéral. Les Elèves inscrits ne sont pas tenus de suivre régulièrement les cours ; ils peuvent même apprendre chez eux au moyen de cours et traités spéciaux, contenant le programme des études, et venir seulement aux répétitions de la dernière quinzaine et même ne venir qu'à l'examen. »

Il est vraiment impossible d'être plus cynique et d'avouer de façon plus évidente l'inutilité de l'enseignement. Que les élèves viennent aux cours... peu importe! Il est seulement nécessaire de passer régulièrement à la caisse pour payer les droits d'inscription et des cours auxquels on n'est pas tenu d'assister.

Les Praticiens de l' « Université Magnétique », non contents d'enseigner une clinique fantaisiste, délivrent même des certificats. Nous en trouvons la preuve dans le procès-verbal de la séance du 12 décembre 1896 de l'Université Magnétique de France :

M. D... communique les deux certificats suivants :

« Je soussigné, Mme V. Katzenstein, demeurant rue de Charonne, 163, reconnais avoir été victime d'un accident de voiture le 9 septembre 1895 et qu'après avoir été soignée pendant 6 semaines sans aucun résultat par plusieurs médecins, j'eus recours à M. D..., qui commença mon traitement le 20 octobre de la même année. Par son massage et son magnétisme, je fus guérie le 1er mai 1896 et j'ai tiré de lui un certificat pour affirmer mon état à la barre de la

4e chambre du tribunal civil, le 11 juin, dans un procès que j'intentai à l'auteur de l'accident. Le certificat fut encore présenté à l'audience du 8 novembre et j'ai obtenu gain de cause.

« Paris, 19 novembre 1896.

« V. KATZENSTEIN. »

Pantin, le 12 septembre 1896.

Je certifie que M. D..., rebouteur-masseur, m'a guéri en trois semaines d'une luxation de la hanche qui m'était survenue à la suite d'une chute, le 9 juin 1896.

Je remercie M. D... de ses bons soins, car ayant la jambe raccourcie de 10 centimètres je serais resté estropié.

HENRI RENAUDEAU.

(Ce dernier certificat est légalisé par le maire de Pantin à la date du 12 septembre.)

M. D... fait savoir que, pendant le cours du traitement de ce dernier malade, celui-ci fut convoqué pour faire ses 28 jours. Le reconnaissant incapable de faire son service, il lui délivra un certificat, qui, envoyé à l'autorité militaire, fut considéré comme valable et fit exempter le malade.

Les deux certificats délivrés par M. D..., dit le secrétaire général, ont une immense importance, pour les membres de la Société, comme pour les praticiens sortis de l'école. Ils montrent que devant la justice civile, comme devant l'autorité militaire, l'affirmation du masseur-magnétiseur de « l'Université Magnétique » est égale à celle du médecin.

En vain les magnétiseurs prétendent que la loi de 1892 n'a pas voulu viser le magnétisme, l'hypnotisme et le somnambulisme, s'appuyant sur une dé-

claration du Dr Chevandier, rapporteur de la loi. Il n'est pas permis, ainsi que l'a déclaré la Cour de cassation (voyez page 150), « de substituer dans l'application de la loi, son interprétation individuelle, au sens normal et contraire de la loi même ». Et puisque le fait par un médecin de donner son concours à une somnambule traitant des maladies est un délit par complicité (article 16, paragraphe 3), il est bien évident que l'auteur principal, la somnambule, en commet un en prenant part sans diplôme au traitement de ces maladies.

Ce fut encore l'avis de la 10e chambre correctionnelle, qui, le lendemain même de la promulgation de la loi (janvier 1893), rendit le jugement suivant dans l'affaire dite « du zouave Jacob ».

. . . .

Attendu. . . . .

Attendu que Jacob, sans être docteur en médecine ni officier de santé, reçoit chaque jour, avenue Mac-Mahon, une cinquantaine de malades, qui viennent lui demander de les guérir, persuadés que cet ancien zouave possède dans le regard un fluide magnétique, capable de soulager presque tous les maux, qu'il se borne à prodiguer, en s'entourant d'une certaine mise en scène, des passes magnétiques : imposition des mains, légers attouchements du malade placé devant lui, sous son regard... ;

Que le fait, par Jacob, d'avoir hautement émis la prétention de guérir les maladies au moyen d'un prétendu fluide, sans ordonner ni médicament, ni traitement, tombe indubitablement sous le coup de la loi pénale.

4e chambre du tribunal civil, le
que j'intentai à l'auteur de l'acc
encore présenté à l'audience du 8
gain de cause.

« Paris, 19 novembre 1896.

« V

Pantin, l

Je certifie que M. D..., rebou
en trois semaines d'une luxation
survenue à la suite d'une chute, l

Je remercie M. D... de ses bo
jambe raccourcie de 10 centimètre

H

(Ce dernier certificat est légalis
à la date du 12 septembre.)

M. D... fait savoir que, pendan
de ce dernier malade, celui-ci fut
28 jours. Le reconnaissant incapa
il lui délivra un certificat, qui, env
fut considéré comme valable et fi

Les deux certificats délivrés pa
général, ont une immense impo
de la Société, comme pour les pr
Ils montrent que devant la justi
l'autorité militaire, l'affirmation
seur de « l'Université Magnéti
du médecin.

En vain les magnétiseurs p
1892 n'a pas voulu viser le
tisme et le somnambulisme,

, dans
Le
bre et j
TZENSTEIN
septembre
-masseur,
a hanche
juin 1890
soins,
e serais
AI RENAUD
par le mai
le cours d
convoqué p
ble de faire
oyé à l'autor
t exempter l
r M. D..., dit
rtance, pour
raticiens sou
tice civile, c
n du masse
tique » est
prétendent
le magn
, s'appu

u
d
ncl
uer
ait
di s
à ass
aient
préno
ésenta
re bient
es l'air

4e chambre du tribunal civil, le 11 juin, dans un procès que j'intentai à l'auteur de l'accident. Le certificat fut encore présenté à l'audience du 8 novembre et j'ai obtenu gain de cause.

« Paris, 19 novembre 1896.

« V. Katzenstein. »

Pantin, le 12 septembre 1896.

Je certifie que M. D..., rebouteur-masseur, m'a guéri en trois semaines d'une luxation de la hanche qui m'était survenue à la suite d'une chute, le 9 juin 1896.

Je remercie M. D... de ses bons soins, car ayant la jambe raccourcie de 10 centimètres je serais resté estropié.

Henri Renaudeau.

(Ce dernier certificat est légalisé par le maire de Pantin à la date du 12 septembre.)

M. D... fait savoir que, pendant le cours du traitement de ce dernier malade, celui-ci fut convoqué pour faire ses 28 jours. Le reconnaissant incapable de faire son service, il lui délivra un certificat, qui, envoyé à l'autorité militaire, fut considéré comme valable et fit exempter le malade.

Les deux certificats délivrés par M. D..., dit le secrétaire général, ont une immense importance, pour les membres de la Société, comme pour les praticiens sortis de l'école. Ils montrent que devant la justice civile, comme devant l'autorité militaire, l'affirmation du masseur-magnétiseur de « l'Université Magnétique » est égale à celle du médecin.

En vain les magnétiseurs prétendent que la loi de 1892 n'a pas voulu viser le magnétisme, l'hypno- tisme et le somnambulisme, s'appuyant sur une d

claration du Dr Chevandier, rapporteur de la loi. Il n'est pas permis, ainsi que l'a déclaré la Cour de cassation (voyez page 150), « de substituer dans l'application de la loi, son interprétation individuelle, au sens normal et contraire de la loi même ». Et puisque le fait par un médecin de donner son concours à une somnambule traitant des maladies est un délit par complicité (article 16, paragraphe 3), il est bien évident que l'auteur principal, la somnambule, en commet un en prenant part sans diplôme au traitement de ces maladies.

Ce fut encore l'avis de la 10e chambre correctionnelle, qui, le lendemain même de la promulgation de la loi (janvier 1893), rendit le jugement suivant dans l'affaire dite « du zouave Jacob ».

. . . .

Attendu. . . . .

Attendu que Jacob, sans être docteur en médecine ni officier de santé, reçoit chaque jour, avenue Mac-Mahon, une cinquantaine de malades, qui viennent lui demander de les guérir, persuadés que cet ancien zouave possède dans le regard un fluide magnétique, capable de soulager presque tous les maux, qu'il se borne à prodiguer, en s'entourant d'une certaine mise en scène, des passes magnétiques : imposition des mains, légers attouchements du malade placé devant lui, sous son regard... ;

Que le fait, par Jacob, d'avoir hautement émis la prétention de guérir les maladies au moyen d'un prétendu fluide, sans ordonner ni médicament, ni traitement, tombe indubitablement sous le coup de la loi pénale.

4e chambre du tribunal civil, le 11 juin, dans un procès que j'intentai à l'auteur de l'accident. Le certificat fut encore présenté à l'audience du 8 novembre et j'ai obtenu gain de cause.

« Paris, 19 novembre 1896.

« V. KATZENSTEIN. »

Pantin, le 12 septembre 1896.

Je certifie que M. D..., rebouteur-masseur, m'a guéri en trois semaines d'une luxation de la hanche qui m'était survenue à la suite d'une chute, le 9 juin 1896.

Je remercie M. D... de ses bons soins, car ayant la jambe raccourcie de 10 centimètres je serais resté estropié.

HENRI RENAUDEAU.

(Ce dernier certificat est légalisé par le maire de Pantin à la date du 12 septembre.)

M. D... fait savoir que, pendant le cours du traitement de ce dernier malade, celui-ci fut convoqué pour faire ses 28 jours. Le reconnaissant incapable de faire son service, il lui délivra un certificat, qui, envoyé à l'autorité militaire, fut considéré comme valable et fit exempter le malade.

Les deux certificats délivrés par M. D..., dit le secrétaire général, ont une immense importance, pour les membres de la Société, comme pour les praticiens sortis de l'école. Ils montrent que devant la justice civile, comme devant l'autorité militaire, l'affirmation du masseur-magnétiseur de « l'Université Magnétique » est égale à celle du médecin.

En vain les magnétiseurs prétendent que la loi de 1892 n'a pas voulu viser le magnétisme, l'hypnotisme et le somnambulisme, s'appuyant sur une dé-

claration du Dr CHEVANDIER, rapporteur de la loi. Il n'est pas permis, ainsi que l'a déclaré la Cour de cassation (voyez page 150), « de substituer dans l'application de la loi, son interprétation individuelle, au sens normal et contraire de la loi même ». Et puisque le fait par un médecin de donner son concours à une somnambule traitant des maladies est un délit par complicité (article 16, paragraphe 3), il est bien évident que l'auteur principal, la somnambule, en commet un en prenant part sans diplôme au traitement de ces maladies.

Ce fut encore l'avis de la 10e chambre correctionnelle, qui, le lendemain même de la promulgation de la loi (janvier 1893), rendit le jugement suivant dans l'affaire dite « du zouave Jacob ».

. . . .

Attendu. . . . .

Attendu que Jacob, sans être docteur en médecine ni officier de santé, reçoit chaque jour, avenue Mac-Mahon, une cinquantaine de malades, qui viennent lui demander de les guérir, persuadés que cet ancien zouave possède dans le regard un fluide magnétique, capable de soulager presque tous les maux, qu'il se borne à prodiguer, en s'entourant d'une certaine mise en scène, des passes magnétiques : imposition des mains, légers attouchements du malade placé devant lui, sous son regard... ;

Que le fait, par Jacob, d'avoir hautement émis la prétention de guérir les maladies au moyen d'un prétendu fluide, sans ordonner ni médicament, ni traitement, tombe indubitablement sous le coup de la loi pénale.

4e chambre du tribunal civil, le 11 juin, dans un proc
que j'intentai à l'auteur de l'accident. Le certificat f
encore présenté à l'audience du 8 novembre et j'ai obte
gain de cause.

« Paris, 19 novembre 1896.

« V. KATZENSTEIN. »

Pantin, le 12 septembre 1896.

Je certifie que M. D..., rebouteur-masseur, m'a gué
en trois semaines d'une luxation de la hanche qui m'éta
survenue à la suite d'une chute, le 9 juin 1896.

Je remercie M. D... de ses bons soins, car ayant
jambe raccourcie de 10 centimètres je serais resté estropi

HENRI RENAUDEAU.

(Ce dernier certificat est légalisé par le maire de Pant
à la date du 12 septembre.)

M. D... fait savoir que, pendant le cours du traiteme
de ce dernier malade, celui-ci fut convoqué pour faire s
28 jours. Le reconnaissant incapable de faire son servi
il lui délivra un certificat, qui, envoyé à l'autorité militai
fut considéré comme valable et fit exempter le malade.

Les deux certificats délivrés par M. D..., dit le secréta
général, ont une immense importance, pour les membr
de la Société, comme pour les praticiens sortis de l'éco
Ils montrent que devant la justice civile, comme deva
l'autorité militaire, l'affirmation du masseur-magné
seur de « l'Université Magnétique » est égale à cel
du médecin.

En vain les magnétiseurs prétendent que la loi
1892 n'a pas voulu viser le magnétisme, l'hyp
tisme et le somnambulisme, s'appuyant sur une

claration du Dr Chevandier, rapporteur de la loi. Il n'est pas permis, ainsi que l'a déclaré la Cour de cassation (voyez page 150), « de substituer dans l'application de la loi, son interprétation individuelle, au sens normal et contraire de la loi même ». Et puisque le fait par un médecin de donner son concours à une somnambule traitant des maladies est un délit par complicité (article 16, paragraphe 3), il est bien évident que l'auteur principal, la somnambule, en commet un en prenant part sans diplôme au traitement de ces maladies.

Ce fut encore l'avis de la 10e chambre correctionnelle, qui, le lendemain même de la promulgation de la loi (janvier 1893), rendit le jugement suivant dans l'affaire dite « du zouave Jacob ».

. . . .

Attendu. . . . .

Attendu que Jacob, sans être docteur en médecine ni officier de santé, reçoit chaque jour, avenue Mac-Mahon, une cinquantaine de malades, qui viennent lui demander de les guérir, persuadés que cet ancien zouave possède dans le regard un fluide magnétique, capable de soulager presque tous les maux, qu'il se borne à prodiguer, en s'entourant d'une certaine mise en scène, des passes magnétiques : imposition des mains, légers attouchements du malade placé devant lui, sous son regard... ;

Que le fait, par Jacob, d'avoir hautement émis la prétention de guérir les maladies au moyen d'un prétendu fluide, sans ordonner ni médicament, ni traitement, tombe indubitablement sous le coup de la loi pénale.

4e chambre du tribunal civil, le 11 juin, dans un procès que j'intentai à l'auteur de l'accident. Le certificat fut encore présenté à l'audience du 8 novembre et j'ai obtenu gain de cause.

« Paris, 19 novembre 1896.

« V. KATZENSTEIN. »

Pantin, le 12 septembre 1896.

Je certifie que M. D..., rebouteur-masseur, m'a guéri en trois semaines d'une luxation de la hanche qui m'était survenue à la suite d'une chute, le 9 juin 1896.

Je remercie M. D... de ses bons soins, car ayant la jambe raccourcie de 10 centimètres je serais resté estropié.

HENRI RENAUDEAU.

(Ce dernier certificat est légalisé par le maire de Pantin à la date du 12 septembre.)

M. D... fait savoir que, pendant le cours du traitement de ce dernier malade, celui-ci fut convoqué pour faire ses 28 jours. Le reconnaissant incapable de faire son service, il lui délivra un certificat, qui, envoyé à l'autorité militaire, fut considéré comme valable et fit exempter le malade.

Les deux certificats délivrés par M. D..., dit le secrétaire général, ont une immense importance, pour les membres de la Société, comme pour les praticiens sortis de l'école. Ils montrent que devant la justice civile, comme devant l'autorité militaire, l'affirmation du masseur-magnétiseur de « l'Université Magnétique » est égale à celle du médecin.

En vain les magnétiseurs prétendent que la loi de 1892 n'a pas voulu viser le magnétisme, l'hypnotisme et le somnambulisme, s'appuyant sur une dé-

claration du Dr CHEVANDIER, rapporteur de la loi. Il n'est pas permis, ainsi que l'a déclaré la Cour de cassation (voyez page 150), « de substituer dans l'application de la loi, son interprétation individuelle, au sens normal et contraire de la loi même ». Et puisque le fait par un médecin de donner son concours à une somnambule traitant des maladies est un délit par complicité (article 16, paragraphe 3), il est bien évident que l'auteur principal, la somnambule, en commet un en prenant part sans diplôme au traitement de ces maladies.

Ce fut encore l'avis de la 10e chambre correctionnelle, qui, le lendemain même de la promulgation de la loi (janvier 1893), rendit le jugement suivant dans l'affaire dite « du zouave Jacob ».

. . . .

Attendu. . . . .

Attendu que Jacob, sans être docteur en médecine ni officier de santé, reçoit chaque jour, avenue Mac-Mahon, une cinquantaine de malades, qui viennent lui demander de les guérir, persuadés que cet ancien zouave possède dans le regard un fluide magnétique, capable de soulager presque tous les maux, qu'il se borne à prodiguer, en s'entourant d'une certaine mise en scène, des passes magnétiques : imposition des mains, légers attouchements du malade placé devant lui, sous son regard... ;

Que le fait, par Jacob, d'avoir hautement émis la prétention de guérir les maladies au moyen d'un prétendu fluide, sans ordonner ni médicament, ni traitement, tombe indubitablement sous le coup de la loi pénale.

Attendu que c'est interpréter de façon erronée la pensée du législateur *que de prétendre que la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine... ne punit pas les pratiques magnétiques, les seules qui puissent être reprochées au prévenu ;*

Qu'en effet il appert des travaux préparatoires de cette loi que si le législateur n'a pas voulu réserver exclusivement aux médecins, les expériences de magnétisme et l'hypnotisme, c'est à la condition que les profanes resteraient dans le domaine des expériences purement scientifiques, et n'entreraient pas dans celui de la médecine proprement dite, c'est-à-dire, ne se serviraient pas du magnétisme et de l'hypnotisme pour exercer la profession de guérir.

Ce jugement fut critiqué par certains juristes qui prétendirent qu'il renfermait une erreur manifeste, parce que l'article 16 exige un traitement et que Jacob n'en appliquait pas. La Cour d'appel de Paris, dans son audience du 16 mai 1900, a répondu à cette objection.

La Cour :

Considérant...

. . . .

Que le sens du mot traitement est général et s'entend de tout acte ou conseil, tendant à la guérison ou à l'atténuation d'un état de malaise ou de maladie, et que ce sens ne saurait être arbitrairement restreint, comme le voudraient les prévenus, à la prescription de médicaments ou à la pratique d'opérations chirurgicales proprement

dites, telles que, par exemple, la réduction de luxations ou fractures, etc...

Considérant... que l'opinion du rapporteur de la loi à la Chambre des Députés, fût-elle constante et catégorique, ne saurait prévaloir contre les termes formels du texte ci-dessus rappelé (l'article 16) qui ne permettent aucun doute, ni interprétation....

On a dit aussi que de simples passes magnétiques ne paraissaient pas devoir être bien nuisibles au patient. Ce n'est pas l'avis des médecins qui se sont occupés de ces questions. Tous sont unanimes à déclarer que les pratiques magnétiques, appliquées indistinctement à tous les sujets, pouvaient être pour eux la cause de désordres nerveux graves. Pour en avoir le cœur net, nous eûmes la curiosité d'aller assister un jour à une des cliniques de cette « Université magnétique ».

Nous y étant présenté un dimanche matin, nous ne pûmes être reçu tellement l'affluence de malades était considérable et ne permettait pas de laisser entrer un étranger. Enfin, le jeudi suivant, le Directeur voulut bien nous autoriser à assister aux guérisons nombreuses qui s'effectuaient dans son Ecole. Nous déclinâmes nos nom, prénoms ; nous nous fîmes passer pour un représentant de commerce ayant l'intention de prendre bientôt une inscription à l'Ecole, nous adoptâmes l'air suffisamment niais

qui convenait à un profane, et l'on nous poussa dans une salle, où l'étrange spectacle qui se présenta à nos regards nous cloua au sol, stupéfait.

Autour d'une vaste pièce, 26 malades (*nous les avons comptés*), immobiles, étaient assis. Devan chacun deux, un des élèves de l'école, debout, lançait désespérément des poignées de fluide à travers l'espace. Les bras fendaient l'air en sifflant, faisant claquer les ongles, semblant vouloir maudire le patient. Quelques femmes avaient de temps en temps des soubresauts nerveux de tout leur être. Dans un coin, une jeune fille assise, en état de somnambulisme, dormait paisiblement. Quand les 28 sujets furent suffisamment imprégnés de « beaume astral » le massage magnétique commença. Imposition des mains, caresses légères et répétées sur toute la surface du corps, regards fulgurants, vibrations magnétiques, tous les secrets de la sorcellerie moderne nous furent dévoilés successivement. Une femme, dans un coin, sanglotait. Une autre nous racontait qu'elle était atteinte de gravelle et que ses calculs sous l'influence des vibrations magnétiques diminuaient peu à peu. Un neurasthénique hyperchlorhydrique clamait qu'il avait retrouvé le sommeil et qu'il digérait, depuis que les magnétiseurs pratiquaient l'imposition des mains sur son creux épigastrique. Une des élèves de l'école, femme de 35 ans environ, Madame R..., rue Fessard, me racontait que

depuis 3 mois, elle soignait en ville une jeune fille atteinte d'une « *grosseur au cou* ». Les médecins pendant deux années avaient épuisé sur cette grosseur toutes les ressources de la thérapeutique. Au bout de 8 jours de traitement magnétique, la grosseur s'était ouverte, s'était vidée ; il ne restait plus, à l'heure actuelle, « *qu'un trou qui continuait à suppurer, mais qui se fermerait bientôt* ». Cette bonne dame était ravie de ce résultat obtenu et elle nous donna son adresse sur la promesse que nous lui fîmes de lui adresser une de nos amies qui présentait justement le « même cas ». Elle eût été sans doute bien étonnée d'apprendre que sa « grosseur au cou » avait suivi la marche normale de tous les ganglions qui suppurent et qui s'ouvrent spontanément, et que, même ouvert, il n'était pas guéri.

Le clou de la consultation fut le traitement que nous vîmes instituer à un syphilitique, homme de 40 ans environ, précédemment soigné pour syphilis dans les hôpitaux parisiens. Il présentait, autant qu'il nous fut permis de nous en assurer, une paralysie du moteur oculaire commun, entraînant un strabisme externe de l'œil droit et une dilatation pupillaire énorme, signes probables d'une gomme cérébrale. La cécité du côté droit était complète. A la suite de quelles circonstances ce malheureux, soigné auparavant dans les hôpitaux, avait-il abandonné ses médecins pour venir s'échouer dans ce repaire! Nous ne

pûmes le savoir. On nous apprit seulement que, depuis deux mois, on soignait sa syphilis par des passes magnétiques, du massage vibratoire de l'œil et... que cela allait très bien. Nous étions écœuré à la vue de ce pauvre diable, inconscient, tombé, pour son malheur, entre les mains de ces charlatans. Il n'est pas douteux que des acccidents effroyables l'attendent dans un temps très court, et peut-être serait-il encore guérissable, s'il consentait à suivre un traitement mercuriel, convenablement dirigé.

Voilà les faits qui se passent dans cette Université magnétique autorisée par les pouvoirs publics.

Etonné de rencontrer dans cette clinique semblables malades, nous demandâmes où était le médecin, le Dr E..., qui, d'après les programmes, est censé diriger les exercices cliniques. Un des élèves nous répondit « qu'il venait fort rarement et que le Directeur de l'école D... faisait lui-même les diagnostics et instituait les traitements ». Désirant en avoir la certitude, nous sommes restés au milieu de tous ces déments de 9 h. 1/4 jusqu'à 10 h. 3/4. Nous sommes parti le dernier. Nous affirmons que ce jour-là, le jeudi 31 mars 1904, aucun médecin ne se trouvait présent et que tous les malades ont été examinés et soignés par les élèves de l'Institut.

Cette « Université magnétique » publie dans chaque numéro de son Journal des cures merveilleuses

obtenues par le magnétisme. Le n° 1 du 1er trimestre 1904 publie notamment les observations suivantes :

1° 20 avril 1882. — G... (Angèle), 3 ans 1/2. Carie du corps d'une vertèbre dorsale (mal de Pott), forte saillie de trois apophyses vertébrales; l'enfant est comme courbée en deux. Jambe gauche paralysée au point que la marche est impossible. Dépérissement, vives douleurs, sommeil agité avec cris, etc. Touché dix minutes, pendant qu'elle s'agite et pleure. — 22 avril, beaucoup mieux. Touché dix minutes. — 28 avril. Très grande amélioration. Ne se plaint plus; en rentrant a dormi jusqu'à ce qu'on a cru devoir l'éveiller, dix-sept heures après! La marche commence à se rétablir, ce qui nous fait supposer que c'était la douleur qui empêchait la progression. On nous ramène depuis lors cette petite de temps en temps. La saillie des vertèbres est la même, l'embonpoint est bien revenu et la tenue est plus droite lorsqu'elle marche. Il y a toujours de la gêne dans les mouvements de la jambe gauche et quand l'enfant s'arrête, elle appuie la main gauche sur le genou du même côté. Un fait curieux, c'est que, depuis la seconde séance, elle n'a cessé, chaque fois qu'elle est venue, de faire un sommeil à sa rentrée au logis. Quand elle ne vient pas, elle n'éprouve pas le besoin de dormir.

9° 12 juin. — L... (Eugénie), 2 ans. Depuis près de neuf mois, à la suite d'une scarlatine, trois ou quatre selles diarrhéiques pendant le jour, et davantage la nuit. Peu d'appétit, affaiblissement. Touché dix minutes. — 14. Mieux ; seulement deux selles. La gaîté et l'appétit reviennent. Touché dix minutes. Ne nous a plus été ramenée. Appris plus tard qu'elle est restée guérie.

19° 9 août. — J... (Marie), 1 an 10 mois. Depuis quatre mois a fréquemment la diarrhée. Pas d'appétit et

quelques points de muguet sur la langue. Touché dix minutes. — 11 août. Selles moins liquides et réduites à cinq, dont la dernière, molle. Plus de tache de muguet. L'appétit revient. Touché huit minutes. Plus revue.

Conclusion : Sur les 45 enfants dont nous venons de relater les observations, il y a eu 45 cas d'amélioration ou de guérison, par le simple toucher avec les mains et sans établir la moindre pression. Voilà un résultat qui, au premier examen, semble fabuleux, et cependant ce résultat, nous l'avons obtenu et nous sommes prêts à en montrer toujours un analogue devant quelque contradicteur que ce soit.

Rhumatisme et atrophie musculaire

Ayant été frappé de *douleurs rhumatismales*, j'ai dû interrompre mon travail pendant quatre mois et suivre divers traitements qui ont amélioré les douleurs sans toutefois les faire disparaître complètement. Je voulus reprendre mon travail, mais cela me fut impossible, car j'avais une atrophie considérable des muscles des deux épaules qui m'enlevait toute force dans les bras.

Je me rendis à la clinique de l'Université Magnétique, dans l'espoir de trouver une guérison, et fus confié aux soins de M. H.-J... qui m'a guéri complètement en un mois.

J'ai pu reprendre mon travail. C'est pour cela que je délivre à M. J... le présent certificat.

Fait à Paris, 13, rue Paul-Féval,
le 21 mars 1904.

X...

Pelade

Le jeune G. B..., 9 ans, rue des Bois, à Paris, atteint de la *pelade* depuis 7 à 8 mois, avait été traité sans résultat dans les hôpitaux et les diverses cliniques. Il vint à la cli-

nique. On remarquait sur les différentes parties de la tête 3 plaques de la largeur d'une pièce de 5 francs et plusieurs autres plus petites, où les cheveux avaient complètement disparu.

Soumis à l'action de Madame R..., qui n'employa d'abord que des compresses d'eau magnétisée renouvelées 3 à 4 fois par jour, puis l'application des mains sur les différentes parties de la tête couverte par un mouchoir, l'amélioration se montra dès les premiers jours et la guérison complète fut obtenue au bout de 7 semaines.

Surdité

Madame U..., à Argenteuil (Seine-et-Oise), certifie que Madame C..., élève de l'Université Magnétique, a guéri en une seule séance de magnétisme sa fille âgée de 6 ans 1/2 atteinte de *Surdité* depuis 18 mois.

Argenteuil, le 27 janvier 1904.
Femme U.

Cet intéressant journal ne renferme pas que des observations ou des certificats de malades, heureux d'être guéris, on y trouve encore des considérations sur « *l'asservissement de plus en plus généralisé des milieux médicaux,* » sur « *l'Influence néfaste exercée par la démente bactériologie* », sur « *l'amour honteux du fonctionnarisme, introduit chez nous par les pontifes microbiens et qui a en si peu de temps déterminé un abaissement du caractère* ». On y traite les Membres de l'Académie des Sciences « *d'Apaches de la Science officielle* ». On y exalte encore la vertu

des renoueurs, des sorciers, des prophètes. Toute littérature n'y est point étrangère. Témoin l'échantillon suivant découpé dans le numéro précédent du Journal.

A ma Rebouteuse

Sonnet

Je me luxai l'épaule un beau soir de printemps,
Pendant que les oiseaux dormaient sous la ramure,
Et je revins infirme en marchant à pas lents,
Le front triste et morose, accusant la nature.

Mais il est, sous le ciel, des êtres bienfaisants
Qui, des membres brisés, guérissent la rupture,
Par leurs soins généreux, actifs, intelligents,
Ils replacent les os sortis de l'emboîture.

C'est ainsi qu'une femme a pu, sans longs efforts,
Redonner à mon bras le jeu de ses ressorts
Et ramener l'espoir en mon âme abattue.

Laissez-la donc guérir malgré la Faculté,
Accroître chaque jour, sans grande habileté,
Et, de plus d'un docteur, réparer la bévüe.

Alfred C.

Ce n'est pas du Victor-Hugo !

Mais il y a lieu d'être indulgent, l'Université Magnétique n'ayant pas encore songé à s'adjoindre un professeur de rhétorique..., ce qui ne serait pas tout à fait inutile.

Cette association de sorciers, malgré toutes les condamnations qui ont atteint quelques-uns de ses membres, ne s'est pas découragée. Après le procès d'Angers, une ligue fut fondée pour la libre pratique

du magnétisme et une pétition fut organisée pour demander aux Chambres d'ajouter un amendement à la loi du 30 novembre 1892. Les considérants en sont trop intéressants pour que nous ne les reproduisions pas :

— Les malades, guéris ou soulagés par le massage, le magnétisme, ou le massage magnétique, d'accord avec les partisans de ces pratiques,

Considérant,

1° Que les masseurs et les magnétiseurs guérissent un grand nombre de malades que les médecins sont impuissants à soulager ;

2° Que leurs pratiques et procédés, excluant toute préoccupation de médicaments, ne présentent aucun danger ;

3° Que les médecins n'ayant jamais apprécié le magnétisme, ni même le massage à leur juste valeur, **remplissent pas toujours les conditions physiques** (?) *nécessaires pour se livrer à la pratique de cet art ;*

4° Que les connaissances indispensables pour pratiquer le magnétisme et le massage sont faciles à acquérir pour tous ceux qui possèdent certaines dispositions spéciales ;

5° Enfin, que certains individus, ne possédant même aucune instruction spéciale, ont des pouvoirs guérisseurs ;

Demandent instamment aux pouvoirs législatifs, que les droits des masseurs et magnétiseurs soient définis par une loi qui compléterait la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine.

Cette pétition, recouverte, paraît-il, de 240.000 signatures, fut le mois dernier déposée sur le bureau de la Chambre, qui la traita comme elle le méritait et la ... mit au panier.

A côté de ces écoles (car il y en a plusieurs et nous n'avons parlé que de la plus importante) existe dans Paris une quantité invraisemblable d'Instituts minuscules où l'on fait le « massage médical ». Tout le monde a remarqué à la 4e page des journaux, les annonces de « *massage énergique* », « *traitement des douleurs* » qui paraissent régulièrement et portent toujours la mention : **de 2 h. à 7 h.**

Si vous êtes curieux, prenez une adresse à tout hasard, escaladez les deux étages, sonnez à la porte où presque toujours s'étale l'écriteau : « **Masseuse diplômée.** » Une respectable matrone vous accueillera le sourire aux lèvres, l'air mystérieux et vous demandera « *si vous désirez un massage général ou local* ». Choisissez pour aller plus vite le massage *local* et aussitôt d'une pièce voisine sortiront de jeunes « *masseuses* » en peignoir multicolore, qui vous proposeront de vous initier à cette science dont vous croyez ignorer les éléments. Si, stupéfait, inquiet même, vous levez les yeux, vous apercevez, encadré,

suspendu au mur, entre deux portraits de famille, un diplôme de massage, délivré par un de ces Instituts qui forment des élèves.

Ayant remarqué dans le supplément de *La Lanterne* du 20 février 1904 l'annonce suivante.

> Hypnotisme, massage, maladies nerveuses, beauté des seins, sensations nouvelles, à domicile.
> Ecr. Victor, rue X..., nº ...

et fort curieux d'avoir quelques détails sur ces sensations inconnues, nous écrivîmes à son auteur la lettre suivante.

Paris, 4 mars 1904.

Monsieur,

J'ai lu votre annonce dans le Supplément.

Elle m'a séduite car je suis très curieuse de ma nature et suis toujours enquête de sensations nouvelles. Est-ce avec le massage que vous les procurez? Veuillez me dire de quelle méthode vous vous servez de préférence. Parlez-moi avec franchise et dites-moi vos conditions pour venir chez moi de temps en temps. Assurez-moi par exemple de votre discrétion, car j'en ai besoin. Jeune, jolie femme, mon mari a à Paris une situation très en vue dans la politique. J'ai ici un pied à terre discret où je reçois.

Pouvez-vous être libre mercredi prochain 9 mars, vers 3 heures.

Salutations,
Mme A. Soran

Nous reçûmes cette réponse.

Paris, lundi matin.

Madame,

Je reçois votre lettre adressée Victor, rue X... Je

commence d'abord par vous assurer de ma complète *discrétion professionnelle* et je vais vous parler franchement comme vous me le demandez.

Par ma science vous pourrez éprouver *toutes les sensations* que vous désirerez. Mais il est impossible de s'expliquer par correspondance. Fixez-moi donc un rendez-vous avant mercredi afin que nous puissions nous entendre de vive voix.

Recevez...

Tuket Métro 28361. Bureau central...

Non content de cette lettre suggestive, nous avons écrit de nouveau, espérant des détails plus précis. Notre correspondant nous répondit au bout d'une semaine en s'excusant; mais « il arrivait seulement de Londres où il avait été appelé pour une cure d'hystérie ». Il refusait tout détail plus explicite, nous fixait un rendez-vous et ajoutait : « Vous me reconnaîtrez facilement, j'ai 25 ans, très brun, petite moustache, pardessus demi-saison noir, et chapeau noir. J'aurai à la main droite un nº du supplément. »

Si nous avons cité ces derniers faits, ce n'est pas que nous les considérions de quelque importance au point de vue de l'exercice de la médecine. Mais nous avons voulu montrer jusqu'où pouvait aller le cynisme de certains individus, et dévoiler les turpitudes que ces mots de « massage » ou « traitement médical » dont on abuse pouvait servir à dissimuler. Les trois quarts des annonces des journaux qui publient ainsi

des annonces de « massage » ne sont que l'étiquette d'une prostitution plus ou moins clandestine.

Les procédés dont se servent tous ces exploiteurs sont innombrables et d'autant plus audacieux qu'ils sont plus ignorants.

« On ne peut, dit le Dr DAGRON, s'imaginer l'audace de ces guérisseurs qui nous envoient leurs cartes, en nous offrant leurs concours.

« Je me souviens de la visite que l'un d'eux fit à M. LUCAS-CHAMPIONNIÈRE dans son service à l'hôpital Beaujon : il suivait la visite, citant ses observations, discutant les indications, non seulement du massage, mais de tout traitement. On le crut professeur d'une université étrangère; cependant plusieurs fois le bout de l'oreille passa, et lorsqu'il revint, deux jours après, il laissa passer la tête de l'âne tout entière. Après un court interrogatoire, il fut mis en demeure de quitter l'hôpital. En ses deux visites il avait eu le temps de proposer à deux élèves des diplômes, de les attirer à lui pour leur faire suivre ses cours; quelques jours après j'appris que, fort de ses visites à l'hôpital Beaujon, notre charlatan s'était déclaré médecin de cet hôpital à des pauvres gens qui étaient tombés entre ses mains.

« Ce même exploiteur a proposé à tous les masseurs, ventouseurs, magnétiseurs de se syndiquer, leur offrant de devenir leur président, réalisant ainsi encore un nouveau moyen de pression. Bien plus, de temps

en temps il organise des banquets, où chaque invité paye son entrée, où les menus s'inspirent de noms médicaux mélangés à des personnalités connues dans le charlatanisme.

« On pourrait penser que ces agapes sont faites secrètement... Comment donc?

« Le banquet est présidé par MM. E. R. et C., députés de Paris, et MM. les docteurs C., B. et B.

« Voilà donc un banquet d'une chambre syndicale, présidé par le monde officiel, par des confrères, et cette association porte en sous-titre : groupement de tous ceux qui traitent les malades sans médicaments. N'est-ce pas narguer la loi française? A quoi sert donc d'apprendre à pratiquer la médecine. »

CHAPITRE III

RAISONS QUI PERMETTENT A L'EXERCICE ILLÉGAL DE CROITRE ET DE PROSPÉRER.

Nous espérons que ceux qui nous ont fait l'honneur de nous lire ne doutent plus maintenant de l'existence de l'exercice illégal de la médecine et comprennent jusqu'où s'étend l'audace sans limites des guérisseurs. Tous les documents publiés nous sont parvenus de tous les coins de la France, les annonces ont été extraites à dessein des journaux les plus divers et de toutes opinions, depuis la simple feuille locale qui compte deux mille lecteurs jusqu'aux grands quotidiens parisiens dont le tirage atteint deux ou trois cent mille numéros. Nous avons essayé de montrer que la France entière était envahie par ce commerce honteux et que le mensonge du charlatan parvenait jusqu'au moindre village, jusqu'aux plus basses classes sociales.

Mais, me direz vous, si, comme vous le prétendez, la réclame médicale fait courir à la santé publique

un grand danger, il est étonnant que les tribunaux n'en poursuivent pas les auteurs. Nous sommes d'accord, cela est étonnant, mais cela est ! Les tribunaux d'abord ne sont pas encore suffisamment convaincus du danger que présente le flot débordant du charlatanisme médical. Ce n'est pas à l'audience où ils assistent à un incessant défilé d'escrocs, de faussaires, ou de cambrioleurs, que les magistrats peuvent apprécier les résultats thérapeutiques que donnent les traitements préconisés à la quatrième page des journaux. Seuls, le médecin à l'hôpital, le praticien dans son cabinet peuvent être bons juges en cette matière. Abrité par le secret médical, en tête à tête avec le médecin qui cherche d'ailleurs à gagner sa confiance, le malade ne dissimule plus ses tares, avoue tous ses secrets et confesse avec détail tout ce qu'il ne consentirait jamais à dire à un juge. Il sait que rien ne transpirera de ses aveux, que l'ordonnance qui lui sera délivrée sera conçue de telle sorte qu'elle ne puisse rien laisser transpirer. Au médecin le malade racontera avoir été dupé, trompé par un charlatan. En audience publique, devant tout un prétoire, le même malade criera tout haut qu'il se porte bien et qu'il est enchanté du traitement que le charlatan lui a fait suivre.

Aussi nous protestons contre l'habitude qu'ont prise les magistrats de vouloir à tout prix juger par eux-mêmes les questions médicales. Loin de nous

l'intention de mettre en doute l'esprit de justice qui les anime, l'amour qu'ils ont de rechercher la vérité et nous sommes persuadé que lorsqu'il leur arrive de se tromper, ils le font insciemment. Mais, *errare humanum est*, et nous nous permettrons timidement, malgré l'inexpérience dont on pourrait nous accuser, de leur assurer qu'en matière médicale ils peuvent être facilement mauvais juges, s'ils n'y prennent garde. La psychologie du malade leur échappe. Les études médicales leur faisant défaut, il leur est impossible de discuter ou d'apprécier la nécessité d'une intervention opératoire quelconque. Ils n'apprécient pas non plus, comme il convient, les risques de la profession médicale, ne peuvent se rendre un compte exact de l'angoisse du médecin obligé d'intervenir dans un cas difficile, alors qu'il existe plusieurs procédés opératoires dont les indications sont niées par les uns, admises par les autres.

Rappelez-vous cette lamentable affaire Laporte où ce médecin fut poursuivi à la suite du décès d'une femme morte en couches, chez laquelle il avait pratiqué la craniotomie après plusieurs essais infructueux d'applications de forceps. Il fut condamné en police correctionnelle, mais acquitté par la Cour d'appel. Le premier jugement se basait sur le fait que la craniotomie avait été pratiquée *d'une manière défectueuse*. Et cependant le Professeur Pinard était venu à l'audience et, dans une remarquable conférence,

avait démontré le peu de fondement de l'accusation. Comment le tribunal correctionnel pouvait-il donner son avis sur une opération discutable dans ses indications et dont il lui était impossible de régler le manuel opératoire. Ne s'était-il pas égaré sur un terrain qui n'était pas le sien!

Aussi il arrive aux tribunaux d'émettre dans l'énoncé de leurs jugements des considérants extraordinaires.

A la suite d'un cas de mort survenu dans le cabinet d'un dentiste nommé D..., ayant employé le protoxyde d'azote comme anesthésique, le dentiste fut poursuivi et condamné à 15 francs d'amende pour exercice illégal de la médecine. Mais les héritiers de la victime n'obtinrent pas de dommages-intérêts. Le patient avait contracté une assurance sur la vie et le tribunal estima : *que la mort subite du patient avait ouvert sa succession prématurément et les héritiers devaient être suffisamment dédommagés par cela même du préjudice qui leur avait été causé.*

Le docteur X... fut condamné à 5.000 fr. de dommages-intérêts envers une cliente à laquelle une séance prolongée de radiographie avait causé, il y a 3 ans, des brûlures de la hanche ayant nécessité un traitement de plusieurs mois. Le jugement contient le curieux considérant suivant :

Attendu que le docteur X... a agi ici non com-

me un médecin (???) pour lequel certaines écoles voudraient admettre une sorte d'irresponsabilité scientifique, même dans les plus grandes audaces ou les plus évidentes erreurs (!!!), mais comme un industriel (sic) *d'un ordre particulier (!!!), responsable non seulement de sa faute légère, mais, d'après les principes généraux du droit, de tout fait causant à autrui un préjudice, etc...*

A en croire le tribunal, un médecin électricien ne serait qu'un industriel. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner de cette étrange qualification!

Il est donc de toute évidence que les tribunaux peuvent s'égarer, quand ils jugent des questions médicales. Quand un accident quelconque se produit sur la voie publique et fait des victimes, on nomme immédiatement des experts pour établir les responsabilités et les tribunaux rendent leurs jugements, d'accord avec l'opinion des experts qu'ils ont commis pour les éclairer sur des questions qui leur sont étrangères. La chose est toute naturelle, et l'on comprend aisément que dans une catastrophe consécutive à une explosion par le gaz, à un éboulement, ou à la rupture d'un échafaudage, les magistrats ne puissent posséder les connaissances techniques indispensables à établir les causes de l'accident et les responsabilités. En matière médicale, où il s'agit de la santé publique, les choses doivent se passer de même. Les experts sont en effet toujours nommés. Mais on prête souvent

à leurs conclusions une oreille distraite et on ne les écoute qu'imparfaitement.

A la quatrième page des journaux s'étalent fréquemment des annonces fort suggestives vantant les mérites d'une fameuse ceinture électrique qui guérit toutes les maladies, connues et inconnues, spécialement : la spermatorrhée, la nervosité, l'impuissance, le varicocèle, l'atrophie des organes, les affections des reins, du foie, de l'estomac, de la vessie, la mélancolie, les affections bronchiques et pulmonaires, etc... Ces réclames finirent par attirer l'attention du Parquet qui poursuivit d'office le fabricant et vendeur de la fameuse ceinture. Le 30 mai 1903, M. le Professeur Brouardel, chargé de l'expertise, déposait son rapport dont la conclusion était celle-ci:

La vente des ceintures électriques du Dr X..., sans examen préalable du malade par un médecin et sans ordonnance de celui-ci, constitue un acte d'exercice illégal de la médecine.

Le délit d'exercice illégal défini par l'article 16 de la loi du 30 novembre 1892 paraissait bien établi. Le Dr X... n'était muni d'aucun diplôme. Il se livrait habituellement au traitement des malades, en utilisant un agent thérapeutique, on devait donc s'attendre à la condamnation. Le tribunal interpréta à sa manière le rapport formel du professeur Brouardel, et acquitta le prévenu, considérant que la ceinture vendue était

bien un appareil médical et un agent thérapeutique, ainsi que le disait l'expert, mais que le Dr X..., à qui l'on reprochait l'exercice illégal, *n'était pas prévenu d'avoir vendu ces appareils, et qu'il n'était pas établi qu'il ait pris part au traitement habituel des maladies.*

Nous pouvons affirmer qu'aucun des membres du corps médical à qui nous avons causé de ce jugement paradoxal n'a pu nous expliquer ce qu'avait voulu dire le tribunal correctionnel. Personne ne l'a encore compris.

Outre cette éducation médicale qui fait défaut au magistrat, il nous faut bien avouer que les Parquets mettent souvent un mauvais vouloir évident à poursuivre les délinquants. « Dès qu'un concierge vient se plaindre de nous, MM. les Procureurs s'empressent de mettre en action leur arsenal policier. Ils multiplient les enquêtes, ils vous enlacent dans les mailles d'une instruction faite des racontars les plus échevelés (1) et nous disent alors : allons, Monsieur, défendez-vous et tâchez de sortir de là, même si vous n'y comprenez rien.

Quelle est leur attitude au contraire quand nous allons leur signaler et leur demander de poursuivre des faits d'exercice illégal qui sont une honte pour leur ressort judiciaire, que tous les honnêtes gens re-

(1) Relisez l'affaire LAPORTE. Vous serez convaincus.

poussent, par ce qu'ils y voient avec raison une impudente escroquerie et un danger pour la santé publique? La hâte leur vient-elle aussitôt de seconder nos efforts et de saisir au plus vite la preuve du délit?

Non, non et non! Huit fois sur dix, ils exigent que nous fassions nous-mêmes les enquêtes, ils refusent de bouger tant que nous n'aurons pas apporté les documents que la police a seule mandat de découvrir; ils insinuent que nos syndicats sont guidés par un intérêt pécuniaire, et suspects par conséquent; ils nous traitent de gêneurs, en un mot tant et si bien qu'ils nous décourageraient, si nous n'avions pas, nous, une foi robuste en nos droits et le juste souci de faire tout notre devoir.

Quelle besogne salutaire on ferait en six mois si, par une volte-face inespérée, la magistrature passait du côté des médecins pour combattre les ravages de l'exercice illégal. Seulement, c'est une révolution à faire que de suspecter les gaillards qui font de la médecine sans diplôme. Il a paru plus simple jusqu'ici de surveiller les diplômés. Tout ce qui porte envie à la situation sociale du médecin, à la considération qu'on ne saurait lui faire perdre malgré les fautes de quelques-uns, s'attroupe dans les prétoires quand un de nous est sur la sellette et approuve *in petto* les dilemmes fantaisistes du ministère public, les bourdes accusatrices de témoins qui se croient chargés de venger la morale, les bons mots ou les questions alam-

biquées du président et enfin les sentences du jury dont la compétence est indiscutable.

En revanche, la stupide complicité du silence qui s'établit entre le charlatan et sa victime, par la honte qu'éprouve celle-ci d'avoir donné dans les pièges de l'autre, équivaut presque à une garantie d'impunité pour le délinquant, si les Parquets ferment l'oreille volontairement, comme cela se voit tous les jours, aux bruits et même aux dénonciations dont ils devraient rechercher les preuves, si faciles à recueillir. On craint d'ennuyer et de déranger ceux qui furent des gogos, des amis parfois, des chefs souvent; on craint de déplaire au député, ou au personnage influent dont le charlatan s'est couvert; on se rappelle aussi que l'on a soi-même parfois sur la conscience quelque peccadille de ce genre; la pommade de la bonne sœur, le remède du père X... On en conclut que le charlatan ne commet qu'un péché véniel, on classe, et l'exercice illégal prospère sous l'œil tolérant de ceux qui sont chargés de l'étouffer (1).

Cependant il arrive que de temps en temps les tribunaux donnent raison au médecin et condamnent les prévenus. Mais ils ont le tort de montrer dans la répression de l'exercice illégal une indulgence excessive, et les condamnations prononcées laissent en général bien indifférent celui auquel elles s'appliquent.

(1) *Le Concours médical.* Docteur Jeanne.

Le nommé P..., propriétaire, muet par suite d'accident, est poursuivi le 21 septembre 1894 pour exercice illégal. Le tribunal le condamne à 5 fr. d'amende.

Le même P... est poursuivi *de nouveau* pour le même motif le 12 mai 1897. Il est condamné à 25 fr. d'amende.

Le même P... est poursuivi, toujours *pour le même motif*, le 27 octobre 1897. Le tribunal le condamne à 25 fr. d'amende.

F..., rebouteur, et son fils, après avoir rendu infirmes deux personnes, sont poursuivis, et condamnés le père à 25 fr. d'amende, le fils à 16 francs d'amende.

Le 10 janvier 1901, un rebouteur à Paris soigne une fracture chez un enfant et occasionne une impotence fonctionnelle. Le tribunal le condamne à 15 jours de prison avec sursis, et 50 francs de dommages-intérêts.

M..., 52 ans, rue de Bellefond, usurpe le titre de docteur, donne des consultations, signe des ordonnances, pendant plusieurs années. A été déclaré failli en 1877 et en 1895 et déjà condamné pour coups et blessures à 100 fr. d'amende. Rend, par l'application d'une pommade, l'affection oculaire d'une dame C...

incurable. Il est condamné, pour exercice illégal, le 24 avril 1902, à 100 fr. d'amende.

Une cartonnière de Lyon cause par l'application d'un onguent à base de plomb une incapacité de travail de 6 mois à un ouvrier. Elle est condamnée à 50 fr. d'amende.

L'abbé C..., curé d'un village de l'Isère, héros d'un procès fameux, reçoit de chaque malade 2 fr. par visite. Il est condamné à 100 fr. d'amende.

P..., pharmacien à Paris, analyse les urines de ses clients, et selon le résultat les envoie consulter un médecin, ou leur fait lui-même un traitement. Il est condamné à 50 fr. d'amende.

Comme on peut s'en convaincre par ces quelques exemples le tarif des tribunaux, pour la répression du délit d'exercice illégal, varie entre 16 fr. et 100 fr. d'amende. Il faut être vraiment grand coupable, pour attraper le maximum, et encore dans ce cas le tribunal atténue-t-il la condamnation par l'application de la loi de sursis. N'est-ce pas faire peu de cas de la vie humaine que de condamner à 25 fr. d'amende un rebouteur qui a causé comme ci-dessus des infirmités à deux de ses clients? Les condamnations sont tou-

jours bien inférieures aux bénéfices que le prévenu a tirés de sa profession illégale. Il ne risque donc pas grand'chose. Aussi ne se gêne-t-il pas beaucoup pour opérer au grand jour, sûr de l'impunité. S'il est condamné, la peine n'a aucune espèce d'importance. Il paie en général l'amende et il continue comme par le passé sa fructueuse industrie.

Et il en sera toujours ainsi tant que les tribunaux ne se décideront pas à sévir et à frapper impitoyablement les délinquants.

Une autre question non moins importante se dresse quand il s'agit d'entamer des poursuites contre un charlatan qui exerce sans aucun diplôme, c'est la pauvreté des syndicats médicaux chargés de réprimer l'exercice illégal. Ces syndicats, autorisés seulement par la loi du 30 novembre 1892, sont nés d'hier et n'ont pu encore arriver, malgré toute leur bonne volonté, à grouper un nombre très considérable de médecins. Le corps médical, au point de vue de la défense de ses intérêts, est plongé dans une véritable torpeur, dont on ne peut arriver à le faire sortir. Chacun vit retiré chez soi, en bon égoïste, et ne veut pas voir le danger menaçant. Il est probable,

cependant, que lorsque sera voté l'impôt sur le revenu, lorsque on voudra nous imposer la patente formidable qu'entraînera cette loi, une grande partie du corps médical sortira de sa léthargie profonde et sentira la nécessité de se grouper pour se mieux défendre. Les Syndicats pourront alors de leur propre autorité se lancer hardiment dans les frais considérables qu'entraînent les poursuites.

Il faut aux syndicats, pour pouvoir se hasarder à porter plainte, une caisse considérable. En effet, dans toute poursuite, une triple marche à suivre se présente :

1° Ou bien le Syndicat laisse l'action publique s'engager seule et, dans ce cas, il est à craindre que peu de poursuites aboutissent. Toutes les fois que le Parquet poursuit d'office et qu'il n'y a pas de partie civile en cause, les frais de l'instance sont inscrits au budget du ministère de la Justice ;

2° Ou bien le Syndicat se porte partie civile, et alors il est exposé à payer des sommes relativement élevées non seulement si, par hasard, l'accusé est acquitté, mais encore, par exemple, dans le cas où celui-ci disparaît (ce qui n'est pas rare), ou bien est insolvable, ou a mis tout son avoir au nom d'une autre personne ;

3° Enfin le Syndicat peut procéder par citation directe. Mais dans ce cas l'enquête se fait à l'audience même. Les témoins sont cités directement par le syndicat. Et celui-ci peut être alors entraîné à des

frais assez élevés, pour n'aboutir qu'à une amende insignifiante et à des dommages-intérêts insuffisants.

Les Syndicats médicaux, de création trop récente pour être riches et posséder un fonds de réserve considérable, y regardent à deux fois avant de dresser une plainte et se porter partie civile. Que le corps médical tout entier, au lieu de céder aux tentations d'un égoïsme féroce et bourgeois; que les médecins arrivés à une situation plus ou moins brillante cessent de dire... après nous le déluge; que les autres, ceux qui tous les jours luttent désespérément, directement atteints par le charlatanisme médical, cessent de s'imaginer « que parce qu'on n'a pas encore fait quelque chose il n'y a rien à faire ». Quelle erreur! Que les médecins consentent à un léger sacrifice et commencent par adhérer aux syndicats de leur région. Nous serons une force considérable. Les bonnes volontés ne manquent pas, qui n'attendent que l'occasion et les moyens de se manifester pour courir sus à l'ennemi.

C'est une œuvre de salubrité et d'assainissement nécessaire. Elle se fera!

CHAPITRE IV

LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1892

Nous n'avons pas l'intention de passer ici en revue, en les commentant, les 30 articles que renferme la loi sur l'exercice de la Médecine. Non pas que cela serait inutile, car il est surprenant de constater le petit nombre de médecins qui ont eu la curiosité de lire cette loi, d'un si grand intérêt pour eux. Ce serait nous entraîner trop loin et notre but est simplement d'essayer de mettre en lumière quelques-uns des paragraphes les plus fréquemment violés.

Article 9. — Les docteurs en médecine, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes sont tenus dans le mois qui suit leur établissement de faire enregistrer sans frais leur titre à la Préfecture ou sous-Préfecture et au greffe du tribunal civil de leur arrondissement.

. . . .

Il est interdit d'exercer sous un pseudonyme les professions ci-dessus sous les peines édictées à l'article 18.

Article 10. — Il est établi chaque année dans les dé-

partements, par les soins des Préfets, de l'autorité judiciaire, des listes distinctes, portant les noms et prénoms, la résidence, la date et la provenance du diplôme des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes visés par la présente loi. Ces listes sont affichées chaque année dans le mois de janvier, dans toutes les communes du département. Des copies certifiées en sont transmises aux ministres de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et de la Justice.

La statistique du personnel médical existant en France et aux colonies est dressée tous les ans par les soins du ministre de l'Intérieur .

L'article 9 de la loi oblige donc les médecins à faire enregistrer sans frais leur diplôme, dans le mois qui suit leur établissement. Le législateur, en fixant la gratuité de cette formalité, a voulu, par la facilité même de son exécution, entraver l'exercice illégal. Jamais il n'aurait pu penser que le dépôt des diplômes put présenter la moindre difficulté de la part de ceux qui en étaient détenteurs. Cependant après la promulgation de la Loi, nombre de médecins, soit par négligence, ou simple esprit de contradiction, négligèrent de faire enregistrer leurs diplômes et continuèrent d'exercer. Une aventure singulière arriva à trois d'entre eux.

« Le Juge d'instruction de Cosne requit trois médecins à l'effet de constater un décès suspect survenu dans une commune voisine. Ils refusèrent. Le Juge d'instruction fit faire les constatations par un autre médecin, puis pour un double motif entama

des poursuites contre les trois médecins : d'abord pour avoir avoir refusé de se rendre à la réquisition de la Justice, en second lieu pour n'avoir pas rempli les formalités de l'enregistrement des diplômes. Les médecins furent condamnés. En appel, la Cour de Bourges, par arrêt du 4 avril 1895, réforma le jugement rendu *parce que la loi ne pouvait viser l'état antérieur* (1). »

La Cour, en interprétant de cette façon la loi, est allée trop loin dans l'étendue de sa compétence. Jamais le législateur n'eut l'idée de vouloir créer deux catégories de médecins, ceux diplômés avant ou après 1892. Il eût suffi au tribunal pour s'en convaincre de lire le compte rendu de la discussion du projet au Sénat. La loi dit tout simplement que le dépôt des diplômes est obligatoire, rien de plus, et l'on cherche en vain ce qui a pu faire adopter par les magistrats une aussi bizarre interprétation.

De cet arrêt en apparence insignifiant, est résulté que ceux qui exerçaient illégalement avant la loi de 1892, n'ayant plus à justifier de leur diplôme, sauf sur réquisition directe de la Justice, ont continué en paix, et à peu près certains de l'impunité, à exercer leur coupable industrie. Tout contrôle est devenu impossible. Nous ne pouvons en effet pratiquement nous assurer de l'existence réelle d'un médecin, que par la consultation de l'*Annuaire médical*. Or, on

(1) P. Brouardel, l'Exercice illégal de la médecine.

sait, dit le professeur **Brouardel**, « comment se font les inscriptions dans les annuaires médicaux. On va trouver le libraire, qui édite cet opuscule. On le prie d'insérer son nom, son adresse, ses jours de consultations, et cet éditeur ne songe guère à demander qu'on lui présente un diplôme, ou une pièce d'identité quelconque. »

A Paris, la Préfecture de Police se conforme aux Instructions de l'article 10. Et en passant il convient de rendre justice à cette administration tant décriée. C'est une des rares où l'on fasse bon accueil au corps médical, et où les hauts fonctionnaires ne soient pas l'ennemi du médecin. Nous savons de source certaine que M. le Préfet de Police lui-même déplore que l'on ne réprime pas davantage l'exercice illégal.

La Préfecture fait donc le recensement du corps médical du département de la Seine, et publie au mois de janvier de chaque année un annuaire officiel. Y sont seuls portés ceux qui ont montré leur diplôme. Mais dans les départements il n'en est pas de même partout. Il existe dans certaines petites villes des médecins que, depuis fort longtemps, on s'est habitué à voir exercer, qui jouissent de la considération générale, et dont on n'a jamais songé à suspecter l'origine. Supposez que l'un de ces médicastres sans diplôme soit riche, ami du préfet, qu'il invite à ses chasses, et pour qui il constitue d'ailleurs un précieux agent électoral, jamais on ne pensera à lui demander

de montrer son diplôme, et on l'inscrira au besoin d'office chaque année sur la liste médicale, sans qu'il ait besoin de se déranger. Et cette liste, fausse dès son origine, certifiée par le Préfet, parviendra ainsi aux divers ministères, où elle sera enregistrée et pourvue de l'estampille officielle. Si vous ajoutez à cette cause d'erreur que les éditeurs des annuaires, loin de prendre la peine d'aller vérifier leurs listes sur les listes officielles, se contentent le plus souvent de rééditer l'annuaire de l'année précédente, en y ajoutant les changements qui leur sont connus, vous comprendrez combien il devient difficile pour toutes ces multiples raisons, de savoir si un docteur, *même porté à l'Annuaire*, est oui, ou non, pourvu d'un diplôme authentique.

L'article 9 interdit encore l'exercice de la médecine sous un pseudonyme. Ce paragraphe fut ajouté au Sénat, brusquement, mais malheureusement sans aucune étude préalable. Exercer la médecine sous un pseudonyme veut dire : substituer à son nom, dans tout acte se rapportant au traitement des maladies, un nom qui ne vous appartient pas. C'est vouloir interpréter la loi de façon étroite et mesquine, que de faire seulement constituer le délit dans la substitution du pseudonyme au nom véritable dans la signature de l'ordonnance. Nous estimons que celui qui, dans des annonces, dans des affiches, cherche à attirer chez lui la clientèle et donne son adresse, précédée d'un

nom imaginaire, tombe sous le coup de l'article 9 de la loi. Mais ce n'est pas ainsi que l'ont compris jusqu'à ce jour les tribunaux. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles pullulent les spécialistes d'urinoirs, qui promettent en 15 jours la guérison de la syphilis, en 3 jours celle des écoulements les plus rebelles, et en une seule séance celle des rétrécissements. Si tous ces diplômés étaient tenus de signer leurs affiches de leur nom véritable et d'étaler ainsi au grand jour leurs mensonges, en désignant leur auteur, on en verrait disparaître un grand nombre. Mais pourvu que l'ordonnance délivrée soit signée du nom du médecin, qu'importe le reste, la Loi, bonne fille, se déclare satisfaite.

Toute cette publicité scandaleuse qui a envahi les urinoirs de Paris ne saurait d'ailleurs durer longtemps et nous espérons que dans un temps fort court on nous débarrassera de tous ces placards malsains. La « Société française de prophylaxie sanitaire et morale », présidée par le professeur Alfred Fournier, a, en novembre 1903, adressé au Conseil municipal la requête suivante :

« M. le Président, MM. les Conseillers,

« Nous venons demander à votre haute assemblée de mettre un terme au danger public que constitue la présence, dans les urinoirs, chalets de nécessité et autres lieux publics, d'affiches fallacieuses, promet-

tant la guérison des maladies vénériennes dans des délais notoirement insuffisants.

« Ces affiches, déjà outrageuses pour la morale, puisque des enfants et des jeunes filles peuvent les lire tant sur les parois des urinoirs que sur celles des chalets de nécessité, constituent encore, au point de vue de la Science, gardienne de la santé publique, un scandale et un abus : un scandale, parce qu'il est intolérable de voir, par l'assurance de la guérison de la syphilis en 15 jours, *sans mercure*, jeter le discrédit sur le seul médicament spécifique que nous ayons à opposer à la plus redoutable des maladies ; un véritable abus de confiance, parce qu'en promettant dans des délais absolument insuffisants la guérison des maladies vénériennes, la teneur de ces affiches porte les malades à suspendre un traitement nécessaire bien avant les délais requis, et les expose, en outre d'accidents personnels graves et *parfois mortels*, à devenir une source féconde de contagion pour leur entourage et d'infection pour leur descendance. Nous vous rappelons en effet que la blennorragie nécessite quelques semaines, et la syphilis, quatre années de traitement, pour mettre leurs victimes, et, dans l'avenir, les femmes et les enfants de ces malades, à l'abri de toute infection ultérieure.

« Votre assemblée a trop le souci de la santé publique et de l'avenir de la race pour que nous croyions devoir insister davantage ; aussi est-ce avec confiance

que nous lui transmettons les propositions suivantes votées par notre Société en sa séance du 10 juin 1902 :

« 1° *La Société Française de prophylaxie sanitaire et morale estime que les affiches de guérisseurs de maladies vénériennes, apposées dans les urinoirs, vespasiennes, chalets de nécessité, et autres lieux publics, et contenant soit des annonces de traitement, soit des promesses de guérison rapide avec ou sans emploi du mercure, constituent à la fois un outrage aux bonnes mœurs et un danger pour la santé publique.*

2° *En conséquence, la Société émet le vœu qu'un arrêté interdise l'apposition de semblables affiches dans les locaux visés et dans tous lieux publics, et adjure le Conseil municipal de Paris de donner ce salutaire exemple d'assainissement de sa voirie.* »

Il n'est pas douteux que le Conseil municipal ainsi sollicité ne délibère sur la question et ne fasse droit à cette requête. L'autorité préfectorale n'attend probablement que l'avis de cette assemblée pour agir et interdire purement et simplement cette publicité dans les urinoirs. Cette interdiction est possible malgré le cahier des charges qui lie l'administration préfectorale et les concessionnaires de publicité. Ceux-ci, en autorisant l'apposition de ces affiches, ont ouvertement violé la loi du *21 germinal an XI* réglementant

l'exercice de la pharmacie et dont l'article 36 est ainsi conçu :

Art. 36. — « Tout débit au poids médicinal, toute distribution de drogues et préparations médicamenteuses sur des théâtres ou étalages, dans les places publiques, foires et marchés ; toute annonce et affiche imprimée qui indiquerait des remèdes secrets, sous quelque dénomination qu'ils soient présentés, sont sévèrement prohibés. »

Les contrats passés entre les concessionnaires et les guérisseurs ne peuvent donc être d'aucune valeur légale et ne sauraient être tolérés. Il serait de plus très curieux que ce qui est possible en province devînt impossible à Paris. Personne n'ignore que le Dr Augagneur, maire de Lyon, a de sa propre autorité débarrassé les vespasiennes de la publicité qui y florissait comme à Paris. Il ne s'en est pas tenu là et a continué cette œuvre d'assainissement par la prise de l'arrêté suivant :

« Vu la loi du 5 avril 1884 ;

« Considérant que certains écussons, enseignes, affiches, attributs, etc..., en saillie sur le domaine public, et par suite ne pouvant exister qu'en vertu de l'autorisation municipale, servent à des *industries* s'exerçant en violation de la loi, ou *constituant de véritables tentatives d'escroqueries ;*

« Considérant que la commune ne peut, sans être

taxée d'immoralité, tolérer ces installations, et encore moins en tirer un revenu par la perception des droits de voirie;

« Arrête :

« ARTICLE UNIQUE. — *Sont retirées toutes autorisations déjà accordées; seront refusées toutes autorisations pour l'avenir, d'établir en saillie, sur la voie publique, les écussons, enseignes, attributs à l'usage des rhabilleurs, masseurs, magnétiseurs, somnambules, cartomanciennes, chiromanciennes.* »

La *Loire médicale*, félicitant le Maire de Lyon, ajoutait :

« Nous souhaitons que M. le maire de Saint-Etienne ait le même courage que son collègue lyonnais pour cette œuvre de véritable salubrité publique et de protection sanitaire, dans une ville comme la nôtre principalement, terrain on ne peut plus favorable aux exploiteurs de la crédulité populaire, qui y pullulent d'ailleurs et y étalent au grand jour l'annonce de leurs pratiques empiriques. »

Ce qui a été fait si simplement, si rapidement à Lyon, est exécutable à Paris. La disparition des affiches scandaleuses des urinoirs n'est donc plus, croyons-nous, qu'une simple question de temps.

Il existe une catégorie de médecins qui pratiquent dans les journaux la consultation par « correspon-

dance ». Ce procédé, fréquent dans les journaux de modes, constitue les *Conseils du Docteur*. Quelques-uns de ces praticiens signent de leur nom véritable, en ayant soin d'ailleurs de le faire suivre de leur adresse. Nous n'en dirons rien et leur objecterons seulement qu'il est nécessaire de posséder un sens clinique prodigieusement développé pour pouvoir, à un malade que l'on n'a jamais vu, prescrire un traitement rationnel et curatif, ou bien ordonner l'application d'un topique quelconque sur une plaie dont on ignore la nature. Mais d'autres, fort nombreux, violent encore la loi, en employant un pseudonyme et signant par exemple Dr Jo..., Dr Engel, Dr Passy-Terrier, etc.

L'individu qui rédige ces correspondances, véritables consultations, fait un acte médical évident et habituel.

Il abuse de la confiance du public en se parant d'un pseudonyme et du titre de docteur. Il ne se gêne pas pour prescrire des substances très toxiques. Dans un *Journal de Modes* fort connu, nous avons remarqué le 28 février 1904 l'ordonnance suivante :

Teinture de Capsicum.................	aa 20 gr.
Teinture de Jaborandi................	
Teinture de Noix vomique............	
Alcoolat de Fioraventi................	aa 50 gr.
Rhum..................................	

en frictions sur le cuir chevelu.

20 grammes de teinture de noix vomique renferment environ 0,15 à 0,20 centigrammes de strychnine, alcaloïde extrêmement dangereux que l'on emploie à l'intérieur, à la dose quotidienne de 0,001 milligramme. L'absorption par méprise de cette friction entraînerait fatalement la mort rapide de l'individu qui l'absorberait.

Il est vrai que si les pharmaciens observaient strictement la loi qui leur interdit d'exécuter des ordonnances non signées, surtout quand elles renferment des substances vénéneuses, pareil fait ne serait pas à craindre. Et en vain nous objectera-t-on que bien des malades signeront du nom d'un médecin les ordonnances qu'ils feront exécuter. A cela, nous répondrons que cette manière de faire constitue « un faux » et qu'il est peu probable que tant de gens se hasarderaient à encourir les rigueurs du Code, s'ils avaient à craindre la répression. La crainte en arrêterait beaucoup. Seuls, quelques déséquilibrés passeraient outre. Mais ce serait une infime minorité. Et si, d'un côté, le médecin pour exercer sous un pseudonyme, si de l'autre le malade pour contrefaçon de signature s'exposaient à des poursuites, il est permis de supposer, non sans vraisemblance, que le fait ne se présenterait pas souvent.

Article 16. — L'article 16 est ainsi conçu :

Exerce illégalement la médecine :

1° Toute personne qui, non munie d'un diplôme de Docteur en médecine, d'officier de santé, de chirurgien dentiste, ou de sage-femme,... prend part habituellement ou par une direction suivie, au traitement des maladies ou des affections chirurgicales, ainsi qu'à la pratique de l'art dentaire, ou des accouchements, sauf le cas d'urgence avérée ;

2° Toute sage-femme qui sort des limites fixées pour l'exercice de sa profession par l'article 4 de la présente loi ;

3° Toute personne qui, munie d'un titre régulier, sort des attributions que la loi lui confère, notamment en prêtant son concours aux personnes visées dans les paragraphes précédents à l'effet de les soustraire aux prescriptions de la présente loi.

Afin de poser nettement la question de ce qu'est l'exercice illégal, nous nous en tiendrons à la disposition donnée dans un jugement de la Cour d'appel de Grenoble rendu le 28 janvier 1898.

Attendu :

« *En droit, que l'acte de médecine illégale résulte de l'examen d'un client, pratiqué par un empirique, des constatations déduites de cet examen, des prescriptions de traitement, ou remises d'ordonnances en cas de maladie reconnue ;*

. . . .

et, pour bien comprendre ce que veut dire le mot traitement, nous adopterons la définition suivante donnée par la Cour d'appel de Paris dans son audience du 16 mai 1900 :

La Cour,

Considérant......

« *Que le sens du mot traitement est général, et s'entend de tout acte ou conseil, tendant à la guérison ou à l'atténuation d'un état de malaise, ou de maladie, et que ce sens ne saurait être arbitrairement restreint, comme le voudraient les prévenus, à la prescription de médicaments ou à la pratique d'opérations chirurgicales proprement dites, telles que, par exemple, la réduction de luxations ou fractures, etc...* »

Le texte de la loi, commenté par les attendus de ces deux jugements, nous paraît être très clair. Mais il est évident que toute loi, pour être équitablement appliquée, demande à être interprétée et que l'on doit s'inspirer de l'état d'esprit du législateur qui l'a conçue, car il est impossible à une loi, si complète soit-elle, de prévoir tous les cas auxquels elle aura à s'appliquer. Au moment de la discussion, la commission du Sénat disait elle-même dans son rapport : «... *on ne peut indiquer dans un article de loi tous les détails toutes les formes sous lesquelles se présente l'exercice illégal ...*». C'est donc au magistrat à chercher

à découvrir l'existence de ces diverses formes, afin de rendre un arrêt équitable et, dans l'espèce, en fait d'exercice illégal, ce n'est en général pas bien difficile, car les faits reprochés sont presque toujours de notoriété publique et le bon sens est un guide qui ne trompe pas dans l'appréciation de ce délit.

Pour ce qui est de l'application du paragraphe 1er de l'article 16, il ne saurait y avoir de difficulté d'interprétation, quand il s'agit simplement d'un individu qui, non muni de diplôme, reçoit dans son cabinet des malades qu'il examine à plusieurs reprises et à qui il délivre une ordonnance prescrivant un traitement. La loi a voulu de plus qu'il y ait traitement « *habituel* » des maladies et la jurisprudence a vu dans l'habitude la répétition de quatre ou cinq actes successifs. M. Chevandier, au nom de la Commission, a fait au Sénat sur la rédaction du paragraphe 1er la déclaration suivante :

« Nous acceptons très bien qu'on donne un conseil, plusieurs conseils. C'est l'habitude, le fait sans cesse répété de donner des conseils qui caractérisera le délit... Nous trouvons excellent qu'un instituteur, un curé, qu'un pasteur puisse, à un moment donné, s'il s'agit par exemple d'arrêter une hémorragie, ou en toute autre circonstance, donner un conseil. On n'ira pas leur chercher querelle... Mais celui-là, qu'il soit prêtre, pasteur ou instituteur, qui

a l'habitude de donner des conseils, quelquefois même sans voir le malade, ce qui est bien plus grave, bien plus imprudent, tout diagnostic faisant défaut, celui-là, dis-je, qui donne habituellement des conseils, alors qu'il ne peut savoir de quel mal il s'agit, doit être frappé par la loi. Nous répondons volontiers que le conseil donné éventuellement est une chose louable, mais que l'habitude de conseiller des médicaments constitue une usurpation réelle, le délit d'exercice illégal de la médecine. »

Le délit est donc constitué par le traitement habituel, et, dans le cas cité plus haut, l'exercice illégal serait nettement établi et tous les tribunaux seraient d'accord pour condamner. Mais la question devient infiniment plus délicate, quand il s'agit d'apprécier si les réclames charlatanesques, publiées dans la presse, par des individus non munis de diplôme, constituent le délit d'exercice illégal. Cela pour nous ne saurait faire le moindre doute.

Prenons comme exemple l'annonce publiée page 51 concernant la méthode du Curé A...

Atteint de psoriasis, nous écrivons pour demander que l'on nous envoie un traitement, le moyen de nous guérir. Nous demandons une consultation.

Un empirique, et dans ce cas particulier un pharmacien qui travaille en se servant du pseudonyme curé A..., nous répond une lettre qui est une véritable

ordonnance. Elle renferme en effet l'annonce du traitement, du remède secret que l'on nous propose de nous expédier contre remboursement :

« Le traitement complet dure deux mois. Vous pourrez donc juger de son efficacité dès la première période. Les cas les plus rebelles n'ont jamais résisté à plus de trois périodes de traitement et le prix modique de ces produits (7 fr. 50) ne saurait vous faire hésiter à les employer. »

Un véritable pronostic s'ajoute pour donner plus de poids à la consultation demandée :

« Votre cas me paraît des plus simples, et comme tant d'autres qui désespéraient, vous guérirez certainement. »

En vain, nous objectera-t-on que le pharmacien ne nous expédie pas une ordonnance, mais qu'il nous écrit simplement une lettre où il nous envoie les renseignements que nous lui avons demandés. Cette façon de vouloir tourner la loi est absolument puérile, et il tombe sous le sens qu'en fait cette lettre constitue, bel et bien, un acte d'exercice illégal.

On nous objectera encore que le pharmacien A... ne s'est pas livré au traitement habituel de notre maladie, qu'il n'a fait que nous envoyer un seul conseil. L'objection n'est pas sérieuse. Tout le monde est convaincu d'avance que, si nous consentions à suivre le traitement prescrit, le pharmacien A... continuerait par la suite à nous donner autant de consultations qu'il nous plairait de lui en demander.

Voici un autre pharmacien, qui, au reçu d'une de nos lettres lui disant que nous sommes atteint d'un fibrôme (voyez page 46), nous répond que le produit qu'il fabrique est très efficace contre le fibrôme. Il nous conseille de l'employer et nous indique les doses à observer. Nous n'avons pas écrit : Expédiez-nous un flacon de produit X... ; mais nous sommes malade; que faut-il faire pour nous guérir? Nous avons reçu un traitement. Il nous paraît clair qu'il y a là, de la part d'un pharmacien, acte médical et exercice illégal.

Voici le docteur X..., à qui nous écrivons pour demander une consultation pour hémorroïdes (voyez page 30). Nous le croyons docteur parce que, sur le journal dont il est le propriétaire et le seul rédacteur, s'étale en grosses lettres : docteur X. Nous recevons sous forme de lettre une ordonnance, nous prescrivant le port d'un appareil de 250 francs. Or, la lettre est signée X... sans le mot docteur. Le *requin* se méfie. Mais il nous semble que le seul fait d'expédier une ordonnance et de la signer quand on ne possède aucun diplôme, ce qui est le cas de X..., constitue un acte d'exercice illégal.

Voici encore F... se disant expert-chimiste, qui envoie de tous côtés une brochure de 30 pages, dans laquelle il traite longuement de l'obésité, de ses cau-

ses, de ses symptômes, et des moyens de la combattre qui sont l'achat chez lui de : *10 boîtes de poudre déperditrice à 5 fr. l'une.* Nous prétendons que F... s'occupe de sujets hors de sa compétence et qu'il exerce illégalement la médecine... et en plus la pharmacie.

En voici un autre bien connu, le professeur T..., qui a pignon sur rue très fréquentée, et qui possède à la devanture de sa boutique, un immense tableau représentant tout l'appareil cardio-pulmonaire. De tous côtés, s'étalent, jetées à profusion, des lettres de malades reconnaissants, de tuberculeux guéris pour avoir absorbé pendant longtemps du « *baume pectoral* » à 5 fr. le pot et de « *l'onguent résineux* » à 1 fr. le pot. La formule est du professeur T... et la méthode d'un certain C..., pharmacien de 1re classe, directeur de l'Institut. Nous prétendons que, là encore, on fait de l'exercice illégal de la médecine.

Enfin, voici cette admirable « Université magnétique » où deux fois par semaine ont lieu des cliniques auxquelles prennent part de nombreux élèves. Pendant deux heures, ouvertement, publiquement sans la présence et le contrôle d'un médecin, on soigne de nombreux malades. On y traite des névralgies, des rhumatismes, des syphilitiques, des lithiases rénales, par des passes magnétiques. Quoi de plus

évident que tous ces sorciers magnétiseurs pratiquent l'exercice illégal de la médecine.

Nous pourrions multiplier les exemples. Nous arriverons toujours à cette même conclusion : *que trois facteurs suffisent, quand ils sont réunis, à caractériser le délit d'exercice illégal : le malade qui demande la consultation, l'empirique qui envoie une ordonnance, le traitement qui est institué.*

L'article 4 de la loi auquel fait allusion le paragraphe 2 de l'article 16 est ainsi conçu :

« Il est interdit aux sages-femmes d'employer des instruments. Dans les cas d'accouchement laborieux, elles feront appeler un docteur en médecine ou un officier de santé.

« Il leur est également interdit de prescrire des médicaments, sauf le cas prévu par le décret du 23 juin 1873 et par les décrets qui pourraient être rendus dans les mêmes conditions, après avis de l'Académie de médecine.

« Les sages-femmes sont autorisées à pratiquer les vaccinations et les revaccinations antivarioliques. »

Cet article 4, qui règle les attributions des sages-femmes, est fort clair et ne peut prêter à aucune confusion. Il leur est notamment défendu d'employer des instruments. La loi ayant pris le mot instrument dans un sens général et n'ayant mis aucune restriction, il s'agit évidemment de la défense de « tous les instruments, de quelque nature qu'ils soient ». Aussi

ne pouvons-nous comprendre la tolérance qui s'est établie de leur permettre l'usage du spéculum. Qui dit spéculum, dit examen gynécologique. Tout examen chez une femme qui vient consulter entraîne nécessairement un diagnostic et l'institution d'un traitement. Si un diagnostic n'est pas posé, si un traitement n'est pas institué, l'examen au spéculum devient inutile et n'est que pur charlatanisme.

Si, au contraire, un diagnostic et un traitement sont institués, ils constituent un acte d'exercice illégal de la médecine. Allez dans un hôpital, dans un service d'accouchements, et vous verrez que le spéculum est un instrument inconnu. On ne commence à s'en servir que bien après l'accouchement, quand les suites ne sont pas normales et qu'il devient nécessaire de curetter l'utérus. L'art des accouchements proprement dit, le seul qui soit permis aux sages-femmes, est un art très limité. Et c'est ainsi que l'a voulu comprendre le législateur, en leur interdisant l'emploi des instruments. Les sages-femmes ne doivent examiner que les femmes enceintes, se contenter de faire les accouchements normaux. Et pour cela il n'est besoin que de ses deux mains et d'un stéthoscope.

C'est à la faveur de cette tolérance inexplicable de l'emploi du spéculum, que les sages-femmes se sont permis de soigner les maladies des femmes, et de faire une gynécologie fantaisiste au grand détri-

ment des malades. Elles manient l'hystéromètre, font des badigeonnages intra-utérins, soignent les métrites sans aucune distinction, font des massages sans en saisir au juste les indications, connaissent et appliquent un traitement rationnel et discret de la stérilité et remplissent la 4e page des journaux des annonces ci-dessous :

SAGE-FEMME 1re classe, élève de la Maternité, pensionnaires toute époque. Paris et campagne, traite maladies des dames, consultations de 1 h. à 5 h. et par correspondance. Mme X..., Paris.

SAGE-FEMME 1re classe, médaillée, lauréat Maternité Paris. Stéril. Moyen ration. (Discrét. absol.). Tr. av. suc. toutes malad. des dames. Consult. 2 à 6, et par corresp. Paris.

Sage-femme. Cons. 9 à 5 h. Traite avec succès malad. de dames. (Discrétion.) Reç. pens. Mme X... Paris.

Personne ne doute que les auteurs de ces annonces quotidiennes, et partant fort dispendieuses, soignent les maladies des femmes, actes réservés seulement aux médecins. L'annonce est l'aveu même du délit, et l'exercice illégal est de notoriété publique. Cependant la loi n'admet pas comme preuve d'un délit et pour qu'il soit poursuivable, la promesse seule de le commettre. Il faut encore qu'il soit consommé. Et comme, à moins de traitement prolongé, appliqué à une malade qui, mécontente de ses effets, dépose quelquefois une plainte, il est impossible de pren-

dre les coupables en flagrant délit, ceux-ci, sûrs de l'impunité, opèrent à leur aise, et sourient à la loi, instituée pour les poursuivre. Et nous nous trouvons de la sorte en présence d'une loi, faite dans l'intérêt de la santé publique, dont il devient impossible de faire respecter le texte.

Le paragraphe 3 qui surprit le législateur au moment où on le proposa fut ajouté pour pouvoir poursuivre les médecins prêtant leur concours à des gens pratiquant l'exercice illégal, à l'effet de les soustraire aux prescriptions de la loi. Le Sénat avait manifesté quelque étonnement quand on lui avait d'abord présenté dans son ensemble le nouveau projet. Il ne croyait pas que le médecin eût besoin d'être protégé et l'article 13 autorisant la formation des syndicats médicaux, d'abord repoussé, ne fut adopté qu'après une discussion des plus vives. Le Sénat semblait craindre la formation de ces Syndicats. Une méfiance inexplicable régnait dans la Haute-Assemblée. On ne peut s'étonner que la magistrature actuelle, s'inspirant de l'esprit qui régnait alors dans la plus haute juridiction du pays, se soit montrée jusqu'à présent, inquiète, défiante et presque hostile, chaque fois qu'il s'est agi de juger une question médicale. A l'heure actuelle nous croyons entrevoir pour l'avenir une légère clarté, prélude d'une nouvelle aurore. Depuis une dizaine d'années, de nombreux malades estropiés,

rendus infirmes par tous les rebouteurs, magnétiseurs et pseudo-docteurs qui peuplent la France, ont défilé devant les tribunaux, et quelques magistrats, peu nombreux encore mais dont le nombre ira sans cesse en augmentant, ont fini par comprendre que les réclamations du corps médical étaient justifiées, et que tous les charlatans faisaient courir à la santé publique un effroyable danger. Aussi ne voulons-nous pas douter de la bonne volonté des Parquets, bien que quelquefois elle mette de singuliers retards à se manifester. Et nous croyons plutôt que les magistrats ayant à juger une question d'exercice illégal se trouvent fort embarrassés. L'instruction médicale, cette sorte d'éducation indispensable pour apprécier sainement tout ce qui touche à la médecine, leur fait totalement défaut. Les éléments nécessaires pour l'appréciation du délit leur échappent. De plus la plupart des juges d'instruction et des magistrats ne se sont pas rendu compte encore du flot toujours montant du charlatanisme et des annonces médicales, qui, sous des dehors commerciaux honnêtes, cachent des délits flagrants. Ils ont bien remarqué, par ci par là, une annonce plus ou moins éhontée, mais ils ont pensé que ce fait probablement isolé ne tirait pas à conséquence et ils ont passé outre. Nous voudrions qu'un magistrat parcourût notre modeste travail et lût attentivement les annonces que nous y avons semées à dessein. Il se rendrait immédiatement

compte du nombre de malheureux nécessaire pour payer les frais de cette publicité coûteuse, et il comprendrait quels désastres attendent la santé de tous ces malades, tuberculeux, syphilitiques, blessés de toutes sortes, qui s'en vont, confiants en la foi des promesses énoncées, chercher la guérison là où on ne peut la leur donner.

Le paragraphe 1er, atteignant les personnes non munies de diplôme qui prennent part habituellement au traitement des maladies, et le paragraphe 3, celles qui se servent de leur titre pour couvrir les agissements des personnes non diplômées, il paraît à première vue très simple de poursuivre cette forme particulière d'exercice illégal, et il semble difficile que tous les directeurs d'Instituts pseudo-médicaux, les vendeurs de ceintures électriques et tous les commis-voyageurs en médecine puissent passer à travers les mailles serrées de la loi. Dans un procès jugé dernièrement où le Parquet poursuivait le directeur propriétaire d'un de ces appareils retentissants, celui-ci allégua pour sa défense qu'il faisait simplement acte de commerçant et qu'un médecin attaché à son Institut consultait les malades et prescrivait le traitement. L'enquête démontra que le médecin touchait 100 fr. par mois pour couvrir de son nom ce singulier commerçant, et qu'il était très rarement présent. Cependant, malgré un rapport du professeur Brouardel, expert commis par le Tribunal, concluant à

l'exercice illégal de la médecine, le Directeur de l'Institut fut acquitté. Il est probable que la présence du médecin attaché à la maison a influencé *le tribunal* qui a fait bénéficier l'inculpé du doute et *n'a pas su comprendre qu'un médecin, même muni d'un titre régulier, pouvait exercer illégalement la médecine.* Il est indispensable cependant de faire trancher cette question une bonne fois. Nous espérons bien que ce procès perdu, où les médecins d'ailleurs n'ont pas fait appel, reprendra un beau jour, présenté d'une autre manière, et qu'une solution toute autre interviendra.

La loi en parlant de « toute personne qui sort des attributions que la loi lui confère » a voulu viser tout médecin, dentiste ou officier de santé, qui s'associe à une entreprise quelconque où l'acte médical n'est qu'un prétexte à la réalisation de bénéfice et n'intervient que pour donner à la société un semblant d'allure scientifique. Un certain nombre de médecins peu dignes de ce nom prêtent leur appui à des somnambules, d'autres prêtent leur nom à des dentistes ou à des pharmaciens qui opèrent à l'abri de leur autorité. C'est un abus que personne ne peut ni contester, ni défendre. Le médecin a pour unique attribution de soigner les malades par tous les moyens que la science met en son pouvoir. Il leur doit sans compter un dévouement de tous les instants. Il n'est pas de profession plus belle et plus haute que celle qui vous permet de lutter avec la mort et de lui disputer pied

à pied un enfant chéri pour le rendre à sa mère désolée. Le médecin qui fait acte commercial, qui achète des marchandises pour les revendre, celui qui donne des consultations gratuites dans une arrière-boutique de pharmacien et ordonne comme seul traitement les spécialités que l'on trouve seulement dans la pharmacie qui le commandite, celui qui use de son titre pour ordonner à un malade confiant et crédule une ceinture de 250 francs qu'il ne lui vend pas, mais qu'un compère va lui donner dans son antichambre, ce médecin-là, quel qu'il soit, se conduit comme un bandit. *Quoique diplômé, il exerce illégalement la médecine.* Et en abusant de la crédulité du malade, en lui promettant que la ceinture ou l'appareil qu'il lui ordonne le guérira de toutes ses maladies, ce que le bon sens, à défaut de science, affirme être matériellement impossible, *il commet une escroquerie, un véritable abus de confiance*, et il tombe sous le coup de l'article 405 du Code pénal, ainsi conçu :

Art. 405. — Quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses, pour persuader l'existence de fausses entreprises, *d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire*, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident, ou de tout autre événement chimérique se sera fait remettre ou délivrer, ou aura tenté de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges et aura, par un de ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer

la totalité ou partie de la fortune d'autrui sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins ou de cinq ans au plus. — Le coupable pourra être en outre, à compter du jour où il aura subi sa peine, interdit pendant 5 ans au moins, dix ans au plus, des droits mentionnés en l'article 42 du présent Code : le tout sauf les peines les plus graves, s'il y a eu crime de faux.

Quelques magistrats actuels se refusent à vouloir appliquer cet article 405 à tous les charlatans qui se servent de la publicité des journaux pour traiter toutes les maladies par un seul produit pharmaceutique. Ils ne veulent pas admettre que l'abus de confiance et l'escroquerie se cachent derrière toutes ces réclames et proclament volontiers qu'ils sont d'accord, en jugeant ainsi, avec l'esprit de la jurisprudence qui jamais n'aurait condamné en cette matière. Nous ne sommes nullement de cet avis et nous livrons à la méditation des magistrats les trois exemples suivants.

Un sieur T..., docteur en médecine, vint un jour se fixer à Amiens. Il s'y était fait précéder par des annonces publiées dans tous les journaux annonçant l'heure de son arrivée dans la localité où il avait été appelé par sa réputation et le succès que sa méthode aurait obtenu auprès de 2000 malades incurables, et complètement guéris. La clientèle afflua tout d'abord. Le docteur T... soignait gratuitement, mais faisait expédier de Paris par un pharmacien compère les

médicaments constituant son miraculeux traitement. Quelques malades, ne trouvant pas dans la thérapeutique du charlatan la guérison qu'ils espéraient, portèrent plainte. Le Parquet poursuivit et la Cour d'Amiens vit, dans les affiches et la publication de certificats mensongers, l'emploi de manœuvres frauduleuses. Elle déclara que :

Si le dogme médical échappe à l'examen du juge, **il appartient cependant au magistrat de rechercher si le médecin s'est proposé une spéculation** *plutôt que la guérison ou le soulagement des malades, et d'apprécier ainsi sa bonne foi.*

Que, consulté à son arrivée à Amiens par de nombreux malades, notamment par X..., T... est parvenu, en employant des manœuvres frauduleuses, à faire naître dans l'esprit des susnommés l'espérance d'une guérison chimérique, et même à persuader à plusieurs d'entre eux qu'il avait le pouvoir de les guérir, pouvoir qu'il savait n'être qu'imaginaire, alors qu'il n'agissait que dans le but unique de leur faire accepter, moyennant un prix excessif, les prescriptions et les remèdes qu'il promettait de leur envoyer, prescriptions et remèdes qui se trouvaient toujours préparés d'avance, étaient les mêmes pour tous les malades, quels que fussent leur âge, leur sexe, leur constitution, et l'affection dont ils étaient atteints.

Que ces faits constituent le délit d'escroquerie...

Condamne...

Cet arrêt fut confirmé par la Cour de Cassation le 31 mars de la même année (1).

Le tribunal de Coutance condamne, le 13 août 1853, Adrien-Félix C... à 3 mois de prison et 15 fr. d'amende pour escroquerie.

La Cour de Cassation, par arrêt du 5 novembre 1853, rejeta le pourvoi du condamné pour les motifs suivants.

Attendu :

Qu'il résulte des motifs du jugement que le demandeur a publié ses prospectus sous son prénom d'Adrien et dissimulé son nom de famille sous lequel il avait encouru deux condamnations, et que, pour persuader aux malades qu'il visitait l'existence d'un pouvoir imaginaire et faire naître l'espérance d'un succès, il a employé des **manœuvres frauduleuses, consistant notamment dans la délivrance de remèdes qu'il savait inefficaces,** *et de prescriptions incapables de produire les bons effets qu'il annonçait ; que ces déclarations mensongères, appuyées de manœuvres frauduleuses, et à l'aide desquelles il a escroqué en partie*

(1) Amiens, 10 février 1854. P. 1854. I. 558. Cassation, 31 mars 1854. P. 1856. I. 416.

la fortune d'autrui, **ne constituent pas seulement des actes de charlatanisme**, *mais présentent tous les caractères du délit d'escroquerie ;*

Que les juges du tribunal de Coutance ont donc fait une saine application de l'article 405 du Code Pénal...

Rejette....

Un autre tribunal de province émit un jugement analogue avec les considérants suivants:

Attendu :

Qu'il résulte de l'instruction et des débats que, dans le courant des années 1852, 1853, 1854, Rey de Jougla, à l'aide de manœuvres frauduleuses pour faire croire à la guérison des maladies incurables, et qu'il qualifiait lui-même comme telles, a obtenu d'un grand nombre de personnes la remise de diverses sommes d'argent ;

Attendu:

Que ces manœuvres frauduleuses consistaient principalement :

1° Dans un prospectus mensonger et rempli d'exagération, qui, répandu à profusion dans toute la France, allait, sur la foi de promesses d'une guérison chimérique, exciter chez les malades, la plupart désespérés, un espoir qui les entraînait nécessairement à s'adresser au médecin qui était l'auteur de ces annonces frauduleuses ;

2° Dans une multitude de lettres toutes semblables, écrites à la main, préparées d'avance, commençant par ces mots « en réponse à votre lettre j'ai l'honneur de vous annoncer, » etc., etc...;

Que ces lettres annonçaient que, dans l'espace de 30 ou 40 jours, Rey de Jougla avait guéri un si grand nombre de maladies semblables qu'il pouvait assurer la guérison de ses correspondants ; que les médicaments si difficiles à préparer ne pouvaient l'être qu'à Paris ; que son traitement était des moins dispendieux, et que, moyennant l'envoi de 16 francs, il enverrait une caisse de ses médicaments ;

Que ces lettres toutes pareilles et comme stéréotypées, selon le rapport des experts, étaient aussi préparées d'avance, et envoyées sans discernement, ni distinction de maladies, à tous ceux qui, sur la foi du prospectus mensonger, s'étaient engagés dans une correspondance avec Rey de Jougla;

Qu'ainsi, et quelle que fût la maladie du consultant, soit qu'il s'agit de maux d'yeux, de paralysie, de cancer, de maladies de poitrine , de douleurs de toute nature et de toute variété, l'inculpé envoyait sa lettre où il était invariablement appris au correspondant que dans l'espace de 30 ou 40 jours il avait guéri un grand nombre de maladies semblables;

Que ces lettres constituent dans cet état de

choses des manœuvres frauduleuses, tendant à faire croire à des guérisons fausses pour le passé, et chimériques pour le consultant, et qu'elles avaient pour objet d'obtenir de lui la remise de sommes de 16 fr. par chaque envoi de caisses de médicaments ;

Attendu :

Que le tribunal ne peut s'arrêter à l'objection tirée des témoignages résultant de l'instruction elle-même et de certificats étrangers qui établiraient que plusieurs personnes ont été guéries par les médicaments fournis ;

Qu'il ne s'agit pas en effet d'apprécier l'impéritie, l'ignorance de Rey de Jougla ou les morts et les maladies dont il aurait été la cause involontaire par ses imprudences; qu'il s'agit au contraire de reconnaître les moyens fallacieux, les mensonges, les manœuvres habiles et frauduleuses, à l'aide desquelles il escroquait une partie de la fortune de ses correspondants, délits qui n'amoindrissent en rien les résultats favorables et postérieurs, qui ont pu se produire accidentellement dans la santé des malades qui avaient été entraînés à le consulter et à lui remettre des sommes d'argent à l'aide de ces manœuvres frauduleuses ;

....

Et attendu,

Par tout ce qui précède, que Rey de Jougla, dans le courant des années 1852-1853-1854, en employant

CHAPITRE V

UTILITÉ D'UN CONGRÈS
POUR LA
RÉPRESSION DE L'EXERCICE ILLÉGAL.

Les deux cents pages que nous avons consacrées à l'étude de l'exercice illégal de la médecine et du charlatanisme médical auront, nous l'espérons, convaincu le lecteur que cette plaie sociale n'est pas la simple conception d'une imagination féconde, mais existe réellement, pleine d'une inquiétante prospérité. Et encore, désireux de ne pas donner à notre sujet un trop long développement, nous sommes-nous borné à l'étude de quelques-uns des principaux types de médicastres qui pratiquent illégalement la médecine. Notre but était de dévoiler les turpitudes et les vilenies des bandits qui pullulent de tous côtés. Si nous avions essayé d'énumérer toutes les variétés de « *requins* » de moindre importance qui gravitent autour des grands maîtres du charlatanisme, si nous avions tenté d'apporter comme preuves les documents innombrables que nous avions amassés,

un volumineux in-folio n'eut pas suffi pour nous permettre de mener à bien notre œuvre.

C'est qu'en effet, en dehors des pharmaciens, des sages-femmes, des religieuses, des rebouteurs, des magnétiseurs que nous avons signalés, qui forment déjà une respectable phalange, le nombre de ceux qui croient posséder le don de guérir les malades représente une proportion considérable et s'accroît tous les jours. C'est un travers bien singulier que chacun possède en soi-même que de se croire un peu médecin et de vouloir faire à tout prix bénéficier le voisin de ses connaissances thérapeutiques. Les recettes des vieilles grands'mères se transmettent de génération en génération, les remèdes de bonne femme se chuchotent le soir à la veillée, et sont pieusement recueillis. Quelle est la mère de famille qui ne s'est pas amusée, pour soigner un rhume, à enduire la poitrine de son bébé de chandelle recouverte de papier brouillard. Combien de malades usent à tout propos de vésicatoires, d'emplâtres à la cantharide et se mettent derrière l'oreille une *mouche de Milan* pour guérir une migraine dont ils ignorent l'origine. Un enfant se gratte-t-il le nez, vite la mère crie qu'il a des vers et elle court chez le pharmacien enchanté de l'occasion qui lui est offerte de pouvoir vendre sans grands risques la potion aux effets bienfaisants. Un autre présente de la gourme, a la tête tout entière envahie par des croûtes jaunâ-

tres d'où suinte un pus fétide. La mère ne songe guère au médecin ! C'est le sang qui est échauffé, lui dit une commère. Donnez-lui donc du sirop antiscorbutique, reprend une autre ! Il faut bien que la mauvaise humeur s'en aille, répète une troisième. Et quand on essaie de persuader que ces croûtes peuvent être dangereuses, compromettre la santé de l'enfant, qu'il est nécessaire de les faire tomber, de tarir par une méticuleuse propreté ces foyers de suppuration, tout l'aréopage des commères qui savent et pratiquent la médecine, vous écoute en ricanant et empêche que l'on ne suive vos prescriptions.

Prenez dans la rue cet homme qui passe. Racontez-lui qu'ayant acheté le terrain qui s'étend en face de vous vous avez l'intention d'y faire construire une maison et que vous seriez heureux d'avoir son avis sur la largeur qu'il conviendrait de lui donner, proportionnellement à sa hauteur afin qu'elle soit solide. A moins d'être un dément, il vous répondra certainement que, débitant, je suppose, de la dentelle, il n'entend rien à la construction, qu'il n'est pas le moins du monde compétent, il vous engagera à vous adresser à un architecte. Cet homme agit sagement. Racontez-lui maintenant que vous êtes atteint d'un eczéma qui dure depuis longtemps, et que votre médecin ne vous fait pas grand'chose. Immédiatement, l'homme sage qui, pour la construction d'un immeuble, avouait de suite son incompétence, et

craignait de vous donner un mauvais conseil, n'hésitera pas, puisqu'il ne s'agit que de votre santé, à vous recommander certaine pommade qui fait merveille pour tous les eczémas. Il s'étendra avec complaisance sur les cures extraordinaires qu'il vous affirmera avoir vu accomplir chez des gens de sa connaissance, et il vous quittera, persuadé qu'il vous a rendu un fameux service.

Supposez encore que ce même individu s'entende, dix pas plus loin, poser la même question, demander le même conseil au sujet d'une autre maladie. Il prescrira un second traitement, puis un troisième, il sentira naître peu à peu en lui une mystérieuse vocation médicale, et pour peu que le traitement conseillé ait eu par hasard quelque efficacité, notre homme se pénétrera de plus en plus de la réalité de sa vocation, subitement révélée. D'abord confuse, pleine de difficultés apparentes, elle finira par prendre corps dans son esprit et par lui paraître la chose du monde la plus facilement réalisable. Il trouvera moins pénible, moins difficile d'exploiter les imbéciles et les naïfs, que de vendre de la dentelle. Et il ouvrira le lendemain un « *Cabinet médical* ». Paris comptera un guérisseur de plus !

C'est ainsi qu'ont débuté tous ceux qui encombrent de leurs plaques et de leurs heures de consultations les portes d'innombrables maisons. Un simple garçon de bain, après avoir pendant quelques années

savonné de nombreuses baignoires, ou frictionné l'épiderme de quelques clients, se met tout d'un coup à pratiquer le massage, l'électricité, s'improvise *chirurgien pédicure*, et, sur un boulevard très fréquenté, fonde un cabinet de consultations, où il « *traite tous les maux de pieds* ». Il rédige des ordonnances, témoin celle-ci que nous a communiquée M. le Professeur agrégé THIERRY :

Iodure de plomb.................	6 gr.
Extrait de ciguë..................	2 gr.
Axonge..........................	12 gr.

F. s. a. une pommade,

Signé : X.,
Spécialiste.

18 Janvier 1902.

Les journaux sont actuellement encombrés par les annonces d'un Institut situé dans une grande ville de l'Est de la France. Le Directeur de ce repaire, *le Professeur X...*, bien entendu, confie aux journaux le soin de raconter les cures merveilleuses produites par la médication qu'il recommande. Pour convaincre le public, il publie de nombreuses attestations d'un Docteur Passy-Terrier. *Ce médecin n'existe pas*. C'est ce que nous a assuré le *Journal* le 7 avril dernier, qui, en réponse à une lettre lui demandant l'adresse de ce médicastre, nous pria de nous adresser à l'Institut en question. Le Directeur de cet Institut, qui ne craint pas dans ses articles dithyrambiques, de se faire appeler un « *Emule de Pasteur* », est tout sim-

plement diplômé d'une école d'agriculture. Le reste du personnel est composé d'anciens étudiants de « l'Institut chimique de X*** » n'ayant jamais pu obtenir le diplôme de cette école. L'un d'eux eut même un beau jour l'indélicatesee de publier sous son nom le cours de l'un des Professeurs do l'Institut chimique. Il perdit ainsi sa bourse d'études.

Au début de nos études médicales, il nous fut donné de rencontrer plusieurs fois un simple infirmier d'un hôpital parisien, qui, ambitieux et sans scrupules, voulait à tout prix sortir de cette obscure situation et «*cherchait à faire quelque chose*».Il s'était contenté jusqu'à présent de poser des ventouses, de faire des pansements que quelques médecins aimables voulaient bien lui confier. Mais déjà sommeillait en lui l'âme du « *charlatan* » qui n'attendait que l'occasion pour s'épanouir. Ses cartes portaient déjà ce sous-titre timide « *Assistant en chirurgie, Elève des Hôpitaux* ». Aujourd'hui, après quelques années, le gaillard a fait son chemin. Directeur d'une importante maison d'infirmiers et de gardes-malades, il est de simple infirmier devenu le Professeur X. — Il a un cabinet où de nombreux imbéciles viennent consulter le maître et lui demander des remèdes. Il rédige des ordonnances... et se fait payer cher. De luxueuses voitures caoutchoutées, portant sur leurs flancs son monogramme rehaussé d'or, sillonnent Paris à la recherche des malades à transporter. Il

ignore les premiers éléments de l'orthographe,il confie à sa femme la correction de ses circulaires, il enseigne malgré cela le massage à toute une génération. Il pratique à domicile des désinfections par tous les procédés. Il embaume les cadavres, et ensevelit les morts. Il aide aux opérations, pose des ventouses, fait des lavages d'estomac, de vessie, des pansements de toutes sortes. Un immense drapeau blanc avec une croix de Genève imprimée pend à ses fenêtres, et claque joyeusement au vent, semblant narguer la foule stupide.

Les maisons de gardes-malades, d'infirmiers diplômés ont pris depuis trois ou quatre ans à Paris un développement fabuleux. Les rues de certains quartiers sont maintenant pavoisées de drapeaux blancs semés de croix de Genève, de lanternes rouges ou de croix électriques, scintillant dans la nuit. Ce sont les emblèmes de la profession.

En vain se demande-t-on quelle peut être l'utilité de toutes ces Industries destinées au « *transport des blessés* » ; on ne rencontre que fort rarement les voitures de ces Instituts. Quand une catastrophe se produit sur la voie publique, le service des ambulances de la Ville se charge seul de l'évacuation des blessés. Toutes ces Institutions n'arrivent à vivre qu'en pratiquant ouvertement l'exercice illégal.

Vous n'avez pas été non plus sans remarquer toutes les sociétés de gymnastique qui prêtent leur gracieux

concours aux fêtes locales. Les membres qui les composent, fiers de porter un fusil, sanglés dans leurs culottes toujours collantes,défilent avec orgueil sous les yeux des badauds surpris. La colonne traîne toujours à sa suite quelques jeunes gens dont le dos supporte un sac décoré de cette fameuse croix de Genève. C'est le service médical qui passe, composé des membres de nombreuses sociétés de secours aux blessés. Quelques pharmaciens exhibent à leurs devantures des diplômes de « *membre honoraire* » de ces bizarres sociétés. Ils en profitent pour suspendre à leur porte un écusson de « *Secours aux blessés* », laissant croire au public toujours dupe qu'un service médical fonctionne en permanence dans leur officine. Le Docteur J. Noir a fort spirituellement saisi les travers de tous ces charitables confrères. « Ayant reçu quelques leçons de soins urgents à donner aux blessés en temps de guerre, ayant lu ou entendu quelques conférences médicales, ils se sont crus aussitôt médecins, et ont voulu faire sur leurs voisins ou leurs connaissances l'apprentissage clinique de la besogne problématique qu'ils espèrent s'arroger sur les champs de bataille. Ces gens-là sont souvent bien intentionnés, mais ils pèchent par vanité et suffisance. Les sujets de conférences que certaines grandes sociétés leur font faire par des médecins distingués, où le succès du conférencier est plus recherché que l'utilité pratique de la leçon, les entre-

tient dans cette prétention ridicule de se croire quelque peu médecins. Nous devons leur accorder des circonstances atténuantes, puisque les médecins eux-mêmes contribuent largement à fausser leurs idées et à développer chez eux cette aberration.

Enfin, il n'est pas jusqu'au coiffeur, ou au simple barbier de village, qui ne se mêle de faire de la médecine. Entre la barbe et le schampoing, l'artiste capillaire vous cause des affections du cuir chevelu, de leur fréquence, de la difficulté que l'on éprouve à les guérir, et vous propose la lotion préparée par la maison, qui se charge à coup sûr de faire repousser les cheveux. Avec ce produit, pas de surprise, pas de duperie! Il ne faut pas le confondre avec celui de la maison voisine, qui n'est pas composé sur des bases sérieuses. Celui-ci est fabriqué par un chimiste au moyen de procédés rationnels, sous le contrôle de sommités médicales. Il agit en excitantla racine des cheveux, le bulbe pileux. Il est le seul infaillible. Et l'on vous exhibe comme preuve indéniable, devant lever vos derniers doutes, le portrait d'une femme entièrement chauve à la gauche d'un tableau, mais qui est représentée à droite pourvue d'une chevelure qui lui recouvre les talons. Comment ne pas être convaincu!

Il existe encore bien d'autres formes d'exercice illégal de la médecine. Combien d'étudiants s'installent avant d'avoir soutenu leur thèse, ou passé leurs

derniers examens. Combien, pendant qu'ils remplacent des confrères, négligent de demander l'autorisation préfectorale, exigée par la loi ! Que dire des spécialistes étrangers qui viennent en France à époques fixes pratiquer des opérations ! Que penser des officiers de santé qui prennent le titre de docteur, de tous ceux, médecins ou non, qui, sans aucun diplôme, s'intitulent professeur, — ancien interne, — chef de clinique, etc..., et qui, par cette usurpation de titre, n'ont qu'un but : tromper le public ! Encore tout cela n'est-il que péché véniel presque excusable et ne saurait être comparé à tout le brigandage des bandits de la médecine.

Qu'a-t-on fait jusqu'à présent pour entraver l'exercice illégal et mettre un frein aux prétentions des guérisseurs de toutes sortes. Rien. Absolument rien ! La loi sur l'exercice de la médecine est venue en 1892. Les Syndicats médicaux se sont formés et ont poursuivi de temps en temps les pseudo-médecins dont les actes constituaient des faits par trop criants, par trop scandaleux d'exercice illégal. Les tribunaux, ennuyés de ces plaintes auxquelles ils n'étaient pas habitués, ont opposé un mauvais vouloir évident et ont toujours considéré que les médecins, par ces procès, cherchaient seulement à défendre leurs intérêts menacés. Contraints de condam-

ner, ils ont toujours appliqué des peines dérisoires.

Nous croyons que la loi du 30 novembre 1892 est suffisante pour atteindre l'exercice illégal et que l'on peut faire rentrer dans les trois paragraphes de l'article 16 tous ceux qui, sans diplôme, donnent des consultations et instituent des traitements. Mais il est plus difficile de faire disparaître le Charlatanisme médical.

Vouloir supprimer de cette terre le mensonge, l'hypocrisie et la lâcheté, vouloir empêcher la moitié du monde de vivre aux dépens de l'autre moitié, tenter de faire disparaître complètement l'apache qui vous guette au coin d'un carrefour pour vous assassiner est une besogne impossible à laquelle aucune police, aucune répression ne peuvent prétendre. La prétention de rendre les gens honnêtes malgré eux est une aimable utopie. Le Charlatanisme est né avec l'humanité même. Il ne s'éteindra qu'avec elle ! Il ne s'ensuit pas cependant que l'on doive sans rien dire le laisser croître et qu'il faille lui permettre de prendre les proportions énormes qu'il atteint aujourd'hui. On peut, non le supprimer, mais le réduire, lui imposer certaines limites, l'endiguer en quelque sorte. S'il a existé de tous temps, il n'a pas toujours eu à sa disposition, comme maintenant, les moyens de se manifester par la publicité que lui fait une presse complaisante, toute vendue d'avance à qui veut bien l'acheter.

La question de l'exercice illégal de la Médecine et du Charlatanisme médical n'a jamais été complètement traitée. On n'a pas encore montré avec assez de preuves et de documents tous les désastres qu'ils peuvent faire courir à la santé publique. Il est nécessaire, pour obtenir une application sévère et juste de la loi du 30 novembre 1892, d'agir sur l'esprit des magistrats et de leur montrer que c'est pour la sauvegarde des intérêts de la nation tout entière que nous commençons à protester si hautement. Sur chacune des associations louches où l'on soigne les malades, établissons un dossier complet. Accumulons des ordonnances, des traitements; ramassons toutes les brochures publiées par les Instituts, faisons ressortir tous les abus de confiance, toutes les manœuvres frauduleuses qui s'y cachent à plaisir; entassons les observations de malades à qui des traitements extravagants auront fait plus ou moins de mal, et jetons un beau jour tout ce hideux bagage aux pieds des magistrats stupéfaits en leur criant : « Vous qui avez la mission sacrée de défendre et de sauvegarder la santé publique, voilà les escroqueries que vous tolérez, les abus de confiance, les attentats que vous encouragez sans le savoir. Voulez-vous, oui ou non, continuer ? »

Quelle œuvre d'assainissement et de salubrité, indispensable autant que belle, la magistrature pour-

rait facilement accomplir ! Nous pataugeons dans de la bourbe, chacun de nos pas remue la vase d'où s'échappent des senteurs d'égout. C'est pour essayer de sortir le corps médical de ce cloaque que l'Union des Syndicats médicaux de France a pris l'initiative d'un *Congrès pour la répression de l'Exercice illégal.* Une commission s'est aussitôt formée ayant à sa tête le docteur Duchesne, un de ceux que redoutent le plus les bandits médicaux, car nombreuses sont les poursuites que ce distingué praticien a su déjà mener à bonne fin. Le docteur Levassort, secrétaire général, centralise tous les documents qui lui parviennent des quatre coins de la France. Un office central pour la répression de l'Exercice illégal fonctionne tous les jours depuis deux mois à l'Hôtel des Sociétés savantes. M. le Professeur Brouardel a bien voulu prêter l'appui de sa compétence et de sa haute autorité, en acceptant d'être le Président du futur Congrès et d'en diriger les débats. Ce nom seul est une garantie de succès.

Ce Congrès, qui commence à faire l'objet de nombreuses discussions, trouvera, nous n'en doutons pas, auprès de la presse médicale, un sérieux appui. Cette question de l'exercice illégal a déjà suscité d'intéressants articles. Le Docteur de Lavarenne, rédacteur en chef de la *Presse médicale*, a, dans le courant de 1903, stigmatisé à plusieurs reprises, avec son talent habituel, les exploiteurs de la crédulité humaine.

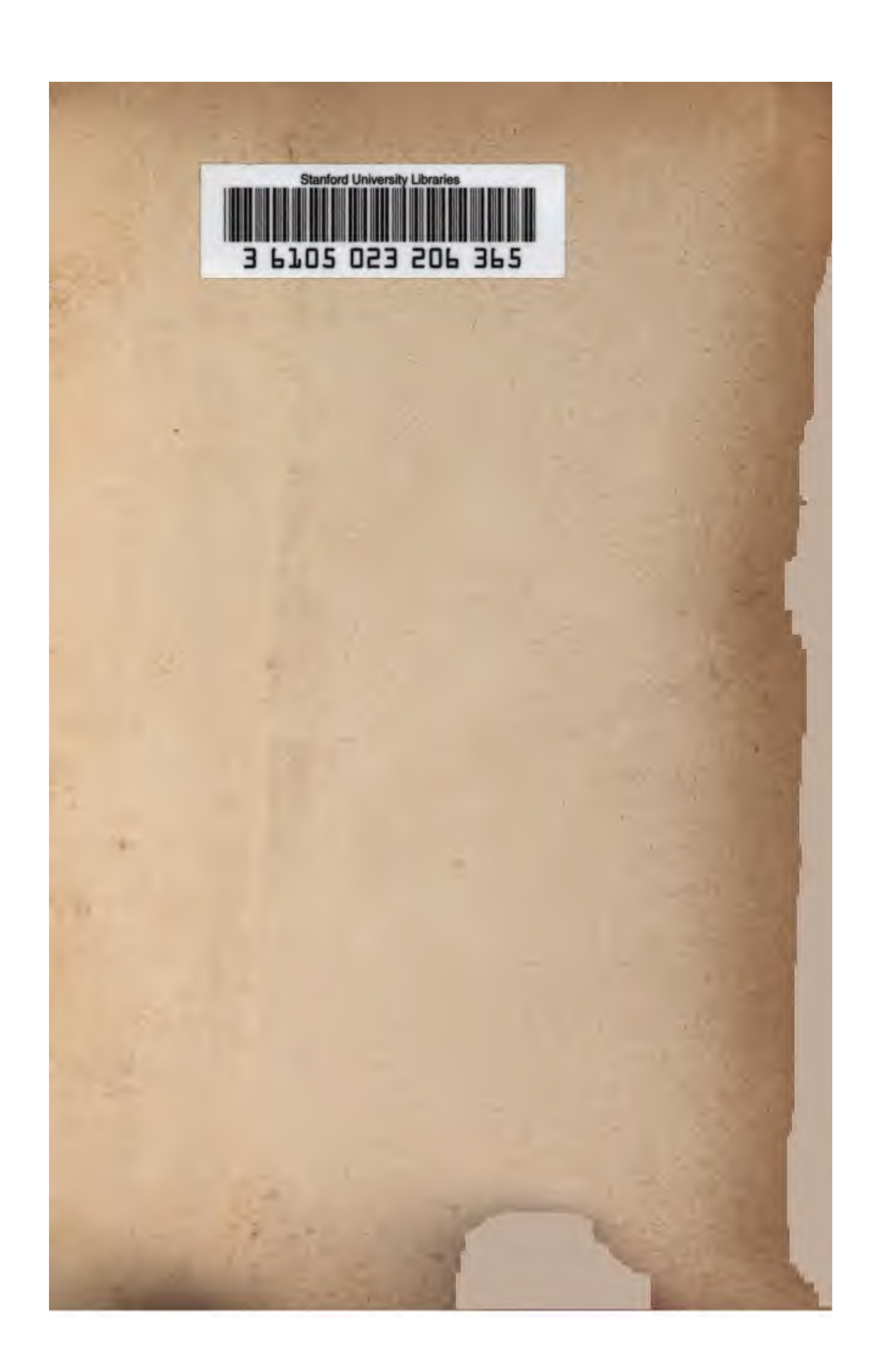
Les docteurs Marcel BAUDOUIN, J. NOIR, Albert PRIEUR, JEANNE, LEVASSORT, DE GRISSAC, etc., d'autres encore qui sont à la tête de nombreux et importants journaux se sont souvent inquiétés du développement du Charlatanisme et ne marchanderont pas leur concours si utile et si précieux.

Le Congrès pour la répression de l'exercice illégal de la médecine doit se tenir à Paris dans la première quinzaine de mai 1905. Son programme, vaste et hardi, embrassera toutes les questions fort nombreuses relatives à l'exercice illégal. Des magistrats, des juges d'instruction, des journalistes, des députés, des hommes politiques, des hommes de lettres, des médecins, formeront le public d'élite qui prendront part aux travaux du futur Congrès. Les rapporteurs des principales questions ont déjà été nommés. Que chacun veuille bien se mettre courageusement à l'œuvre afin de fournir aux juristes qui nous feront l'honneur de leur présence, des preuves décisives, et des arguments convaincants.

Ce Congrès aura, nous l'espérons, une portée énorme, un retentissement considérable. Puisse-t-il porter un coup mortel au « *Requin médical* »! Ce ne sera pas la moindre de nos satisfactions que de lui avoir donné la chasse, et d'avoir contribué à sonner l'hallali.

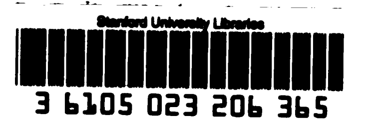
TABLE DES MATIÈRES

Poitiers. — Imprimerie Blais et Roy, 7, rue Victor-Hugo.


Stanford University Libraries
3 6105 023 206 365






Stanford University Libraries
3 6105 023 206 365

